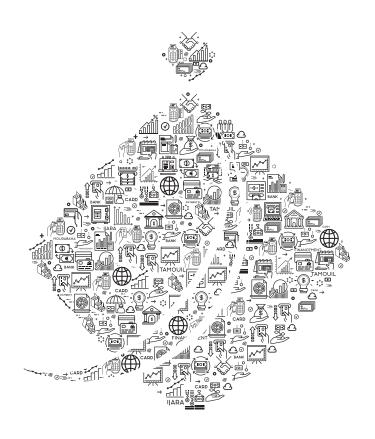


RAPPORT ANNUEL 2 0 1 9

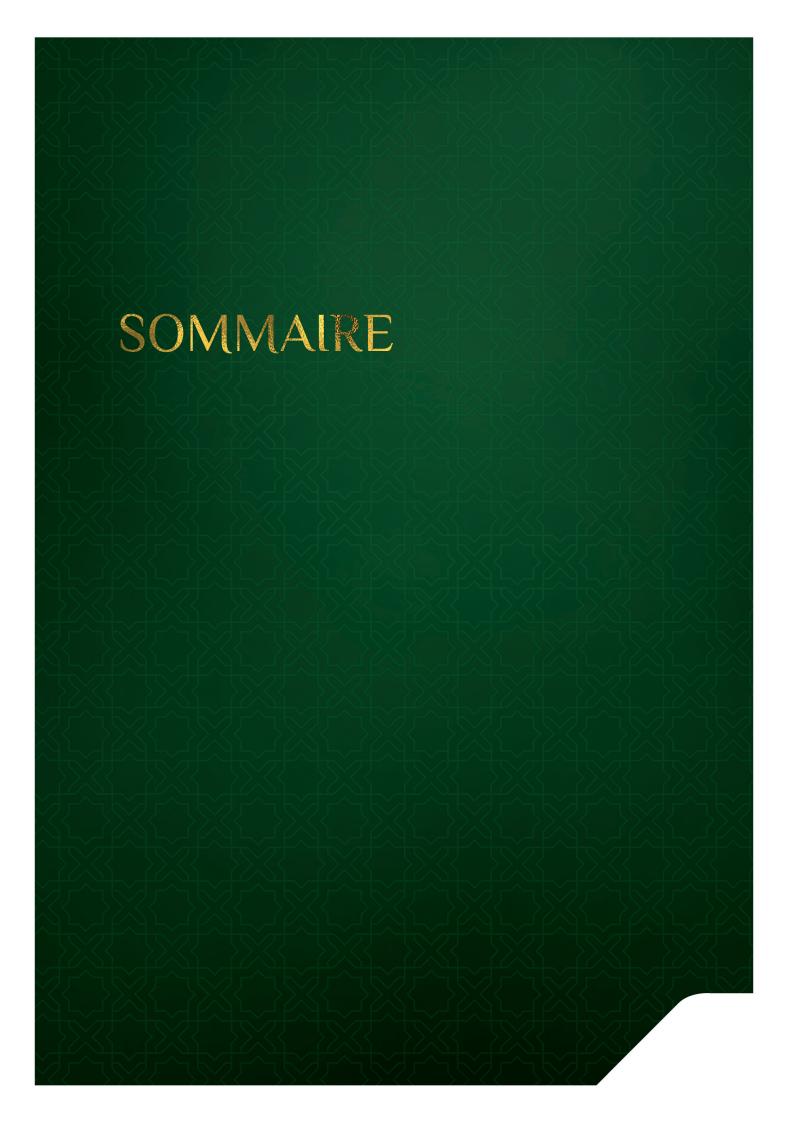


مصرف الزيتونة BANQUE ZITOUNA

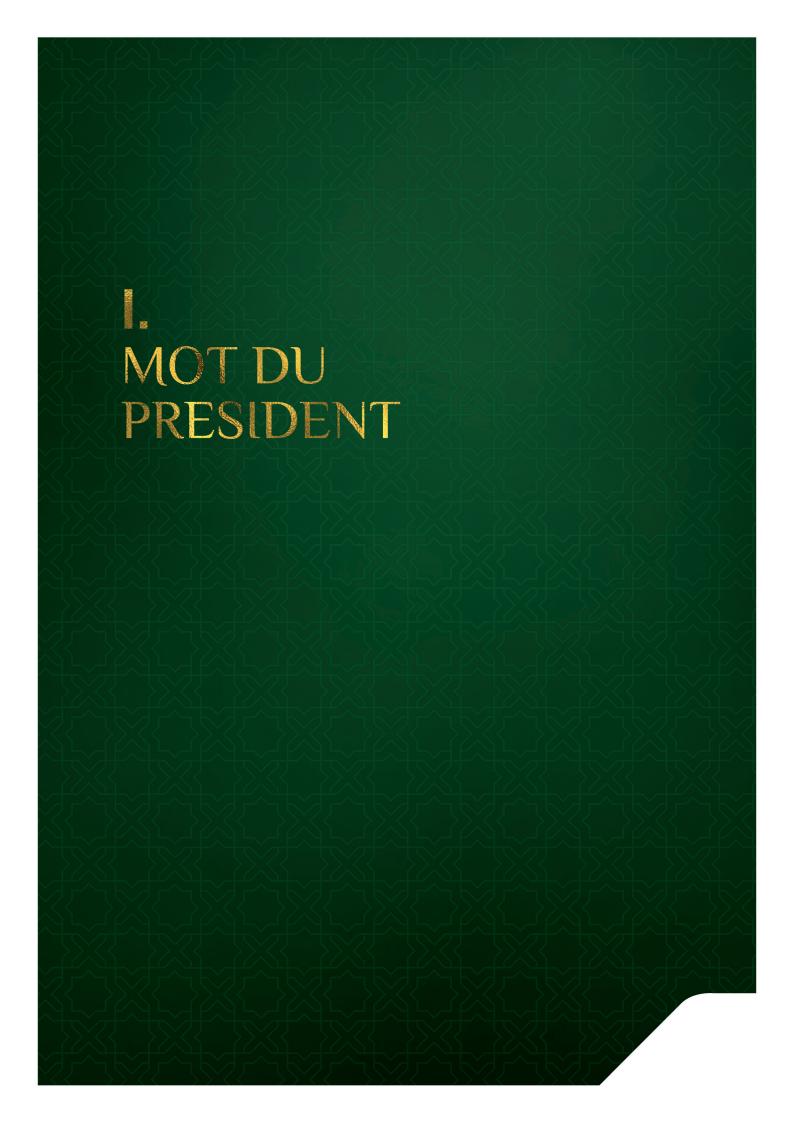




RAPPORT ANNUEL 2 0 1 9



I. MOT DU PRÉSIDENT	4
II. MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	6
III. ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER DE LA BANQUE	10
IV. RÉTROSPECTIVES ET FAITS MARQUANTS EN 2019	16
V. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DE LA BANQUE	28
VI. GROUPE BANQUE ZITOUNA	50
VII. GOUVERNANCE	54
VIII. ORGANES DE DIRECTION	80
IX. COMMISSAIRES AUX COMPTES	82
X. CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES	84
XI. CONFORMITE CHARAIQUE	92
XII. RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE BANQUE ZITOUNA	96
ANNEXE 1 : RAPPORT COMITÉ CHARIA	101
ANNEXE 2 : ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	104
ANNEXE 3 : ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS	146
ANNEXE 4 : RAPPORTS GÉNÉRAL ET SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2019	196
ANNEXE 5 : RAPPORTS GÉNÉRAL ET SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2019	215





Banque Zitouna, une décennie était suffisante pour marquer son positionnement sur la place bancaire de Tunisie. Elle a su développer et proposer à tous les tunisiens une finance innovante, étique et responsable. Une Finance Islamique qui vise à complémenter le paysage bancaire classique par des techniques de financement et des offres différentes.

Le Groupe Majda Tunisia se félicite, d'ores et déjà, de l'acquisition de Banque Zitouna et exprime toute la fierté de renforcer sa présence en Tunisie à travers une institution assez prometteuse et à fort potentiel.

Le Groupe Majda s'est engagé fermement à consolider les fonds propres de la banque pour la soutenir dans sa politique de développement tout en étant à l'abri des exigences règlementaires de solvabilité. Une première augmentation du capital a été réalisée le portant à près de de 175 MD et une deuxième sera réalisée début 2020 pour le porter à 265 MD.

Le Conseil d'Administration a été renforcé avec des expertises et des banquiers nationaux de renommée dont la première mission était d'arrêter une nouvelle stratégie de la Banque et d'assurer le suivi de son exécution.

Le projet « Stratégie & BP 2020-2024 » a été lancé au cours de T2-2019 et finalisé en septembre 2019, en adoptant une approche constructive et participative impliquant tout le personnel cadres de la Banque.

Avec sa nouvelle Vision, Banque Zitouna aspire à « Être la première banque en Tunisie, et être un acteur majeur de la finance islamique dans la région Europe et Afrique Francophone ».

Les acquis de la banque, sa structure jeune et dynamique ainsi que les nouveaux moyens mis à sa disposition lui donnent les moyens de réussir son nouveau plan stratégique, à savoir :

- ◆ Positionner clairement Banque Zitouna comme une Banque Universelle et de Proximité;
- ◆ Elaborer et mettre en œuvre, à court terme, une politique ambitieuse de développement des Ressources Humaines et améliorer le cadre de travail et de vie des collaborateurs;
- ◆ Accélérer les travaux de renforcement de l'efficacité opérationnelle de la banque et de la performance commerciale;
- ◆ Bâtir une nouvelle vision Digitale avec une approche nouvelle et ambitieuse;
- ◆ Prioriser les projets de développement du « More Business » et les activités à l'International;
- ◆ Renforcer le rayonnement de Zitouna en tant que « Groupe » et en tant que « Modèle » tant à l'échelle nationale qu'internationale.

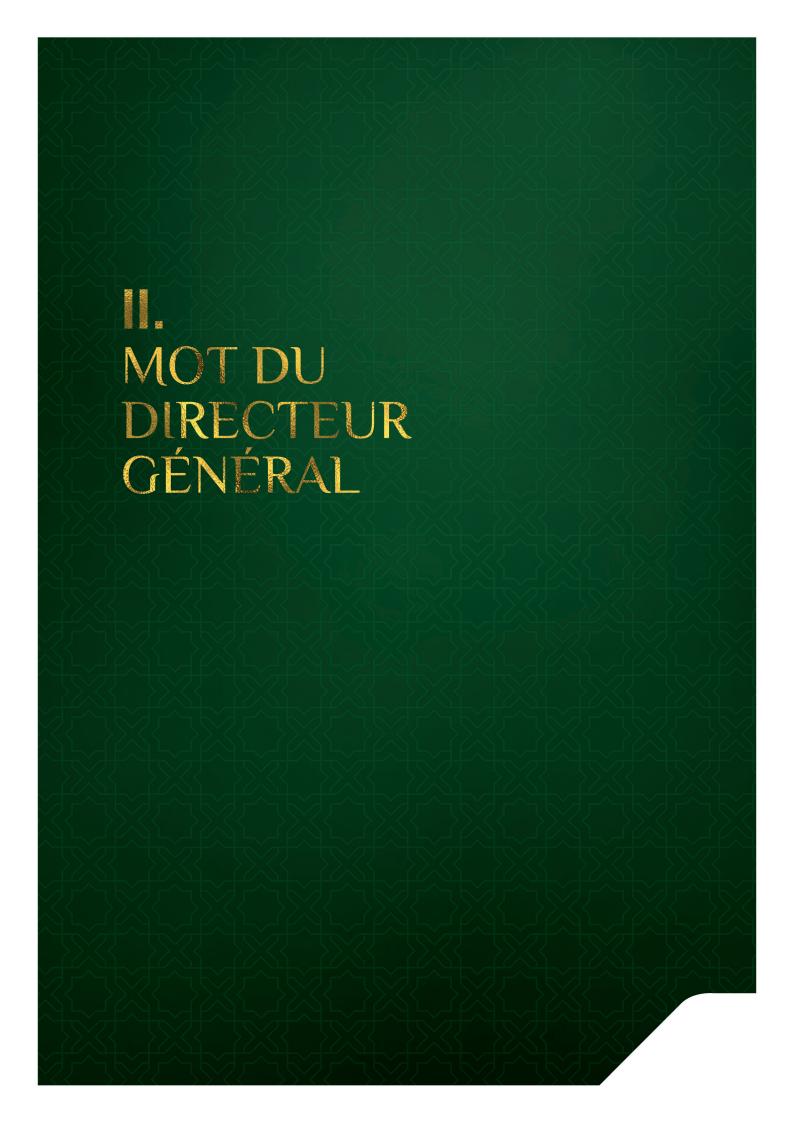
Banque Zitouna consolide ainsi sa position et se lance dans la diversification de ses activités à travers la création de nouvelles filiales spécialisées. En effet, en plus de l'Assurance Takaful, l'année 2019 a vu la création de Zitouna Institute et Zitouna Capital et le lancement des études pour d'autres structures. Le Groupe Banque Zitouna est déjà là.

Profondément convaincu de la responsabilité de Banque Zitouna envers son environnement, nous avons commencé par développer une culture d'engagement et de partage de valeurs avec toutes les parties prenantes. Notre stratégie globale inclut une démarche de responsabilité sociétale axée principalement sur l'éducation des jeunes, l'école publique et l'amélioration des structures et de la prestation de la santé publique.

Nous félicitons le management de la Banque ainsi que tout son capital humain pour leurs efforts et pour leurs performances exceptionnelles en 2019. Nous avons une totale confiance en eux pour la réalisation des objectifs fixés afin d'assurer le développement et la croissance de la Banque. Les membres du Conseil et moi-même, nous ne ménagerons aucun effort pour faire de Banque Zitouna une locomotive de la Finance Islamique en Tunisie et un pionnier de l'Industrie financière Islamique à l'échelle mondiale.

Victor Nazeem Ridha Agha Président du Conseil d'Administration







L'année 2019 marque une nouvelle fois le développement continu de Banque Zitouna et confirme sa croissance en augmentant ses parts de marché et en renforçant son positionnement sur les principaux indicateurs d'activité.

Avec des indicateurs en hausse, marqués par une nette progression des dépôts et des financements, respectivement, de l'ordre de 19% et de 27% et une progression remarquable du PNB de 21%. Quant au RBE, il a évolué de 45%. Toutes ces évolutions confirment le bien-fondé de nos orientations stratégiques.

L'année 2019 a été marquée aussi, par le rachat des parts de l'Etat Tunisien dans le capital de la Banque, puis de celles de tous les autres actionnaires minoritaires. Le Groupe **Majda Tunisia** est devenu ainsi, détenteur de 100% du capital de Banque Zitouna.

Le nouvel investisseur est venu avec une vision ambitieuse et de grandes perspectives pour la Banque, aussitôt traduites par une nouvelle stratégie pour le quinquennat 20-24. Cette stratégie a été tracée par le Conseil d'Administration avec la participation des hauts cadres de la Banque.

Le développement digital, le développement du capital Humain, le développement des activités de la banque à l'international, le développement du "more business" à travers le lancement de nouveaux métiers, et autres projets sont aujourd'hui parmi les 10 grands axes stratégiques de Banque Zitouna. Afin de garantir la réussite de la concrétisation de la stratégie 20-24, des prérequis étaient nécessaires, notamment, l'établissement du Business Plan 20-24 et l'élaboration de la feuille de route des projets stratégiques.

Ainsi, dans l'objectif de fournir les moyens nécessaires à la réalisation du business plan, une première augmentation de capital a été réalisée pour un montant de 55 Million de Dinars Tunisiens. Cette augmentation a permis aussi, de consolider les fonds propres de la Banque.

Le capital humain de Banque Zitouna constitue l'une de ses principales richesses. L'année 2019 a été marquée par une communication interne, orientée efficacité, partage et motivation. En effet, dans le but de faire adhérer l'ensemble des collaborateurs à la nouvelle stratégie 20-24 et soutenir l'appareil commercial dans l'atteinte de ses objectifs, plusieurs événements internes et des teams building ont été réalisés. Notre objectif est de réunir les conditions favorables pour motiver, challenger et de gratifier les meilleurs résultats.

Banque Zitouna a poursuivi le développement de sa stratégie commerciale. Sur le plan commercial, et conformément à notre orientation client, l'année 2019 a été marquée par la densification de son réseau avec l'ouverture de 15 nouvelles agences emportant ainsi le nombre total à 144 agences.

Par ailleurs, et par souci de répondre aux attentes de tous les segments de la clientèle, un nouveau-né a vu le jour courant l'année 2019. Il s'agit de la création de la société Zitouna Capital avec un capital de 500 mille dinars. C'est la première société de gestion de portefeuille de valeurs mobilières pour le compte de tiers en Tunisie, filiale d'une Banque Islamique.

Dans un contexte national difficile, Banque Zitouna s'engage à jouer un rôle déterminant sur les plans économique, social et environnemental pour favoriser l'ancrage du développement durable en Tunisie. Ainsi, la Banque a poursuivi son soutien sur plusieurs axes, à savoir :

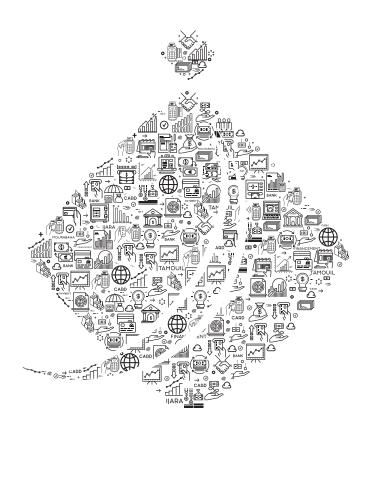
- ◆ Education : l'amélioration des conditions de l'éducation des enfants à travers des actions caritatives "cartables pour tous", l'initiative « Rooya » ou encore "PC pour tous".
- ◆ Appui à la jeunesse créative : l'organisation d'un évènement «REC IT UP'24 hours challenge» avec un accompagnement des jeunes pour le développement des applications innovantes dans le domaine de l'énergie renouvelable. Ou encore soutenir l'évènement "Hack to the Future" dédié à l'innovation dans le secteur bancaire.



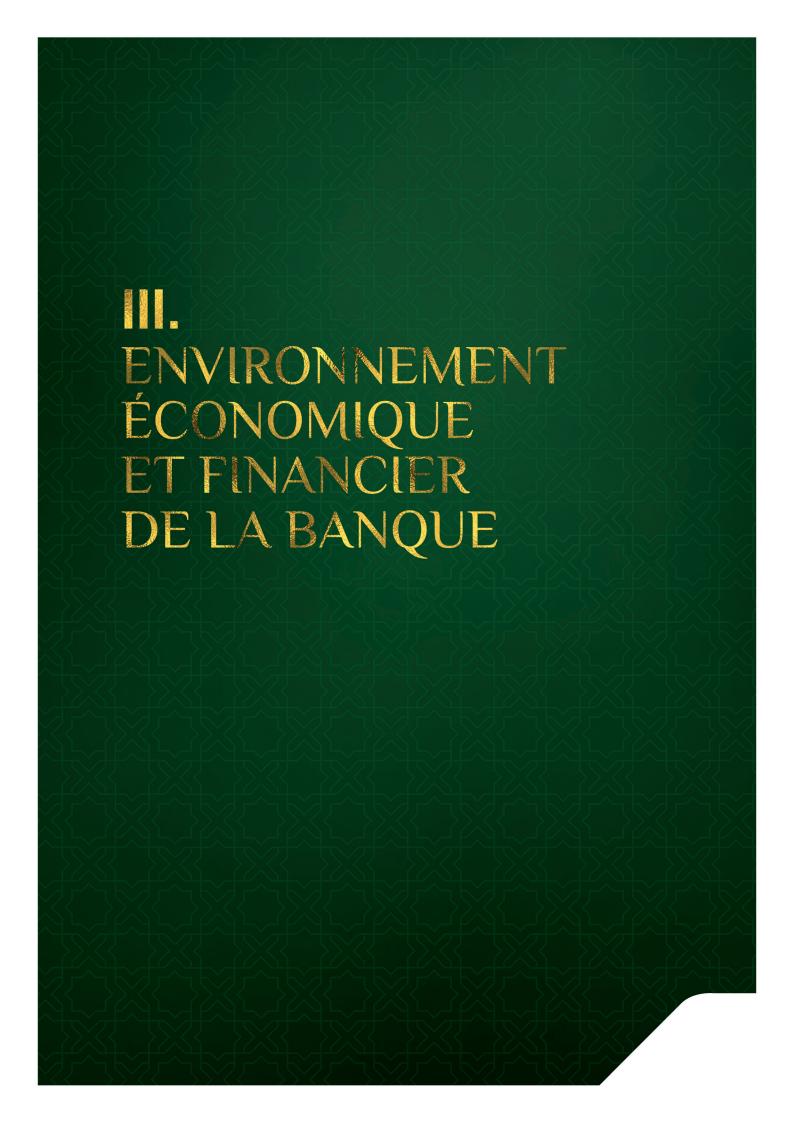
L'année 2019, a constitué une nouvelle phase de relance pour Banque Zitouna. Le mérite revient au soutien du nouvel acquéreur, l'engagement des membres du Conseil d'Administration, l'effort du capital humain et à la confiance des clients.

Enfin, je remercie spécialement, des cadres engagés et un personnel persévérant et impliqué avec qui je collabore au quotidien pour bâtir notre grand rêve, Banque Zitouna.

Nabil El Madani Directeur Général







III.1 Conjoncture Internationale

L'environnement international en 2019 a été marqué par :

- ◆ La poursuite du ralentissement de l'économie mondiale en 2019 pour atteindre 3%, soit le taux le plus faible depuis la crise économique de 2008.
- ♦ La baisse du taux de chômage dans les principaux pays industrialisés dû au secteur des services.
- ◆ Une décélération des taux d'inflation dans la plupart des pays industrialisés.
- ◆ Politiques monétaires plus accommodantes des principales banques centrales.
- ◆ L'amélioration des principaux indices boursiers ainsi qu'une légère dépréciation de l'euro vis-à-vis du dollar.

La Croissance: Des signes de fragilité de l'économie mondiale ont été observés et ce, par suite des tensions politico-économiques (conflit commercial sino-américain, désaccord concernant le Brexit, tensions entre l'Italie et la commission de Bruxelles concernant la trajectoire budgétaire).

Dans ce contexte, le taux de croissance relatif à l'année 2019 pour les Etats-Unis s'est limité à 0,5% soit un glissement annuel de 2,3% et ce, en relation avec le retour à la neutralité de la politique budgétaire compte tenu de la fin du programme de relance fiscal de l'Administration américaine, ainsi que par la stagnation du commerce mondial qui commence à altérer le climat des affaires.

Dans la Zone Euro, la croissance devrait s'établir à 1,3% en 2020 puis à 1,4 % en 2021 contre des estimations de 1,2% pour l'année 2019. La hausse prévue de la demande extérieure devrait contribuer au raffermissement attendu de l'activité économique.

Pour sa part, le taux de croissance des pays émergents et en développement a été révisé à la baisse de 3,7% en 2019 contre 4,5% en 2018 à cause des incertitudes liées aux politiques commerciales et nationales.

L'emploi: S'agissant de la situation de l'emploi, le taux de chômage a connu une légère baisse dans la plupart des pays industrialisés en relation avec la consolidation de l'activité dans le secteur des services et ce, malgré le repli de l'activité industrielle. En effet, aux Etats-Unis, le taux de chômage s'est inscrit en baisse, pour revenir à 3,5%, soit son plus bas niveau depuis un demi-siècle. Pour la Zone Euro, le taux de chômage a baissé pour revenir à 7,5% en août contre 7,9% l'année précédente, soit le taux le plus bas enregistré dans la zone depuis juillet 2008.

L'inflation: Les taux d'inflation se sont accélérés, au cours des derniers mois de 2019, dans les principales économies avancées en relation, surtout, avec la hausse des prix de l'énergie. Ainsi, les prix à la consommation dans la Zone Euro se sont accrus de 1,3%, en glissement annuel au cours du mois de décembre 2019 contre 1% un mois auparavant. Aux Etats-Unis, le taux d'inflation a atteint 2,3% contre 2,1% en novembre. Quant au Japon, la hausse des prix s'est accélérée à 0,8% contre 0,5% au cours du mois précédent.



Les marchés de change internationaux : Sur les marchés de changes internationaux, l'euro s'est légèrement déprécié vis-à-vis du dollar américain pour atteindre 1,121 dollar fin 2019 en relation avec le rythme soutenu de l'activité aux Etats-Unis ainsi que la confiance des investisseurs à l'égard de la crédibilité de la politique monétaire de la Fed.

Les marchés financiers: Pour leur part, les marchés financiers internationaux ont enregistré, durant l'année 2019, des performances exceptionnelles pour les principaux indices boursiers. Dans ce contexte, les indices américains Dow Jones et Nasdaq se sont accrus de 22,3% et 35,2%, respectivement, grâce à la bonne tenue de la croissance et de l'emploi aux Etats-Unis qui ont eu des répercussions positives sur les marchés financiers de ses principaux partenaires notamment japonais avec un accroissement de l'indice Nikkei de 18,2% ainsi que sur les bourses européennes notamment celle de Paris sur laquelle l'indice CAC 40 s'est inscrit en hausse de 26,4%.

III.2 Conjoncture Nationale

L'environnement national en 2019 a été marqué, principalement, par :

- ◆ Un faible taux de croissance économique en 2019.
- ◆ Une baisse de la production dans les industries manufacturières et agricole dû au ralentissement de la demande extérieure.
- ◆ Une inflation ne dépassant pas 7%.
- ◆ Un taux de chômage s'élevant à 15,3%.
- ◆ Une reprise du niveau des avoirs en devises soit environ 112 jours d'importation à fin 2019.
- ◆ Une contraction de 46% du déficit de la balance des paiements en dinars et de 54 % en devises.
- ◆ Une appréciation du dinar face aux Dollar et à l'Euro.
- ◆ Un desserrement des pressions sur la liquidité bancaire.

Croissance: Les prévisions de croissance pour l'année 2019 ont été revues à la baisse pour s'établir à 1,4% contre 2,5% réalisés en 2018. En effet, la faiblesse de l'activité économique s'explique, d'une part, par des facteurs internes tels que la baisse de production d'Huile d'olive et de la production des hydrocarbures et, d'autre part, par le ralentissement de la demande extérieure, notamment celle de la Zone Euro, qui a impacté négativement les industries manufacturières destinées à l'export.

Inflation: En glissement annuel, l'indice des prix a régressé pour s'établir à 6,1%. Cette décélération a touché aussi bien les prix du logement, eau, gaz, électricité et autres combustibles (4,2% contre 5,7%) ainsi que les frais des services à l'instar du transport (2,2% contre 13,2%), l'enseignement (5,4% contre 9,1%) et les loisirs et cultures (5,9% contre 8,4%) et à moindre degré, les prix des articles d'habillement et chaussures (7,1% contre 8,2%). L'inflation moyenne s'est établie à 6,9% contre 7,3% à la même période de l'année précédente et ce, suite à la décélération des prix de produits alimentaires (7,1% contre 7,7% en 2018), du transport (8% contre 10,6%), des loisirs et culture (5,3% contre 8,5%) et de l'enseignement (7% contre 7,9%).

Activité Industrielle : L'indice de la production industrielle a poursuivi sa tendance baissière accusant ainsi un repli de 3,5% contre -0,5% l'année précédente, en relation avec la poursuite du fléchissement de la production dans les secteurs des industries manufacturières (-4% contre -0,3%) et de l'extraction énergétique (-7,6% contre 2,1%).

Agriculture et pêche : Le secteur de l'agriculture et pêche a été caractérisé par une récolte exceptionnelle des céréales pour la campagne 2018-2019 qui a atteint près de 24 millions de quintaux contre 14,1 millions la saison écoulée, répartie entre 12,6 millions de quintaux de blé dur, 1,8 million de blé tendre, 9,1 millions d'orge et 309 mille de triticale. Ceci permettra de réduire, partiellement, les importations de céréales et de maîtriser le déficit de la balance alimentaire.

Balance commerciale: Le déficit commercial (FOB/CAF) s'est élargi au cours de 2019 de 386 MDT pour se situer à 19,4 milliards de dinars, soit un déficit mensuel moyen de -1.617 MDT. La balance alimentaire, a connu un déficit de 1 398 MDT contre 476 MDT l'année précédente, soit une hausse importante de 193%.

Activité touristique: Les indicateurs réels de l'activité touristique ont poursuivi leur évolution positive. Ainsi, les recettes touristiques se sont accrues, de 35,7% contre 46,3% une année auparavant, pour atteindre 5.619 MDT Sans l'effet change, l'augmentation de ces recettes a été de 27,4% contre 29,1% en 2018.

Transport aérien : Sur l'ensemble de l'année 2019, le nombre de passagers a connu un ralentissement de son rythme d'évolution, par rapport à 2018, soit 7,5% contre 21,6%, pour atteindre 11,7 millions de passagers.

Par aéroport, le transport de passagers s'est amélioré, en particulier, dans les aéroports d'Enfidha-Hammamet (57,4%), de Djerba-Zarzis (5,6%), de Tunis-Carthage (2,9%) et de Monastir (1,8%).

Taux de marché monétaire: L'apaisement du déficit de liquidité sur le marché monétaire a contribué à la légère détente des taux interbancaires, et par conséquent, du taux moyen mensuel du marché. En moyenne trimestrielle, le TMM s'est stabilisé à 7,81% au T4-2019 contre 7,83% au T3-2019 et 7,25% au T4-2018.

Taux de change: En comparaison avec sa valeur à fin décembre 2018 et au terme des neuf premiers mois de l'année en cours, le dinar s'est apprécié sur le marché interbancaire de 9,1% à l'égard de l'euro, de 7% à l'égard du dollar américain, de 7,4% vis-à-vis du dirham marocain et de 5,6% vis-à-vis du yen japonais.

Sur le marché des changes international, le dollar a clôturé l'année 2019 en hausse de 2,2% par rapport à l'euro.



Ill.3 Finance Islamique dans le Monde et en Tunisie en 2019

Finance Islamique dans le Monde

La Finance Islamique s'est particulièrement développée ces cinquante dernières années et elle est devenue un système financier reconnu au niveau international grâce à sa forte compétitivité. Malgré son encours estimé à plus de 2 500 milliards de dollars, la Finance Islamique ne représente qu'un peu plus de 1 % de la finance classique.

Selon S&P Global Ratings, la Finance Islamique à l'échelle mondiale continuera de croître lentement en 2019-2020. Les actifs n'ont augmenté que d'environ 2% à fin 2018, comparativement à 10% l'année précédente, après une baisse du marché Sukuk.

La Malaisie demeure le principal moteur du marché mondial du **Sukuk**. Au premier semestre de 2019, l'encours mondial total de Sukuk s'est élevé à **466,8 milliards** de dollars US dont **49,7** % en Malaisie.

En Indonésie, la Finance Islamique représente actuellement **8**% du marché bancaire du pays et devrait représenter **20**% du marché bancaire en 2023 avec le développement des législations régissant la Finance Islamique selon le gouverneur de la Banque Centrale de l'Indonésie.

En Afrique, selon l'agence de notation financière Moody's, la Finance Islamique représente un secteur plein d'opportunités. Les banques islamiques détiennent actuellement moins de 5% du total des actifs bancaires. Quant aux émissions de **Sukuks**, ces derniers ont totalisé **2**,**3 milliards** de dollars depuis 2014 ne représentant que 0,5% du marché des **Sukuks**.

Concernant les établissements bancaires islamiques, ils ont fait preuve de bonne résilience malgré un environnement opérationnel difficile dans de nombreux pays africains. En effet, la Banque islamique sudafricaine Al Baraka a vu ses bénéfices grimper de 12,4% entre janvier et juin 2019 par rapport à l'année précédente, la First National Bank (troisième groupe bancaire d'Afrique du Sud et du continent), qui souligne la contribution importante des dépôts islamiques à sa croissance et la Sterling Bank (Nigeria), qui met en avant la croissance de 24% des profits de sa fenêtre islamique, malgré une contraction de 16% de l'ensemble des actifs sur le segment des banques commerciales nigérianes.

À l'échelle Maghrébine, l'Algérie a adopté en novembre 2018 le règlement qui introduit un cadre juridique d'un système comptable et les moyens de contrôle nécessaires qui régissent la Finance Islamique. Celle-ci peine à se développer, alors qu'elle représente un levier permettant la bancarisation d'une frange de la population qui reste en marge du système bancaire. Le Gouverneur de la Banque d'Algérie (BA) Mohamed Loukal, a fait savoir que la finance alternative ne représentait que 2% du marché financier.

Au Maroc, les banques participatives continuent leur montée en flèche malgré un écosystème toujours incomplet. En effet, le rapport annuel de Bank al Maghrib, la banque centrale du Maroc, a mis en évidence une solide progression dans le secteur de la Finance Islamique, dont les encours de crédit à l'économie, ont atteint les **4,6 milliards** de dirhams à fin décembre 2018. Cette performance survient à la faveur du début d'activités pour cinq banques et trois fenêtres participatives. Les produits proposés par ces établissements reposent

principalement sur la Mourabaha immobilière. Ce mode de financement est le seul à être validé par le Conseil Supérieur des Oulémas (CSO).

De même, dans une note d'analyse publiée le 30 juillet 2019, Fitch Ratings indique que de juin 2018 à avril 2019, le secteur a connu une croissance de 110%. Cependant, cette solide performance selon l'agence de notation, aura des difficultés à se poursuivre car la banque islamique ne représentait que 1% de l'encours global des prêts bancaires à l'économie marocaine.

En juin 2019, l'Organisation de Comptabilité et d'Audit des Institutions Financières Islamiques (AAOIFI) publie une étude conceptuelle, intitulée « IFRS and the shari'ahbasedreportiny: une étude conceptuelle», qui réunit l'ensemble des conclusions et réflexions issues de la revue des normes IFRS considérées du point de vue de la Chariaa et de la Finance Islamique.

Finance Islamique en Tunisie

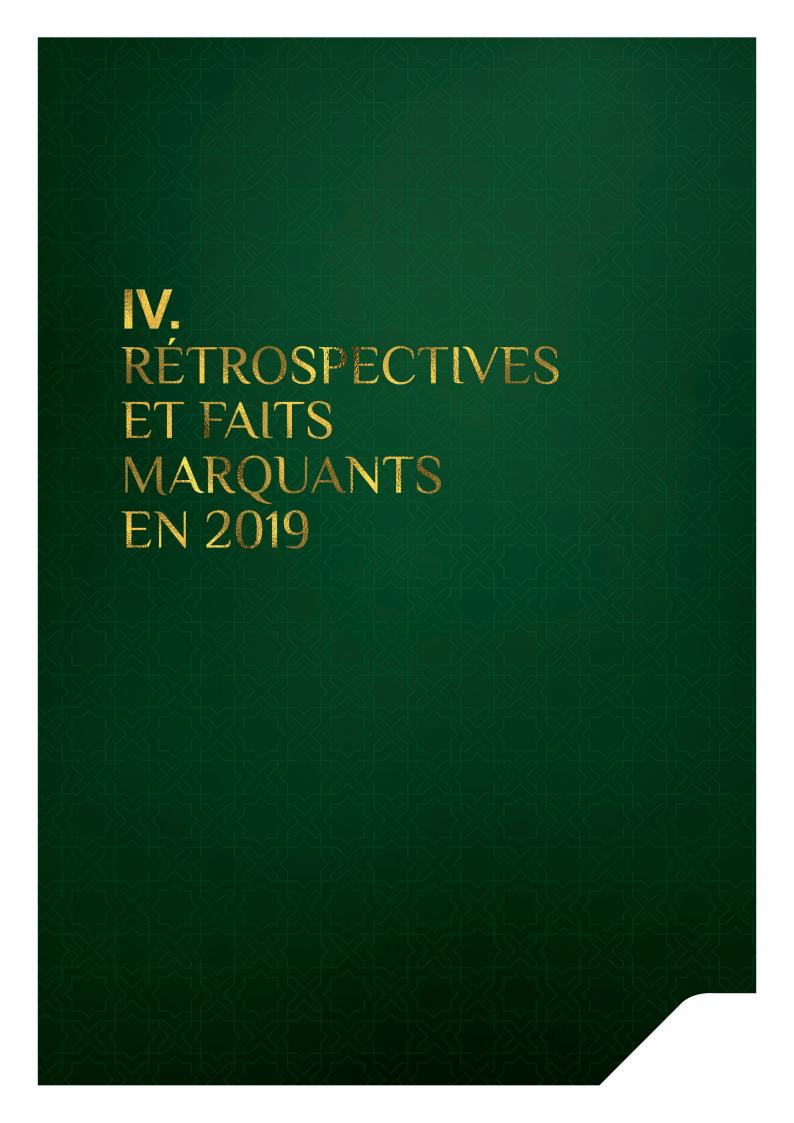
La part de la Finance Islamique sur le marché financier tunisien demeure faible, ne dépassant pas 5%, alors que l'ambition des professionnels de cette activité est de la faire passer à 15%. L'atteinte de cet objectif reste tributaire du degré d'utilisation des nouvelles technologies et de la mise en application des **Sukuks** islamiques.

En effet, le premier Sommet africain des technologies de la finance islamique (SAIFI 2019) a été inauguré les 16 et 17 mars 2019 en Tunisie sous le thème de «l'Industrie Financière Islamique Africaine à l'ère du numérique», avec la participation de dirigeants arabes et africains dont le ministre de l'Economie libyen et le vice-président de la Société islamique pour le développement du secteur privé. C'était une occasion pour renforcer le rôle de la Tunisie dans le domaine de la Finance Islamique, pour développer encore mieux les transactions de la finance islamique et opter pour les nouvelles technologies.

Le paysage bancaire tunisien compte actuellement trois banques islamiques à savoir, Banque Zitouna, Al Baraka Bank et Wifak International Bank.

En 2019, en date du 14 octobre, une circulaire aux Banques et aux Etablissements Financiers N° 2019-08 a été parue avec pour objet la définition des opérations bancaires islamiques et la fixation des modalités et conditions de leur exercice.





IV.1 Faits Marquants en 2019

L'année 2019 a été marquée par les principaux faits suivants :

- ◆ La détention par le Groupe Majda Tunisia de 100% du capital de Banque Zitouna ;
- ◆ L'obtention de l'Agrément de Zitouna Capital, filiale de Banque Zitouna dédiée au capital-investissement le 14 Février 2019 ;
- ◆ Une injection de 55 MDT au titre d'augmentation du capital réalisée courant l'année 2019 ;
- ◆ La mise en place d'une nouvelle stratégie 2020-2024 avec un nouveau Business Plan ;
- ◆ Une nouvelle feuille de route des projets stratégiques ;
- ◆ L'ouverture de 15 nouvelles agences ;
- ◆ Le recrutement de 44 440 nouveaux clients ;
- ◆ L'ouverture de 56 246 comptes ;
- ◆ La commercialisation de 30 787 cartes et la vente de 63 118 contrats IB et SMS ;
- ◆ L'évolution du total bilan de 657 MDT;
- ◆ L'augmentation des dépôts de 539 MDT ;
- ◆ L'accroissement de l'encours des financements de 660 MDT ;
- ◆ La progression du PNB de 29,8 MDT;
- ◆ Un résultat net positif de l'ordre de 24,3 MDT;
- ◆ Le Recrutement 73 nouveaux collaborateurs.

IV.2 Projets & Stratégie de la Banque

Faisant suite au rachat des parts de l'Etat Tunisien puis de celles de tous les autres actionnaires minoritaires, le Groupe Majda Tunisia est devenu détenteur de 100% du capital de Banque Zitouna, en 2019.

Ce changement majeur au niveau de l'actionnariat de référence apporte une nouvelle vision et des perspectives ambitieuses pour Banque Zitouna.

En effet, le Groupe Majda Tunisia, conformément à son engagement auprès de la BCT, a mis en place la nouvelle stratégie et le Business Plan 2020-2024 y afférent. Les travaux relatifs à ce projet ont eu pour objectif de :

- ◆ Analyser la situation existante de Banque Zitouna et établir son coefficient de maturité
- ◆ Réajuster la stratégie sur la période 2020-2024
- ◆ Établir le Business Plan 2020-2024
- ◆ Arrêter la feuille de route des projets stratégiques
- ◆ Définir une nouvelle organisation afin d'atteindre les objectifs tracés

À la suite d'un travail collégial avec tous les métiers de la Banque, la Stratégie Banque Zitouna 2020-2024 a retenu 10 axes stratégiques prioritaires :



- 1- Accélérer la croissance et la rentabilité
- 2- Se positionner clairement en tant que Banque universelle et de proximité
- 3- Assurer une politique ambitieuse de développement des Ressources Humaines
- 4- Accélérer le renforcement de l'efficacité opérationnelle
- 5- Poursuivre le renforcement de l'efficacité commerciale
- 6- Ajuster la gestion des risques, renforcer les contrôles associés et le processus de recouvrement
- 7-Bâtir une vision Digitale nouvelle et ambitieuse et anticiper le virage technologique
- 8- Préparer le lancement des activités de la Banque à l'International
- 9- Développer le more business à travers le lancement de nouveaux métiers
- 10- Développer le rayonnement de Zitouna en tant que groupe et « modèle » sur un plan national et international

La forte ambition de l'actionnaire de référence et sa volonté de « rayonner sur un plan national et international », ont été traduits au niveau du Business Plan et des objectifs commerciaux et financiers cherchant à assurer une trajectoire de croissance et de développement à même de lui garantir à terme d'être un acteur majeur du secteur bancaire.

IV.3 Nouvelle Norme Comptable IFRS

Le Conseil National de la Comptabilité rattaché au ministère des Finances a décidé en date du 06 Septembre 2018 l'adoption des normes comptables IFRS pour les entreprises d'intérêts publiques pour leurs états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2021.

Suite à cette décision, Banque Zitouna a lancé le projet d'implémentation des normes IFRS, un projet classé parmi les projets stratégiques de la banque qui sera piloté par le Pôle Finances. Les travaux préparatifs ont commencé, Banque Zitouna a lancé un appel d'offre pour le choix du prestataire externe pour assurer l'accompagnement de la banque et le choix a été validé. Une action de formation pour les parties prenantes au projet a été entamée.

Le projet sera organisé en quatre étapes :

- ◆ Phase diagnostic et évaluation d'impact ;
- ◆ Phase conception aboutissant à un plan d'implémentation détaillé ;
- ◆ Phase implémentation avec comme livrable un jeu complet d'états financiers consolidés conformément au référentiel IFRS ;
- ◆ Phase suivi.

Les principaux enjeux de ce projet sont les suivants :

- ◆ IFRS 9 Instruments financiers & Dépréciation : regroupement et classification des instruments financiers et nouvelle méthodologie de dépréciation basée sur le « ECL » ;
- ◆ Avantages au Personnel : provisions à constater pour les avantages à long terme selon la méthode actuarielle ainsi que des règles de présentation spécifiques ;
- ◆ Contrat de location : Comptabilisation du droit d'utilisation du bien loué au bilan en contrepartie d'une dette de location ;
- ◆ Impôt différé ;
- ◆ Revenus : Méthode du Taux effectif global (impact sur les commissions) et impact sur les agios réservés ;
- ◆ Immobilisations : méthode de réévaluation et test de dépréciation ;
- ◆ En tant que Banque islamique, un autre enjeu s'ajoute, soit la qualification des instruments de finance islamique en IFRS et l'harmonisation entre les exigences des normes IFRS et le cadre comptable de l'AAOIFI.

IV.4 Politique Commerciale & Ouvertures d'Agences

La stratégie commerciale de Banque Zitouna est orientée pour servir la clientèle des particuliers, professionnels, tunisiens résidents à l'étranger et les PME ainsi que les GGE.

Banque de proximité, elle s'organise autour d'un réseau de plus en plus dense avec 144 agences couvrant l'ensemble du territoire tunisien.

La Banque est organisée en 11 zones structurées autour de 11 directions régionales, ce qui répond à la volonté de renforcer la proximité avec la clientèle et lui assurer la meilleure prise en charge.

Les principales réalisations de la Banque courant l'exercice 2019 s'articulent autour des axes suivants :

Densification continue du réseau : cet axe vise la consolidation de l'appareil commercial de la Banque à travers sa présence sur tout le territoire Tunisien afin de mieux répondre aux attentes de sa clientèle actuelle et potentielle ainsi qu'aux demandes grandissantes des produits et services de la Finance Islamique.

Cette expansion a pour but d'engendrer une amélioration des indicateurs financiers de la Banque (Croissance du PNB, Volume des financements accordés, Volumes des dépôts et diversification des sources de commissionnement).

Cette politique s'est concrétisée par l'ouverture de 15 Nouvelles agences ramenant ainsi notre réseau à 144 agences.

Effectif Réseau : L'effectif réseau constitue 62% de l'effectif global de la Banque soit 654 collaborateurs répartis entre 212 employés appartenant à la gent féminine et 442 employés de la gent masculine.

Maitrise du coût des ressources par la collecte des ressources les moins onéreuses : En s'éloignant des mécanismes de surenchères des taux opérés au niveau du secteur d'une part, et en misant sur une structure équilibrée des dépôts de la banque.



Rentabilisation des emplois à travers une recherche des emplois sains et rentables : Grâce à une démarche sélective des contreparties et un accompagnement des secteurs à forte valeur ajoutée.

Développement & animation de la commercialisation des produits et services de la Banque : Par le développement du portefeuille clients, du stock de comptes et de l'amélioration du taux d'équipement. Des challenges périodiques ont été mis en place avec une motivation en continue de l'équipe commerciale et la gratification des plus compétentes.

Recouvrement Commercial: Renforcement du recouvrement commercial qui a permis de réduire les impayés à un niveau acceptable au 31/12/2019 soit moins de 2% du total engagement.

Suivi Opérationnel : Renforcement du contrôle de 1er niveau central qui a permis de détecter et de corriger les insuffisances du système opération.

IV.5 Stratégie Marketing 2019

IV.5.1 Offre des Produits et Services 2019

Dans une approche axée sur la satisfaction et la fidélisation de sa Clientèle, Banque Zitouna a continué à enrichir son offre de produits et services durant cette année 2019 :

Lancement de la Carte « Chahriti »

Il s'agit d'une nouvelle carte nationale, prépayée, rechargeable et à débit immédiat. Elle est destinée aux entreprises clientes chez Banque Zitouna au profit de leurs Salariés, bancarisés ou non bancarisés, en vue d'y loger les salaires servis et autres rémunérations (Bonus, Prime,...) à leur disposition. Cette Carte permet à son porteur d'effectuer le retrait d'espèces et l'achat sur les TPE en Tunisie et sur Internet à concurrence du solde disponible de la carte.

Enrichissement du Service « Tawassol »

Le service « Tawassol » permet le suivi et la gestion de la relation avec la banque à travers le Web et une application Mobile. L'année 2019 a été marquée par l'enrichissement de ce service de banque à distance « Tawassol » avec des nouvelles fonctionnalités. De même, la Banque a revu la composition de ses types de Packs de fonctionnalités pour passer de 3 à 5 Packs destinés aux Particuliers, Professionnels et Entreprises.

Compte Bureau de Change en Devises Convertibles

Il s'agit d'un compte en devises convertibles destiné aux personnes physiques autorisées à exercer l'activité de change manuelle par le biais de Bureaux de Change, conformément à la circulaire de la BCT N°2018-07.

Lancement du Kit Marchand - Zitoun@Pay

Il s'agit d'une solution de paiement électronique sécurisée sur internet destinée à tout commerçant professionnel ou entreprise souhaitant vendre en ligne ses produits et services. Cette solution permettra à notre clientèle d'accepter les règlements des acheteurs sur leur site marchand au moyen des cartes de paiement aussi bien nationales qu'étrangères et ce à travers le Système Clic To Pay de la SMT. Ce Kit de paiement favorisera le développement de l'e-commerce.

Développement du Partenariat et du Co-Branding

Dans un objectif de développement de l'activité de Financement via Ijara&Mourabaha, Banque Zitouna a mis en place une dizaine d'actions de partenariat dans différents secteurs d'activité. Ces actions ont permis de mettre en place plus de 640 dossiers de financement pour un volume de 36 MDT.

Participation Foires & Salons

Afin de se rapprocher plus des Tunisiens Résidents à l'Etranger, Banque Zitouna a participé au « Salon de l'Immobilier et du Financement au Qatar » du 19 au 23 Février 2019.

Une démarche marketing et commerciale de prospection et de proximité avec cette cible de clientèle résidente au Qatar.

IV.5.2 Veille Marketing & Études de Marchés

L'année 2019 a été marquée par l'aboutissement d'un projet stratégique de la Banque, à savoir « la nouvelle segmentation de la clientèle Banque Zitouna » au travers des tests et des vérifications des règles de gestion préétablies.

Un projet d'entreprise de taille qui au bout de deux années consécutives a vu le jour, et qui s'aligne parfaitement aux attentes de l'appareil commercial ainsi qu'à la volonté de la Banque pour cibler et servir au mieux notre clientèle actuelle et future, et réadapter son offre de produits et services à chaque segment cible.

Afin de suivre le contexte concurrentiel et rester toujours au diapason du marché, plusieurs rapports de benchmarking et des études sectorielles ont été développés, notamment :

Benchmarking relatif aux Applications Mobile Banking, à la tarification des produits de financements, aux conditions tarifaires, etc ;

Etudes sectorielles sur différents secteurs d'activité : Industrie Pharmaceutique, Concessionnaires Automobiles, etc.

IV.6 Plan de Communication 2019

L'importance de la communication au sein de Banque Zitouna est primordiale. En termes d'orientations stratégiques, la communication digitale reste par excellence le canal essentiel à la réussite de la notoriété de la Banque.

En effet, en 2019, Banque Zitouna a été primée pour le concept communication digitale « Carta Del Papel » lors de l'événement annuel des communicants, « Les Pros d'Or 2019 », une distinction au niveau du secteur bancaire et au niveau du paysage médiatique.

Outrela viralisation des campagnes produits, l'accompagnement des actions RSE et la mise en avant des actions promos de la banque ; la communication digitale concentre ses efforts sur l'application en continu de stratégie éditoriale spécialisée sur chacun des supports digitaux, à savoir, Page Facebook, Compte LinkedIn, Site web ...

En plus, l'année 2019 a été marquée par le développement de la stratégie de la communication interne, notamment par la création de plusieurs événements thématiques orientés essentiellement sur 2 axes stratégiques :



- ◆ Partager et faire adhérer! Dans un esprit de partage, de fédération et de Responsabilisation et en coordination avec le Pôle Stratégie & Développement, Une série de réunions a été organisée au profit des Directeurs, Chefs de Départements, Directeurs Régionaux et Directeurs d'Agences autour des nouveaux axes Stratégiques de la Banque et son Business Plan 2020-2024.
- ◆ Motiver, gratifier et challenger! L'accompagnement de l'appareil commercial dans l'atteinte de ses objectifs ainsi que les entités centrales de Banque et ce à travers la création des événements internes et des team building, notamment: La Nuit des Etoiles 2019 et Zitouna Business Team Event.

Une stratégie de communication Institutionnelle et produits soutenue tout au long de l'année 2019. D'une part, grâce à une communication Institutionnelle marquée par une présence médiatique annuelle, présence aux foires et salons et sponsoring de plusieurs événements corporate, notamment : Qatar National Day, Forum Zakat, FOREX Club, TICIEF, IFID, etc.

D'autre part, grâce à la communication produits avec le lancement de plusieurs campagnes produits, ouverture de nouvelles agences et des événements Corporate, à savoir :

- ◆ Campagne « Tamouil Omra »
- « محرز سابق عصرو−Campagne « Multi-produits : Mehrez sebe9 3asrou « محرز سابق عصرو
- « وين ما تكون أحنا معاك» : « Campagne « Ouvertures agences » : « وين ما تكون
- ◆ Campagne « Western Union »
- ♦ Evénements : « Rencontres Banque Zitouna des affaires Sfax » & Inauguration des nouvelles agences:

Une Mission « Mise à niveau de la visibilité de nos agences » : Une mission de visite terrain a été réalisée à toutes les agences de Banque Zitouna afin de constater l'état des lieux de ces dernières sur les différents aspects de communication, à savoir, la visibilité externe, l'agencement interne, les éléments de visibilité.Des rapports détaillés ont été établis et remis à la Direction Générale et aux entités concernées ainsi qu'une proposition de revue de la charte de nos agences pour pallier aux manquements constatés.

IV.7 Qualité de Service & Satisfaction Client

La satisfaction de notre clientèle s'inscrit au cœur de notre vision et elle émane de nos valeurs. L'année 2019 été marquée par la mise en place d'un programme avec différents projets visant une réelle transformation de la relation client. Un programme très ambitieux qui a tourné autour de trois thématiques essentielles : la Qualité de la relation client, l'Efficacité de nos processus et de nos moyens et la Responsabilité Sociétale de notre institution.

IV.7.1 Qualité et Efficacité opérationnelle

L'année 2019 a été ponctuée par la mise en place de projets et de missions à fort impact, à savoir :

- ◆ L'entrée en exploitation du nouvel outil de dimensionnement des Effectifs du Réseau. Un véritable outil d'aide à la décision permettant une meilleure allocation des efforts et des moyens et rationalisation des budgets.
- ◆ La réalisation de mission d'Efficacité opérationnelle notamment sur nos produits IJARA garantissant une flexibilité du parcours client et l'amélioration des délais de production pour se rapprocher des attentes de nos clients.

- ◆ Le lancement de la première vague de fiabilisation des données KYC.
- ◆ L'enrichissement du processus d'identification de nos clients est plus qu'une simple conformité aux nouvelles diligences, bien au contraire, elle représente un véritable moyen pour connaître davantage nos clients permettant un meilleur ciblage et une personnalisation de nos services.

IV.7.2. Satisfaction client

Au cœur de la vision de Banque Zitouna, l'amélioration continue de l'expérience client et de la qualité de service en général resteun objectif stratégique. Dans cette optique, et tout au long de cette année, la priorité a été consadrée à la mise en place des projets de pilotage du service client à travers la digitalisation des divers tableaux de bord qualité.

Par ailleurs, l'année 2019 a également été marquée par l'instauration de la démarche **Culture Client** à travers des ateliers dédiés aux collaborateurs de la Banque intitulés « **Brand Experience** » et qui visent à :

- ◆ Renforcer la Culture Qualité au sein de la Banque ;
- ◆ Fournir les outils nécessaires pour offrir un service de qualité ;
- ◆ Adopter une approche participative et ascendante permettant l'échange d'expérience entre collaborateurs et proposer les axes d'amélioration.

IV.8 Stratégie RSE

Pendant l'année 2019, Banque Zitouna a élaboré la stratégie RSE pour la période 2020-2024 à travers les cercles RSE selon une approche participative et structurée, ce qui a permis d'identifier les principaux enjeux et de cartographier les parties prenantes de la Banque.

L'année a également été marquée par l'ancrage de la démarche RSE à travers la mise en œuvre de plusieurs initiatives liées aux objectifs de développement durable en Tunisie tout en se basant sur la norme ISO 26000. Aussi, plusieurs projets citoyens ont été réalisés touchant les axes suivants : le soutien de la jeunesse créative, le renforcement de l'autonomisation de la femme rurale et l'appui de la qualité d'éducation.

Dans ce cadre, de nombreuses initiatives ont été lancées dont :

- ◆ Le parrainage de l'évènement « Hack to the Future ». Cetévènnement a traité plusieurs thématiques importantes: Future of Consumer Banking, Future of Corporate Banking, Future of Payments, Future of Capital Markets, Banking for a better future.
- ◆ L'organisation au siège social de la banque, et en partenariat avec l'IEEE (Institute of Etectrical and ElectronicsEngineers) Branche INSAT, d'un Hackathon intitulé « REC IT UP'24 hours challenge ». Cet évènement, a connu la participation d'une centaine d'étudiants ingénieurs provenant de toutes les écoles d'ingénieurs en Tunisie. L'objectif était de développer des applications innovantes dans le domaine de l'énergie renouvelable.
- ◆ L'accueil de l'exposition « la Tournée des produits de terroirs » organisée par l'association Face Tunisie. L'exposition a rendu hommage aux femmes artisanes rurales et a confirmé nos valeurs partagées et notre engagement à consommer les produits tunisiens.



- ◆ L'engagement en faveur des élèves provenant de zones défavorisées à travers la subvention des frais de scolarité.
- ◆ L'appui de l'économie circulaire et l'inclusion technologique au sein des écoles par le projet « PC pour Tous » visant la distribution d'une centaine d'ordinateurs en faveur des écoles et des centres culturels.

IV.9 Evolution Système d'Information

Dans la continuité de la stratégie du Système d'Information arrêtée dans le cadre du schéma directeur, l'année 2019 a été marquée par un ensemble de projets répondant à une stratégie orientée satisfaction clients et une évolution du Système d'Information.

Le portefeuille projets a porté essentiellement sur les deux domaines suivants :

- ◆ Système d'Information fonctionnel
- ◆ Système d'Information des métiers de support

IV.9.1 Evolution des domaines fonctionnels

L'évolution du secteur financier et de ses règlementations, la concurrence au sein du marché bancaire et l'importance de la gestion des flux informationnels, nous ont imposé à accorder une importance de plus en plus accrue à l'évolution et à l'expansion des Systèmes d'Information de notre banque. Les outils de gestion évoluent et prennent une place stratégique et considérable dans le pilotage et l'organisation de notre activité. Dans cette thématique et tout au long de l'année 2019, Banque Zitouna a continué ses investissements dans plusieurs projets techniques afin d'améliorer la qualité de ses services et pour suivre son expansion. Parmi ces projets, on cite principalement :

- ◆ Rating &Scoring Particulier : Mise en place d'un système de Scoring et de Rating automatique ainsi que la revue des processus de financement ;
- ◆ Automatisation Interdiction Chéquier : Il s'agit d'un interfaçage en temps réel avec la BCT pour vérifier si le client est interdit de chéquier (Interfaçage RT BCT) ;
- ◆ Carte Chahriti: Mise en place d'une carte salaire gérée par l'entreprise ;
- ◆ Fiabilisation des données (LOT 2) : Mise en place de scénarios pour s'assurer de la fiabilité des données enregistrées dans le système d'information ;
- ◆ Fiches de Comptes : Revue de la fiche de compte ;
- ◆ Mise en Place d'Outils de Management de la Qualité : Mise en place d'une solution pour la gestion des réclamations clients ;
- ◆ Mise en place du Power Bl : Mise en place d'une plateforme Bl pour l'élaboration des tableaux de bord et des rapports de pilotage ;
- ◆ Segmentation : Mise en place de la nouvelle segmentation ;
- ◆ Transfert d'Argent : Mise en place du service de Transfert d'Argent à l'International Moneygram ;
- ◆ Evolution Tawassol Internet Banking & Mobile Banking : Mise en place de nouvelles fonctionnalités ;
- ◆ Gestion des limites : Revue de la structure des limites et automatisation de la comptabilisation des engagements clients ;
- Offres packagées: Mise en place d'une solution pour la commercialisation de produits en Pack;
- ◆ Suivi des engagements Lot 1 : Automatisation et élaboration du tableau d'engagement ainsi que la classification automatique.

IV.9.2 Evolution des domaines support

Les domaines support ont été aussi impactés par le programme d'amélioration et nous pouvons citer les principaux projets suivants :

- ◆ Mise en place de la plateforme Assist pour la gestion des incidents ;
- ◆ Mise en place de solution de monitoring pour les DABs ;
- ◆ Renforcement de la collaboration avec la migration vers Office 365 ;
- ◆ Dimensionnement des structures : Mise en place d'un système d'aide à la décision pour le dimensionnement des structures ;
- ◆ Migration HR Access: Mise à niveau du Système d'Information RH vers la version R9;
- ◆ Mise en place Sage Immo : Automatisation de la gestion des immobilisations.

IV.10 Capital Humain & Bilan Social

Toujours préoccupée de développer davantage les compétences de ses collaborateurs, Banque Zitouna cherche à dispenser le capital humain des compétences nécessaires afin de lui permettre de réaliser les objectifs assignés et garantir ainsi, la réussite de son plan stratégique.

Administratif & Social: Le Bien-être au travail

Au terme de l'année 2019, Banque Zitouna compte désormais 1055 collaborateurs, soit un accroissement de 4.56 % par rapport à l'année 2018. Le Capital Humain reste relativement très jeune (âge moyen de 34 ans) avec une répartition Hommes-Femmes qui est respectivement de 66% et 34%.

D'un autre coté et afin d'instaurer un climat de travail sain et sécurisant, des actions sociales ont été entreprises tout au long de l'année à l'instar de « la Journée du Savoir » et « la Journée de sensibilisation à la maladie du cancer du sein » en plus de notre engagement RSE qui s'est manifesté à travers l'accueil de **861** stagiaires au sein de nos structures centrales et du Réseau.

Développement RH : Identifier les Potentiels et Valoriser les Compétences.

Banque Zitouna s'est investie dans plusieurs chantiers qui valorisent son image et sa particularité et notamment en matière de Gestion du Capital Humain. Un focus est axé sur l'innovation des contenus et outils RH dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue.

Une attention spécifique est portée sur la mobilité interne au cours de l'année 2019 illustrée par un taux de croissance de 50% de mobilités internes par rapport à l'année 2018 ce qui a permis aux collaborateurs de profiter d'opportunités d'évolution de leur carrière et favoriser le développement de leurs compétences. De plus et en s'appuyant davantage sur la performance individuelle et le mérite, 338 employés ont été promus vers un grade supérieur ce qui représente 73,16% du taux des collaborateurs éligibles.



La Formation : «Zitouna Institute» se dote d'un nouveau Centre Intégré de Formation en 2019

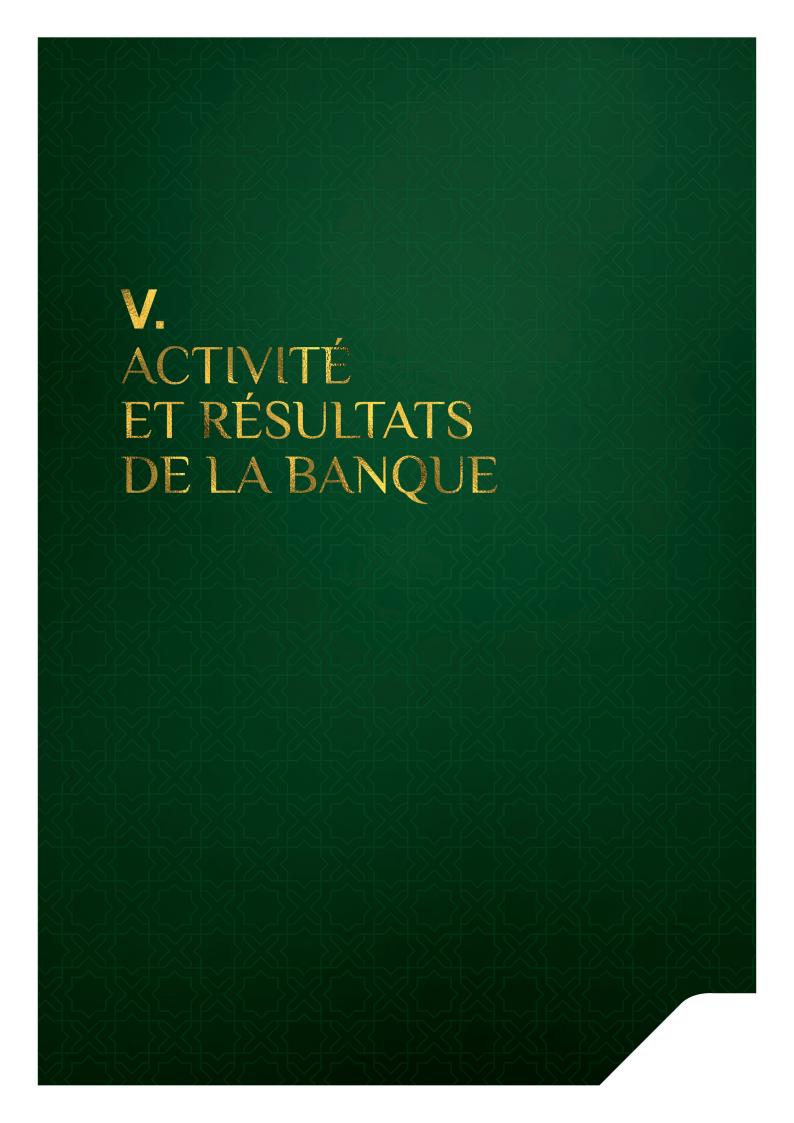
L'année 2019 a été marquée par le lancement du centre Intégré de Formation baptisé «Zitouna Institute». Cette nouvelle structure de formation, inaugurée le 1er Novembre 2019, vient renforcer les efforts de la Banque en matière de Formation et de Développement des Compétences. Une Agence-Ecole a été aménagée au sein de Zitouna Institute permettant aux apprenants de bénéficier de formations ciblées et orientées vers la pratique. Parallèlement à ce nouveau-né, le Département Formation n'a pas cessé de répondre d'une façon réactive aux besoins de formation des structures et des collaborateurs et ce afin de faciliter l'adaptation aux changements de l'écosystème bancaire, suivre le rythme de croissance de la Banque et outiller notre capital humain d'un savoir-faire distinctif lui habilitant de mieux positionner notre banque sur la place bancaire.

Le Recrutement : Faire face aux nouvelles exigences du moment.

La variation significative au niveau des effectifs reflète les défis et l'évolution constante qu'a connue la Banque au niveau de son Réseau. En 2019, nous avons renforcé nos équipes par de nouvelles compétences en embauchant 73 nouveaux collaborateurs. Cette performance est due essentiellement à notre site RH qui draine des profils bien ciblés à travers un sourcing obéissant à des processus clairs et transparents, grâce aussi à un partenariat solide avec les écoles et les universités et aussi grâce à la participation dans les évènements organisés par l'ATUGE, CORP TOUR, les Journées Nationales de l'Emploi etc.







V.1 Chiffres clés 2019

Le tableau ci-après illustre l'évolution des chiffres clés de la banque au 31/12/2019 :

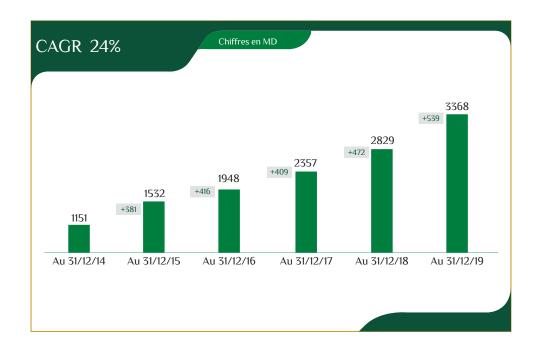
Indicateurs / Années	Au 31/12/2014	Au 31/12/2015	Au 31/12/2016	Au 31/12/2017	Au 31/12/2018	Au 31/12/2019
Activités						
Nombre d'Agences	67	85	103	114	129	144
Nombre de DAB	69	90	108	121	135	154
Effectifs	604	824	915	975	1009	1 055
Nombre de Clients	118 909	154 614	196 557	237 384	277 128	321 568
Nombre de Comptes	148 082	193 645	243 915	292 707	339 525	395 771
Nombre de Cartes	35 213	59 264	79 070	95 354	135 401	166 188
Nombre de Contrats IB & SMS	27 640	40 728	55 495	79 224	97 449	160 567
Total Bilan (En MDT)	1322	1799	2 282	2 824	3 286	3 943
Dépôts de Clientèle (En MDT)	1 151	1532	1948	2 357	2 829	3 368
Créances sur la Clientèle (En MDT)	898	1253	1707	2 094	2 477	3 136
Capitaux Propres (En MDT)	102	156	179	250	266	346
		Résultats (M	(DT)			
Produit Net Bancaire	57,9	78,4	101,7	128,4	139,6	169,4
Frais Généraux	43,1	61,6	78,3	93,9	110,6	127,5
RBE	14,8	16,9	23,4	34,5	29,0	41,9
Résultat Net	7,7	9,5	12,6	20,0	15,6	24,3
		Ratios				
Ratio de Solvabilité tiers 2	10,6%	11,3%	10,1%	11,4%	11,41%	12,29%
Ratio de Liquidité	153,0%	112,1%	297,4%	163,9%	91,63%	183,57%
ROE (RN/Capitaux propres)	9,66%	8,94%	10,30%	12,91%	8,54%	10,54%
ROA (RN/Total actifs)	0,66%	0,61%	0,62%	0,78%	0,51%	0,67%
Commissions Nettes / Masse Salariale	48,8%	40,6%	40,8%	42,4%	50,19%	49,23%
Coefficient d'exploitation	74,4%	78,5%	77,0%	73,1%	79,23%	75,28%
Taux des créances classées	3,9%	2,9%	2,7%	3,0%	3,74%	4,09%



V.2 Activités de la Banque en 2019

V.2.1 Les Dépôts de la Clientèle

A fin décembre 2019, les dépôts de la clientèle ont totalisé 3368 MDT contre 2 829 MDT à fin décembre 2018 affichant ainsi une évolution de 539 MDT (+19%).



Evolution des Dépôts par produit :

(Chiffres en MD)

Nature	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018	Évolution (MD)	Évolution (%)
Dépôts à vue	1 124	960	164	17%
Epargne	1 667	1 438	229	16%
lstithmar	476	346	130	38%
Autres Sommes Dues à la Clientèle	101	85	16	19%
Total	3 368	2 829	539	19%

- ◆ Les dépôts à vue ont augmenté de 164 MDT par rapport à fin décembre 2018 pour atteindre 1 124 MDT à fin 2019, soit une évolution de 17%.
- ◆ Les dépôts d'épargne ont enregistré une hausse importante de 229 MDT pour atteindre 1 667 MDT à fin 2019contre 1 438 MDT à fin 2018. En effet, le réseau des agences a pu ouvrir 33129 nouveaux comptes d'épargne pour atteindre 222708 comptes à fin 2019 contre 189579 à fin 2018.

◆ S'agissant des contrats Istithmar, ils ont enregistré une hausse de 130 MDT par rapport à l'exercice précédent, dont le détail est affiché dans le tableau ci-après :

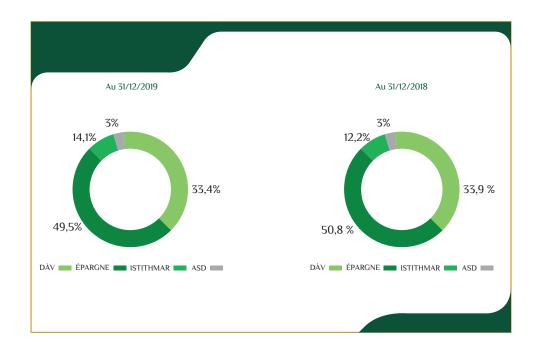
(Chiffres en MD)

Encours Istithmar par type	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018	Évolution (MD)	Part (%) 2019	Part (%) 2018
Istithmar	476	346	130	100%	100%
Moutlak	77	57	20	16,1%	16,4%
Moukayed	399	289	110	83,9%	83,6%

Structure des dépôts

L'analyse de la structure des dépôts faitmontrer:

- ♦ Une baisse de la part des dépôts à vue de 0,6% pour atteindre 33,4% à fin 2019.
- ◆ Une baisse de la part des dépôts d'épargne de 1,3% par rapport à fin 2018 pour s'élever à 49,5% à fin 2019.
- ◆ Une hausse de la part des dépôts Istithmar de 1,9% par rapport à fin 2018 pour s'élever à 14,1% à fin 2019.



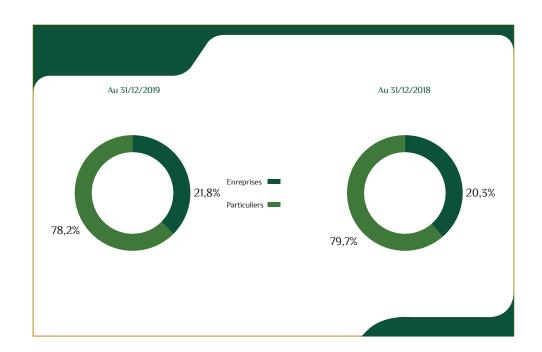


Structure des dépôts par marché

La structure des dépôts par marché fait montrer une hausse de la part du marché des Entreprises de 1,5% au détriment du marché des Particuliers.

(Chiffres en MD)

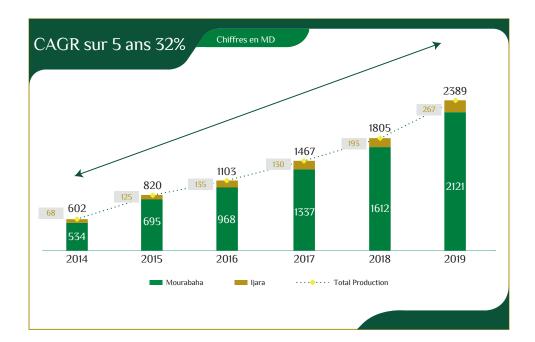
Marché	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018	Évolution (MD)	Évolution (%)
Entreprises	735	574	161	28%
Particuliers	2 633	2 255	378	17%
Total	3 368	2 829	539	19%



V.2.2 Les Créances sur la Clientèle

La Production des Financements

Sur la période 2014-2019, la production des financements a augmenté en moyenne de l'ordre de 32%. Le graphique ci-dessous retrace l'évolution de la production sur cette période:



Le volume global de la production relatif à l'exercice 2019 a atteint 2 389 MDT contre 1 805 MDT pour l'année précédente, soit une évolution de 584 MDT(32%).

En effet, l'enveloppe allouée à la technique Mourabaha a atteint 2 121 MDT en 2019 contre 1 612 MDT en 2018, soit une part de l'ordre de 89% en 2019.

La production des financements relatifs aux exercices 2018 et 2019 est répartie par marché et par maturité comme suit :



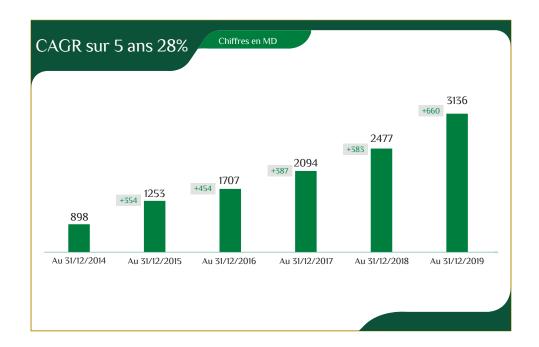
(Chiffres en MD)

Marché	Maturité	Production 2019	Production 2018	Évolution (MD)	Évolution (%)
Entreprises	СТ	1708	1187	522	44%
	MT	232	217	15	7%
	ljara	267	193	74	39%
Total Entreprises		2 207	1 597	611	38%
Particuliers	CT	2	1	0	28%
	MT	70	74	-5	-6%
	LT	110	132	-22	-17%
Total Particuliers		181	208	-27	-13%
Total		2 389	1805	584	32%

La répartition par marché fait montrer une consolidation de la part de l'entreprise à **92**% en 2019 contre **88**% en 2018.

V.2.3 L'encours des Financements

Sur la période 2014-2019 les créances sur la clientèle ont enregistré un taux d'accroissement annuel moyen de l'ordre de 28%.



En effet, l'évolution de la production a eu son impact sur l'encours des créances sur la clientèle pour atteindre 3 136 MDT à fin 2019 contre 2 477 MDT à fin 2018, soit une augmentation de 660 MDT.

L'encours des créances sur la clientèle est réparti comme suit :

(Chiffres en MD)

Nature	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018	Evolution (MD)	Evolution (%)
Mourabaha	2 404	1943	460	24%
ljara	532	400	132	33%
Autres (*)	201	133	68	51%
Total	3 136	2 477	660	27%

(*) Les impayés, les créances classées et les comptes débiteurs...

Par type de produit, on remarque que :

- ◆ L'encours des financements Mourabaha a connu une évolution de 460 MDT (+24%), pour passer de 1943 MDT à fin 2018 à 2404 MDT à fin 2019.
- ♦ L'encours de l'Ijara s'est élevé à 532 MDT à fin 2019 contre 400 MDT à fin 2018, soit une évolution de 132 MDT(+33%).
- ◆ Les autres composantes ont connu une hausse de 68 MDT.

Structure des financements par produit

La structure des financements par produit fait montrer que :

- ◆ La part des financements Mourabaha a baissé de 1,8% pour passer de 78,5% en 2018 à 76,6% en 2019.
- ◆ La part de l'Ijaraa augmentéde 0,8% pour s'élever à 17,0% à fin 2019 contre 16,2% à fin 2018.
- ◆ La part des autres composantes de financementsaaugmenté de 1% pour passer de 5,4% en 2018 à 6,4% en 2019.





Structure des financements par marché

A fin 2019, l'analyse par marché montre que les financements de la banque sont utilisés à raison de 30% par les Particuliers (contre 36% à fin 2018) et 70% par les Entreprises (contre 64% à fin 2018).

(Chiffres en MD)

Marché	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018	Évolution (MD)	Évolution (%)
Entreprises	2 189	1 581	608	38%
Particuliers	947	896	51	6%
Total	3 136	2 477	660	27%



Qualité du Portefeuille

A fin 2019, les créances douteuses et litigieuses ont atteint 134,3 MDT contre 99,1 MDT à la fin de l'exercice 2018.

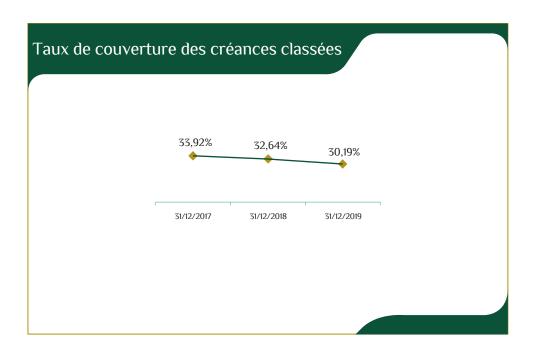
Le taux des créances classées s'est élevé à 4,09% à fin 2019 contre 3,74% à fin 2018.

(Chiffres en MD)

Indicateurs	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
Créances douteuses et litigieuses (A)	134,4	99,1
Créances à la clientèle (B)	3 285,70	2 648,20
Taux de créances classées (A) / (B)	4,09%	3,74%
Dotations aux provisions individuelles	5,8	6,7
Dotations aux provisions additionnelles	1,1	2
Stock de provisions individuelles	23,7	17,9
Stock de provisions additionnelles	10,2	9,1
Agios réservés	6,7	5,4
Provisions & agios réservés (C)	40,6	32,3
Taux de couverture des créances classées (C)/(A)	30,19%	32,64%

L'effort de provisionnement tout au long de l'année 2019 s'est traduit par :

- ♦ Une dotation individuelle de l'ordre de 5,8 MDT en 2019 contre 6,7 MDT en 2018 pour ramener le stock de ces provisions de 17,9 MDT à fin 2018 à 23,7 MDT à fin 2019.
- ◆ Une dotation additionnelle de 1,1 MDT en 2019 contre 2 MDT en 2018 pour ramener le stock de ces provisions de 9,1 MDT à fin 2018 à 10,2 MDT à fin 2019.
- ◆ Le taux de couverture des créances classées par les provisions et les agios réservés à atteint 30,19% à fin 2019 contre 32,64% à fin 2018.





V.3 Résultat de la Banque 2019

Le compte de résultat de la banque pour l'année 2019 se présente comme suit :

(Chiffres en MD)

				(emy) es en me)
Compte de Résultat	Réalisé au 31/12/2019	Réalisé au 31/12/2018	Évolution (MD)	Évolution (%)
Profits et revenus assimilés	256,4	198,3	58,1	29%
Commissions reçues	42,5	37,1	5,4	15%
Gain/Perte de change	16,3	17,1	-0,8	-5%
Gain/portefeuille titres	0,3	0,1	0,2	-
Produits d'Exploitation Bancaire	315,4	252,5	62,9	25%
Charges encourues et assimilées	142,0	109,7	32,3	29%
Commissions encourues	4,0	3,3	0,7	22%
Charges d'Exploitation Bancaire	146,0	112,9	33,0	29%
Produit Net Bancaire	169,4	139,6	29,8	21%
Frais de personnel	78,2	67,4	10,8	16%
Charges générales d'exploitation	38,7	33,6	5,1	15%
Dotation aux amortissements	10,6	9,6	1,0	10%
Frais Généraux	127,5	110,6	16,9	15%
RBE	41,9	29,0	12,9	45%
Coût du risque	12,2	8,6	3,6	41%
Dotations aux prov et résultat des corrections de valeurs/portefeuille d'investissement	1,0	0,2	0,9	-
Autres produits d'exploitation	0,3	0,4	-0,2	-40%
Résultat d'Exploitation	29,0	20,6	8,3	40%
Gain provenant des autres éléments ordinaires	-0,3	-1,2	0,9	-75%
Gain/perte provenant des éléments extraordinaires	0,0	-0,4	0,4	-92%
Impôts sur les sociétés	-4,3	-3,4	-0,9	27%
Résultat Net de l'Exercice	24,3	15,6	8,7	56%

V.3.1 Profits reçus et revenus assimilés

Les profits reçus ont atteint 256,4 MDT en 2019 contre 198,3 MDT en 2018, soit une progression de 29%.

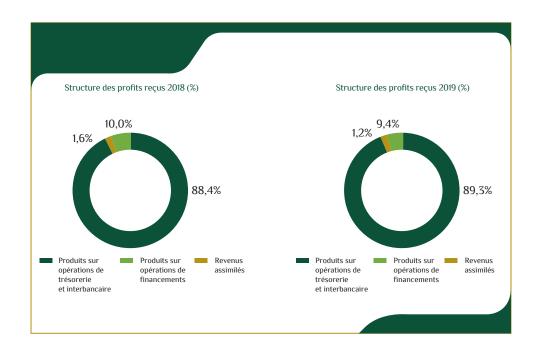
Profits et revenus assimilés	2019	2018	Évolution (MD)	Évolution (%)
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	24,2	19,8	4,3	22%
Produits sur opérations de financements	229,0	175,2	53,8	31%
Revenus assimilés	3,2	3,2	0,0	-1%
Total	256,4	198,3	58,1	29%

L'évolution favorable des profits reçus et revenus assimilés est expliquée comme suit :

- ◆ Les profits drainés par les financements totalisent 229,4 MDT en 2019 contre 175,2 MDT en 2018, enregistrant ainsi une augmentation de 54,2 MDT.
- ◆ Les profits reçus sur les opérations de trésorerie et interbancaire ont augmenté de 4,3 MDT constitués essentiellement des profits sur les certificats de leasing (soit 16,4 MDT en 2019 contre 15 MDT en 2018) et des opérations de moudharabainterbancaire (7,7 MDT en 2019 contre 4,8 MDT en 2018).
- ♦ Les profits reçus sur les revenus assimilés ont connu une stabilité aux alentours de 3,2 MDT.

La structure des profits reçus et revenus assimilés montre :

- ◆ La part des profits reçus sur les opérations de financements s'est élevée à 89,3% en 2019 contre 88,4% en 2018
- ◆ La part des profits reçus sur les opérations de trésorerie a baissé de 0,6% par rapport à 2018 pour s'élever à 9,4% en 2019.





V.3.2 Evolution des commissions reçues

Les commissions bancaires ont atteint à la fin de l'exercice 2019 un volume global de 42,5 MDT contre 37,1 MDT une année auparavant, enregistrant ainsi une progression de 5,4 MDT ou +15%.

La croissance des commissions est due à une progression du volume des opérations bancaires, à une amélioration de l'activité monétique et à l'augmentation de la production des financements. Cette évolution témoigne du bon redéploiement de l'activité de Banque Zitouna.

Cette progression est traduite par l'évolutiondes commissions suivantes :

- ◆ Commissions prélevées sur les opérations bancaires : +1,6 MDT (soit 17%)
- ◆ Commissions sur les activités monétiques : +1,2 MDT (soit 27%)
- ◆ Commissions sur les financements : + 0,9 MDT (soit 9%)

(Chiffres en MD)

Commissions reçues	2019	2018	Évolution (MD)	Évolution (%)
Commissions prélevées sur les opérations bancaires	11,3	9,7	1,6	17%
Commissions Banque assurances	2,1	1,6	0,4	27%
Commissions sur opérations sur titres	0,04	0,0	0,0	-
Commissions de tenue de comptes	7,9	7,6	0,3	4%
Commissions sur activités de commerce international	2,9	2,2	0,6	29%
Commissions sur activités monétiques	5,7	4,5	1,2	27%
Commissions sur les opérations téléinformatiques	0,8	0,6	0,2	31%
Commissions sur les financements	11,7	10,7	0,9	9%
Total	42,5	37,1	5,4	15%

V.3.3 Les profits versés

Les profits versés ont enregistré une hausse de 32,3 MDT pour passer de 109,7 MDT en 2018 à 142 MDT en 2019.

(Chiffres en MD)

Profits versés	2019	2018	Évolution (MD)	Évolution (%)
Dépôts participatifs	6,9	5,5	1,4	25%
Epargne tawfir	88,0	75,5	12,5	17%
Istithmar	37,2	22,2	15,0	68%
Charges sur opérations trésorerie et interbancaire	2,3	1,6	0,7	46%
Charges sur Titres participatifs	7,6	4,8	2,7	57%
Total Profits versés	142,0	109,7	32,3	29%

Cette hausse est due principalement à :

- ◆ L'augmentation des charges liées aux comptesTawfir de 12,5 MDT, soit 17%
- ♦ La hausse des profits versés sur les contrats Istithmar de 15 MDT, soit 68%
- ◆ La hausse des profits versés sur les dépôts participatifs de 1,4MDT, soit 25%
- ◆ La hausse des charges sur titres participatifs de 2,7 MDT, soit 57%

V.3.4 Le Produit Net Bancaire

En 2019, le Produit Net Bancaire a atteint 169,4 MDT contre 139,6 MDT en 2018, soit une progression de 21%.

L'analyse par les marges fait montrer :

- ◆ Une hausse de 29% de la marge sur profits (Ceci est expliqué par l'évolution des profits versés de 29,5% et de 29,3% des profits reçus);
- ◆ Une augmentation de 14% de la marge sur commissions ;
- ◆ Une baisse de 5% pour les gains nets de change ;

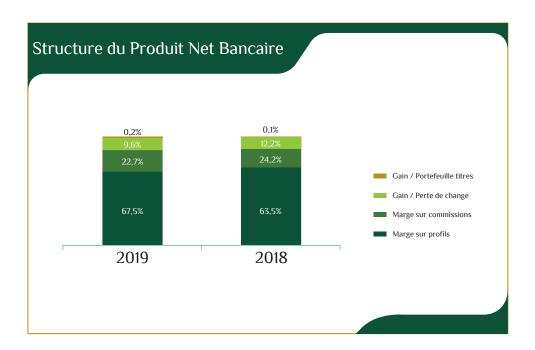
(Chiffres en MD)

PNB	2019	2018	Évolution (MD)	Évolution (%)
Marge sur profits	114,4	88,6	25,8	29%
Marge sur commissions	38,5	33,8	4,7	14%
Gain/Perte de change	16,3	17,1	-0,8	-5%
Gain/portefeuille titres	0,3	0,1	0,2	272%
PNB	169,4	139,6	29,8	21%

L'analyse par structure montre :

- ◆ Une hausse de la part de la marge sur profits de 4,0% par rapport à 2018 pour s'élever à 67,5% en 2019 contre 63,5% en 2018
- ◆ Une baissede la part de la marge sur commissions de 1,5% par rapport à 2018 pour s'élever à 22,7% en 2019 contre 24,2% en 2018
- ◆ Une baisse de la part des gains nets de change de 2,6% pour s'élever à 9,6% en 2019 contre 12,2% en 2018





V.3.5 Les Frais Généraux

Les frais généraux ont atteint 127,5 MDT en 2019 contre 110,6 MDT en 2018, enregistrant ainsi une augmentation de 16,9 MDT dont :

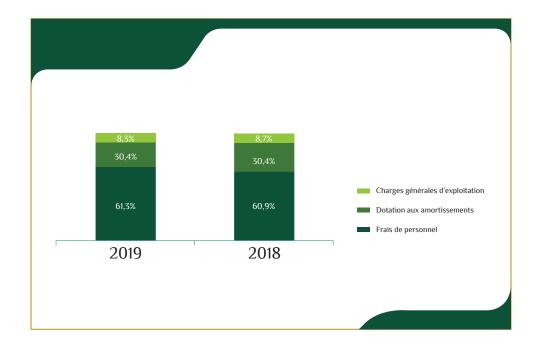
- ◆ +10,8 MDT (16%) correspondent à la hausse des frais de personnel;
- ♦ +5,1 MDT (15%) correspondent à l'augmentation des charges générales d'exploitation ;
- ◆ +1,0 MDT (11%) à la hausse des dotations aux amortissements.

(Chiffres en MD)

Frais généraux	2019	2018	Évolution (MD)	Évolution (%)
Frais de personnel	78,2	67,4	10,8	16%
Charges générales d'exploitation	38,7	33,6	5,1	15%
Dotation aux amortissements	10,6	9,6	1,0	10%
Frais Généraux	127,5	110,6	16,9	15%

La structure des frais généraux montre que :

- ◆ La part des frais de personnel a augmenté de 0,4% pour passer de 60,9% en 2018 à 61,3% en 2019.
- ◆ La part des charges générales d'exploitation s'est stabilisée aux alentours de 30,4% en 2019 et en 2018



V.3.6 Le Résultat Brut d'Exploitation

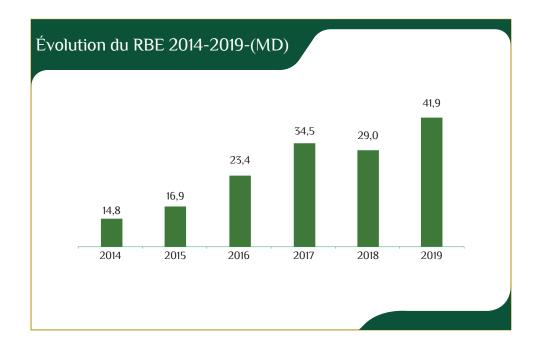
Le Résultat Brut d'Exploitation a enregistré une augmentation de 12,9 MDT par rapport à l'année 2018 pour atteindre un montant de 41,9 MDT en 2019 contre 29 MDT en 2018.

(Chiffres en MD)

Résultat Brut d'Exploitation	2019	2018	Évolution (MD)	Évolution (%)
PNB	169,4	139,6	29,8	21%
Frais généraux	127,5	110,6	16,9	15%
RBE	41,9	29,0	12,9	45%

L'évolution du Résultat Brut d'Exploitation de l'année 2014 à l'année 2019 est représentée dans le graphe suivant :





V.3.7 Coût du Risque

A fin 2019, le coût du risque a enregistré une haussede 3,6 MDT par rapport à l'exercice 2018 pour s'élever à 12,2 MDT à fin 2019 contre 8,6 MDT à fin 2018, détaillé comme suit :

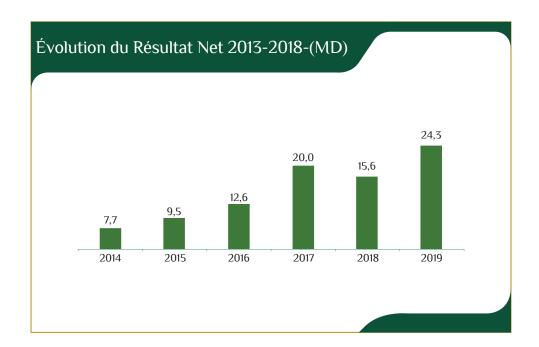
- ◆ Ladotation aux provisionssur créances douteuses s'est élevée à 10 MDT en 2019 contre 8,7MDT en 2018, soit une hausse de 1,3 MDT.
- ◆ La dotation aux provisions additionnelles s'est élevée à 3,1 MDT en 2019 contre 2,4 MDT en 2018, soit une hausse de 0,7 MDT.
- ◆ La dotation aux provisions pour risque et charge s'est élevée à 3,9 MDT en 2019 contre 2,8 MDT en 2018, soit une hausse de 1 MDT.
- ◆ La dotation aux provisions collectives s'est élevée à 1,3 MDT en 2019.

(Chiffres en MD)

Туре	2019	2018	Évolution (MD)	Évolution (%)
Dotations aux provisions sur créances douteuses	10,0	8,7	1,3	15%
Dotations aux provisions additionnelles	3,1	2,4	0,7	29%
Dotations aux provisions collectives	1,3	0,0	1,3	-
Reprises de provisions sur créances douteuses	-4,2	-2,0	-2,2	112%
Reprise de provisions additionnelles	-2,0	-0,4	-1,6	391%
Reprises de provisions collectives	0,0	-3,0	3,0	-
Abandon de créances	0,2	0,2	0,0	-11%
Dotations aux provisions pour risques et charges	3,9	2,8	1,0	37%
Reprise sur provisions pour risques et charges	-0,6	0,0	-0,6	-
Provisions pour dépréciation des autres éléments d'actifs	0,6	0,0	0,6	-
Total	12,2	8,6	3,6	41%

V.3.8 Résultat Net de l'exercice

La Banque Zitouna a affiché en 2019 un résultat net positif de l'ordre de 24,3 MDT contre 15,6 MDT en 2018, soit une hausse de 8,7 MDT ou 56%.



V.3.9 Les Ratios

Ratios de structure:

	2019	2018
Dépôts de la clientèle / Total bilan	85,4%	86,1%
Créances à la clientèle / Total bilan	79,5%	75,4%
Commissions reçues / Produits d'exploitation	13,5%	14,7%
Ratio de transformation 'Crédit/ Dépôts' (*)	101,04%	100,30%

(*) Selon l'annexe 1 à la circulaire aux banques N° 2018-10

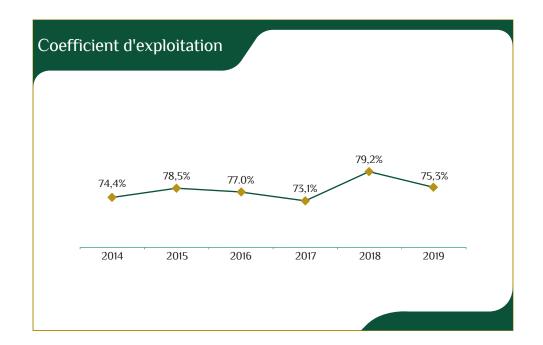
- ◆ La part des dépôts de la clientèle dans le total bilan a baissé de 0,7% par rapport à fin 2018 pour s'élever à 85,4% à fin 2019;
- ◆ La part des créances à la clientèle dans le total bilan s'est élevée à 79,5% à fin 2019 contre 75,4% à fin 2018 ;
- ullet Selon l'annexe 1 à la circulaire aux banques N° 2018-10, le ratio Crédits/Dépôts s'est élevé à 101,04% au 31/12/2019 contre 100,30% au 31/12/2018 ;

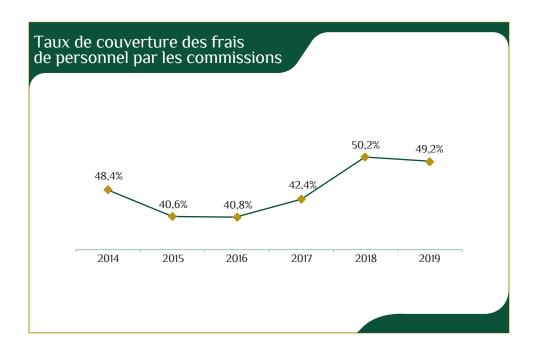


Ratios de Rentabilité:

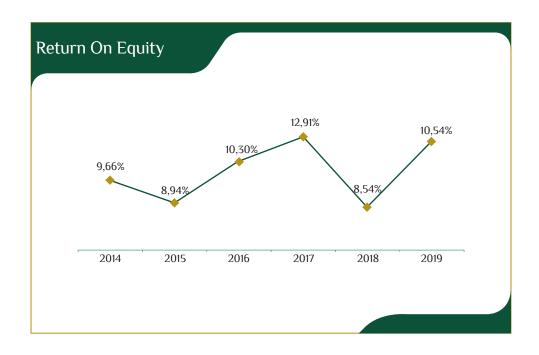
	2019	2018
Coefficient d'exploitation	75,3%	79,2%
Commissions /Masse salariale	49,2%	50,2%
Masse salariale/PNB	46,2%	48,3%
Return On Equity (ROE)	10,54%	8,54%
Return On Assets (ROA)	0,67%	0,51%

- ♦ Le coefficient d'exploitation mesuré par les frais globaux de gestion sur le PNB a baisséde 4% en passant de 79,2% en 2018 à 75,3% en 2019.
- ♦ Les commissions couvrent 49,2% de la masse salariale en 2019 contre 50,2% en 2018.
- ♦ La masse salariale a absorbé 46,2% du PNB en 2019 contre 48,3% en 2018 soit une baisse de 2,1%.



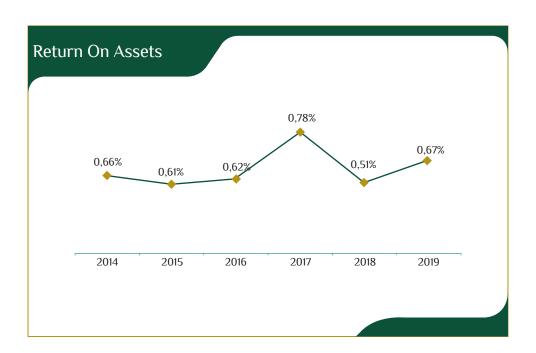


♦ Le ratio « Return On Equity » mesuré par le rapport entre le Résultat Net et les Capitaux Propres a atteint 10,54 % en 2019 contre 8,54% en 2018.





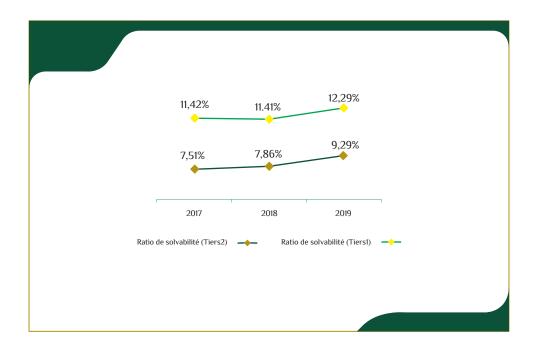
◆ Le ratio ROA, mesuré par le rapport des bénéfices nets par le total actif, s'est élevé à 0,67% en 2019contre 0,51% en 2018.



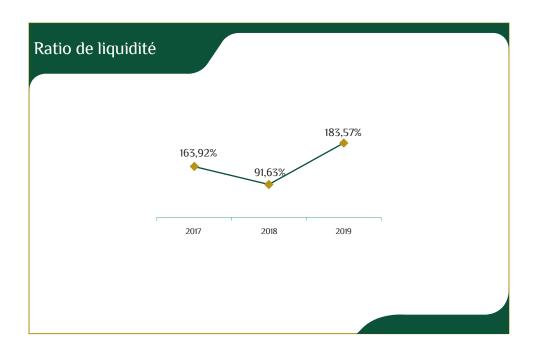
Ratios Réglementaires:

	% Requis	2019	2018
Ratio de Solvabilité (Tiers 2)	Minimum 10%	12,29%	11,41%
Ratio de Solvabilité (Tiers 1)	Minimum 7%	9,29%	7,86%
Ratio de Liquidité	Minimum 100%	183,57%	91,63%

- ♦ Le ratio de Solvabilité (Tiers 1) s'est élevé à 9,29% au 31/12/2019 contre 7,86% au 31/12/2018 et un minimum règlementaire de 7%.
- ◆ Le ratio de Solvabilité (Tiers 2) s'est élevé à 12,29% au 31/12/2019 contre 11,41% au 31/12/2018 et un minimum règlementaire de 10%.



◆ Le ratio de Liquidité « LiquidityCoverage Ratio ou LCR » (circulaire BCT numéro 2014-14) s'est élevé à 183,57% à fin 2019 contre 91,63% à fin 2018.



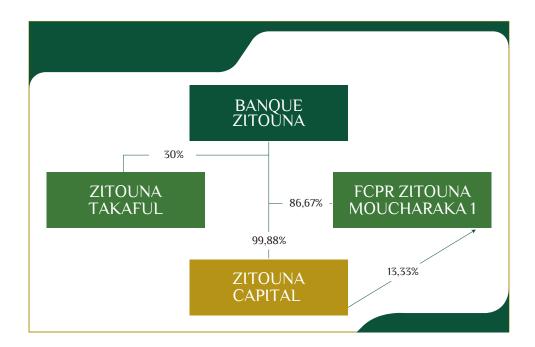


VI. GROUPE BANQUE ZITOUNA

VI.1 Présentation du Groupe

Nom de la société	Nombres d'actions ou de parts	Participation de la Banque Zitouna	Pourcentage de détention	Méthode de consolidation
Banque Zitouna	Sociét	é Mère	100%	Intégration Globale
Zitouna CAPITAL	5.000	4.994	99,88%	Intégration Globale
FCPR ZitounaMoucharaka 1	1.500	1.300	86,67%	Intégration Globale
Zitouna TAKAFUL	25.000.000	7.500.000	30%	Mise en équivalence

L'organigramme du groupe de la Banque Zitouna est dressé comme suit au 31/12/2019 :



Les entités du groupe sont présentées ainsi :

Zitouna CAPITAL:

Une société de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers régie par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 et la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières.

Son siège social est sis au 2, Boulevard de la Qualité de la Vie - 2015 Le Kram - Tunisie



Zitouna TAKAFUL:

Une société anonyme qui a pour objet, notamment, la réalisation et la gestion de contrats ou de convention d'assurance et de réassurance vie et non vie conformément aux principes et valeurs relatifs aux TAKAFUL et RETAKAFUL. La société est régie par le code des assurances promulgué par la loi N°92-24 du 09 Mars 1992 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété.

Son siège social est sis à l'immeuble ZITOUNA TAKAFUL avenue de la bourse les jardins du Lac.

Vl.2 Résultat du Groupe

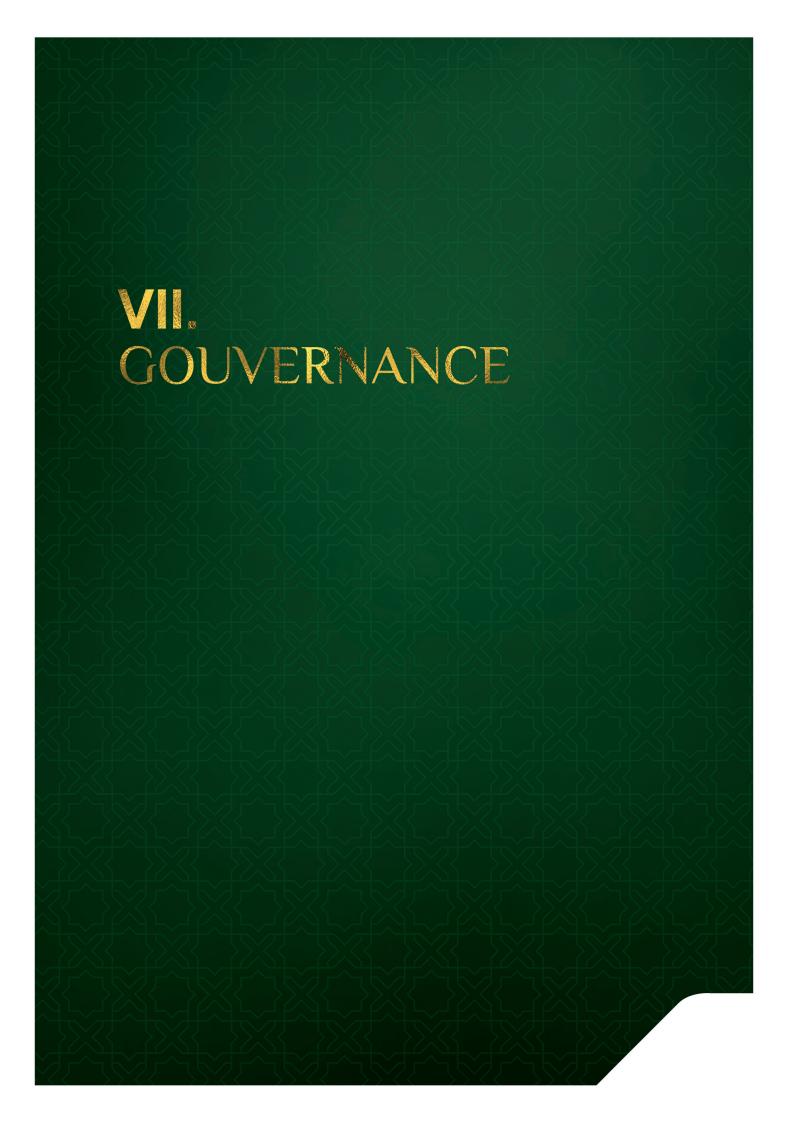
Le résultat du groupe Banque Zitouna s'élève au 31/12/2019 à 26 790 KDT, la contribution de chaque société du groupe dans le résultat global se détaille comme suit :

(Chiffres en MD)

Société consolidée	Méthode d'intégration	Résultat social	Elimination des opérations réciproque	Neutralisation des opérations réciproque	Part dans le résultat des SME	lmpôt différé	Résultat consolidé
Banque Zitouna	Intégration Globale	24 324	1 044	-1 044	1 330	663	26 317
Zitouna Capital	Intégration Globale	51	-274	274		0	51
Zitouna Moucharaka	Intégration Globale	487	-770	770		0	487
Résultat Consolidé de la période							26 855
Part de résultat revenant aux minoritaires						65	
Résultat net de l'exercice, Part du groupe						26 790	







(En application de l'article 39 de la BCT n°2011-06 concernant les règles de bonne gouvernance)

VII.1 Structure du Capital de la Banque

Le Capital Social, au 31/12/2019, est divisé en 175.367.232 actions de 1 DT chacune réparties comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage dans le capital
Société MAJDA TUNISIA	175367224	99,99%
AGHA VICTOR NAZEEM RIDHA	1	0,00%
Société MAJDA INTERNATIONAL TRADING	1	0,00%
La CIGALE GAMMARTH	1	0,00%
M. MahfoudhBarouni	1	0,00%
M. Mohamed Faouzi BEN NACEUR	2	0,00%
Société EnnaklS.A	2	0,00%
Total	175 367 232	100%

VII.2 Code de gouvernance

VII.2.1 Principes fondamentaux de gouvernance de Banque Zitouna

La gouvernance de Banque Zitouna se réfère à la circulaire 2011-06 de la Banque Centrale de Tunisie publié en date du 20 mai 2011 et relative au renforcement des règles de bonne gouvernance dans les établissements de crédit. Le cadre réglementaire a été étoffé par la loi 2016-48 qui a rappelé les règles de gouvernance en introduisant pour la première fois des règles relatives à la Finance Islamique et en particulier la mise en place d'un Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamiques.

Ce Code de Gouvernance a été conçu pour décrire toutes les mesures entreprises par la Banque afin d'instaurer les principes de bonne gouvernance et les modalités de leur application. Le rôle du Conseil d'Administration est primordial dans la réussite de cette démarche. Les responsabilités, les missions et le fonctionnement du Conseil y sont décrites. Il en est de même concernant les comités idoines édictés par la réglementation.

En conclusion, le dispositif de gouvernance de la Banque est composé de trois organes clés :

- ♦ L'Assemblée Générale des Actionnaires,
- ◆ Le Conseil d'Administration, organe d'administration, de supervision et de contrôle. Il agit à travers la Direction Générale ainsi que les différents comités réglementaires
- ◆ La Direction Générale, assure ses responsabilités de développement de la stratégie et de gestion opérationnelle via un mode de découpage organisationnel et des comités spécialisés aidant à réaliser les objectifs tracés tout en veillant à la maitrise des risques inhérents à l'activité.

En plus, les pratiques de bonne gouvernance de Banque Zitouna sont traduites par un ensemble de politiques internes et de normes de conduite professionnelles applicables aux membres du Conseil ainsi qu'à l'ensemble des employés qui sont annexés au code.



La validation de ces référentiels relève de la compétence du Conseil et de ses comités dans l'objectif de répondre aux exigences réglementaires édictées par la loi 2016-48.

L'objectif de ce code de gouvernance est de :

- 1- Documenter les procédures, les politiques ainsi que le cadre de gouvernance de Banque Zitouna ;
- 2- Définir et clarifier les rôles et les responsabilités du Conseil d'Administration de Banque Zitouna (dénommé «le Conseil ») et des comités relevant de ce Conseil ainsi que l'Organe de Direction en tant qu'organe clé de gouvernance ;
- 3- Etablir des politiques permettant de fournir au Conseil des informations périodiques relatives à la gestion et aux opérations règlementées de la banque.

VII.2.2 Contrôle

- **1-**La Direction de la Conformité Règlementaire est chargée de veiller au respect de ce code en coordination avec le Secrétaire du Conseil. Toutes les demandes d'information et de révisions concernant les points inclus dans le présent code doivent être adressées au Conseil d'Administration.
- 2- Le contenu de ce code est confidentiel et est uniquement destiné à l'usage interne de la banque.
- 3- Ce code doit toujours être conservé sous forme de lecture seule et ne doit pas être copié ou révélé à des tiers sans l'autorisation expresse écrite du responsable en charge de la conformité.
- **4-**La diffusion de ce code aux Administrateurs sera contrôlée par le Secrétaire du Conseil d'Administration qui s'assure que les bénéficiaires reçoivent la version la plus récente du code.

VII.2.3 Mise à jour et révision du code

- 1- Les révisions de ce code aux administrateurs sont le principal moyen d'appliquer et de faire connaître les changements en matière de gouvernance pouvant être apportées en réponse aux besoins évolutifs de la banque. Ces révisions assurent à tout moment, et de façon continue, la flexibilité nécessaire ainsi que la pertinence du code.
- 2- La formalisation des procédures de révision du code a pour objectif de garantir que tous les ajouts, suppressions ou modifications du code soient documentées de manière appropriée et autorisées avant leur mise en œuvre.
- 3- Le Secrétaire du Conseil et La Direction Conformité Règlementaire doivent maintenir le code de Gouvernance à jour et assurer de manière régulière sa révision suite aux changements éventuels de la règlementation en vigueur ou les changements affectant Banque Zitouna.
- **4-**Les demandes de révision de ce code peuvent émaner également des administrateurs et de la Direction Générale. Dans de tels cas, l'administrateur ou le Directeur Général doit soumettre la proposition de modification au Secrétaire du Conseil.
- 5- Un changement n'entre en vigueur qu'après l'approbation du Conseil et tout rejet d'une proposition de modification doit être argumenté.
- **6-** Le Secrétaire du Conseil, tient un registre des modifications et des mises à jour, conformément au modèle ci-après :

S Nun	néro de la version	Date de la version	Date d'approbation	Références d'approbation
1	V1	23/05/2013		
2	V2	31/07/2018	31/07/2018	
Z				

Le code a été approuvé par le Conseil d'Administration, lors de leur réunion en date du 31/07/2018.

VII.3 Assemblée Générale

- 1- L'Assemblée Générale peut être constitutive, ordinaire ou extraordinaire.
- 2- L'Assemblée Générale Constitutive se tient une seule fois et ce lors de la création de la banque. Ainsi, le présent code se focalise uniquement sur l'Assemblée générale Ordinaire et Extraordinaire.

VII.3.1 Assemblée Générale Ordinaire

- 1- L'Assemblée Générale Ordinaire est l'organe suprême de la Banque qui nomme les administrateurs représentant l'actionnariat, nomme ainsi les Commissaires Aux Comptes et les membres du « Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamiques », connu sous le nom de « Comité Charia », et enfin statue sur l'exercice. Elle doit se réunir au moins une fois par an et ce dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable, et ce pour :
 - ◆ Approuver selon le cas, les comptes de l'exercice écoulé;
 - ◆ Prendre les décisions relatives aux résultats après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et de celui du Commissaire Aux Comptes.
- 2- L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes les décisions autres que celles relatives :
 - ◆ A la modification des statuts;
 - ◆ A la décision d'augmentation du capital ou à la suppression du droit préférentiel de souscription;
 - ◆ A la réduction du capital social.
- **3-** L'Assemblée Générale Ordinaire a, à elle seule, la qualité pour contrôler les actes de gestion de la société, décider ou autoriser l'émission de valeurs mobilières.
- 4- L'Assemblée Générale Ordinaire peut autoriser l'émission de titres participatifs.
- 5- L'Assemblée Générale Ordinaire est aussi compétente pour :
 - ◆ Nommer, révoquer ou remplacer les administrateurs, les membres du Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamique (Comité Charia) ainsi que les Commissaires aux Comptes;
 - ◆ Ratifier les conventions réglementées et notamment celles prévues par l'article 200 du CSC.
- **6-** L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés détiennent au moins le tiers des actions donnant droit au vote.



- 7- A défaut de quorum, une deuxième assemblée est tenue sans qu'aucun quorum ne soit requis.
- 8- Entre la première et la deuxième convocation, un délai minimum de quinze jours doit être observé.

VII.3.2 Assemblée Générale Extraordinaire

- 1- L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à prendre les décisions relatives à la modification des statuts (Article 291 CSC), la réduction et à l'augmentation du Capital Social (Articles 292 à 295 CSC) et à l'émission d'obligations convertibles en actions, ou à la suppression du droit préférentiel de souscription. Toute clause contraire est nulle.
- 2-Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire ne sont considérées valables que si les actionnaires présents ou les représentants au droit de vote détiennent au moins sur première convocation, la moitié du capital et sur deuxième convocation le tiers du capital.
- 3- À défaut de ce dernier quorum, le délai de la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire peut être prorogé à une date postérieure ne dépassant pas deux mois à partir de la date de la convocation. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou des représentants ayant droit au vote.

VII.3.3 Mode de convocation et ordre du jour des assemblées

- 1-L'Assemblée Générale Ordinaire a lieu chaque année dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice.
- 2- Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée aussi souvent qu'il est nécessaire.
- 3- Le Conseil d'Administration est habilité à convoquer l'Assemblée Générale des Actionnaires. En cas de nécessité, les personnes suivantes peuvent aussi convoquer l'A.G.O :
 - ◆ Le ou les Commissaires Aux Comptes;
 - Un mandataire judiciaire;
 - ◆ Le liquidateur;
 - Les actionnaires dans certaines situations conformément à l'article 277 du CSC.
- **4-** L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration par un avis publié au Bulletin Officiel du Registre National des Entreprises et au Journal Officiel de la République Tunisienne, dans le délai de 21j au moins avant la date fixée pour la réunion.
- Les objets portés à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation. Les documents usuels sont mis à la disposition des actionnaires au siège de la banque. Il est fait mention de ce dépôt dans la convocation.
- 5- Le Conseil d'Administration est tenu d'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire les propositions individuelles qui doivent être soumises au vote, à condition qu'elles soient présentées en la forme écrite par les actionnaires au moins vingt jours avant l'assemblée générale.
- **6-** Aucune décision nepeut être prise sur les objets qui n'ont pas été portés à l'ordre du jour, hormis celui de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

VII.3.4 Organisation et droit de vote

- 1- L'Assemblée Générale est présidée par lePrésident du Conseil d'Administration, en cas d'empêchement par le vice-président ou, à défaut, par un autre membre du conseil. Les scrutateurs sont désignés par l'assemblée générale parmi les actionnaires présents, sur proposition du président.
- 2- Il est dressé un procès-verbal des séances de l'assemblée générale, lequel mentionne les décisions prises, les élections auxquelles il aété procédé, de même que les déclarations dont les actionnaires sollicitent l'inscription.
- 3- Les procès-verbaux sont revêtus de la signature du bureau de l'Assemblée (Président, secrétaire et les scrutateurs)
- **4-** Les personnes qui entendent assister à l'assemblée générale doivent justifier de leur qualité d'actionnaire ou de leurs pouvoirs de représentation.
- 5- Les actionnaires exercent leur droit de vote proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, sans égard à leur valeur nominale ; chaque action donnant droit à une voix.
- **6-** Tout actionnaire peut voter par correspondance ou se faire représenter par toute personne munie d'un mandat spécial.
- **7-** En cas de vote par correspondance, la banque doit mettre à la disposition des actionnaires un formulaire spécial à cet effet. Le vote émis de cette manière n'est valable que si la signature apposée au formulaire est légalisée.
- **8-** Il n'est tenu compte que des votes reçus par la banque avant l'expiration du jour précédant la réunion de l'assemblée générale.
- 9-Le vote par correspondance doit être adressé à la banque par lettre recommandée avec accusé de réception.

VII.3.5 Prise de décision

- 1- L'Assemblée Générale Ordinaire statue à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.
- 2- L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou des représentants ayant droit au vote.
- 3- Les décisions qui augmentent les engagements des actionnaires telles que l'augmentation du capital en numéraire avec élévation de la valeur nominale des actions ou le changement de la nationalité doivent être prises à l'unanimité.
- **4-** Tous les administrateurs doivent assister à l'Assemblée Générale Annuelle (AGA) et être disponible à la fin de chaque assemblée afin de répondre aux questions soulevées par les actionnaires.



VII.4 Conseil d'Administration

- 1- Le Conseil d'Administration est un élément crucial du gouvernement d'entreprise qui joue un rôle important de planification stratégique, de surveillance et de contrôle. Il ne peut exister de bonne gouvernance sans un Conseil d'Administration averti et fonctionnant de façon efficiente.
- 2- Le Conseil doit être composé d'Administrateurs Indépendants et Non-Exécutifs capables de s'acquitter honnêtement de leurs responsabilités envers les actionnaires de la banque et envers les intervenants concernés.
- 3- Afin d'aider les actionnaires à s'informer sur les rôles et les responsabilités du Conseil d'Administration ainsi que le cadre de gouvernance de la banque, le code de gouvernance fournit une description des principes et des pratiques de gouvernance de la banque.
- 4- Le Conseil doit examiner ces principes et ces pratiques à intervalles réguliers. Il est assisté à cet effet par les différents comités : le Comité de Risques (CR), le Comité d'Audit (CAUDIT) et le Comité de Nominations et de Rémunérations (CNR) et Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamiques (Comité Charia).

VII.4.1 Composition du Conseil d'Administration

Nombre d'Administrateurs

- 1- Le Conseil est composé de trois (3) membres au moins et de douze (12) membres au plus. Il doit comporter au moins deux (2) membres indépendants ainsi qu'un membre représentant les intérêts des petits actionnaires au sens de la législation et de la réglementation relatives au marché financier, en ce qui concerne les établissements côtés à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.
- 2- Il est interdit au Directeur Général et au Directeur Général Adjoint de la banque d'être membre de son Conseil d'Administration.
- 3- Une personne morale peut être nommée membre du Conseil. Lors de sa nomination, elle est tenue de nommer un représentant permanent. Lorsque le représentant de la personne morale perd sa qualité pour quelque motif que ce soit, celle-ci est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement.
- 4- Une personne morale ne peut avoir la qualité d'administrateur indépendant.

Critères et qualifications des Administrateurs

- 1- Lors de la désignation du Président ou d'un membre du Conseil d'Administration l'Assemblée Générale Ordinaire doit tenir compte, notamment, des critères suivants :
 - a-L'intégrité et la réputation;
 - **b-** Les qualifications académiques, la compétence et l'expérience professionnelle ainsi que leur concordance avec les fonctions confiées à la personne concernée;

- **C-** L'absence des interdictions suivantes : nul ne peut diriger, administrer, gérer, contrôler, ou engager une banque, une agence, ou une succursale de banque en cas de :
 - ◆ Un jugement définitif pour faux en écriture, pour vol, pour abus de confiance, pour escroquerie, pour extorsion de fonds ou valeur d'autrui, pour soustraction commise par dépositaire public, pour corruption ou évasion fiscale, pour émission de chèque sans provision, pour recel des choses obtenus à l'aide de ces infractions ou pour infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme;
 - ◆ Un jugement définitif de la faillite;
 - ◆ Un jugement définitif pour délit de banqueroute;
 - ◆ Une démission de fonctions d'administration ou de gestion d'une entreprise suite à une sanction infligée par la Banque Centrale de Tunisie ou par l'une des autorités chargées du contrôle du marché financier ou des entreprises d'assurance et de réassurance ou des institutions de micro-finance;
 - ◆ Une sanction de radiation dans l'exercice d'une activité professionnelle régie par un cadre légal ou réglementaire.
- 2- La banque doit notifier à la Banque Centrale de Tunisie dans un délai ne dépassant pas 7 jours de toute désignation du Président ou d'un membre du Conseil d'Administration ou du Directeur Général ou du Directeur Général Adjoint.
- 3- La Banque Centrale de Tunisie peut s'opposer à la désignation du Président ou d'un membre du Conseil d'Administration dans le délai d'un mois à compter de la date de sa notification. Elle est tenue de motiver toute décision d'opposition. Dès son information de la décision d'opposition, la banque doit suspendre sa décision de désignation.

Nomination des Administrateurs et du Président du Conseil d'Administration

Nomination des Administrateurs :

- 1- Les administrateurs sont nommés pour la durée fixée par les statuts sans que celle-ci excède trois ans.
- 2-Avant la nomination, le Comité de Nomination et de Rémunérationaccomplira les investigations nécessaires à l'égard de chaque candidat en respectant les textes réglementaires relatifs à la fonction d'Administrateur de banque,
- 3- La même personne ne peut pas occuper à la fois la fonction de membre de Conseil d'Administration ou de Conseil de Surveillance dans deux banques.

Nomination du Président du Conseil d'Administration :

- 1- Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président. Il doit être une personne physique de nationalité tunisienne et actionnaire de la banque et ce, à peine de nullité de sa nomination.
- 2- Celui-ci est nommé pour une durée qui ne saurait excéder celle de son mandat de membre du Conseil d'Administration. Il est éligible pour un ou plusieurs mandats.
- 3- Le Conseil d'Administration peut le révoquer à tout moment. Toute stipulation contraire est réputée non écrite.



- **4-** En cas d'empêchement du Président du Conseil d'Administration, celui-ci peut déléguer ses attributions à un membre du Conseil d'Administration. Cette délégation est toujours donnée pour une durée limitée et non renouvelable.
- 5- Si le Président est dans l'impossibilité d'effecteur cette délégation, le Conseil peut y procéder d'office.
- **6-** Le Président du Conseil d'Administration n'est pas considéré comme commerçant. En cas de faillite de la société il n'est pas soumis aux déchéances attachées par la loi à la faillite, sauf s'il s'est immiscé dans la gestion directe de la société.
- **7-** La fonction de Président du Conseil d'Administration ne peut être cumulée avec la fonction de Directeur Général.
- **8-** Le Président du Conseil d'Administration propose l'ordre du jour du Conseil, le convoque, préside ses réunions et veille à la réalisation des options arrêtées par le Conseil. Il s'exprime au nom du Conseil, sauf circonstances exceptionnelles ou mandat particulier donné à un autre administrateur.
- 9-Il veille à l'application des règles de bonne gouvernance et au bon fonctionnement des organes de la Banque et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Il veille à la communication au Conseil et à ses comités, les informations dont ils ont besoin pour l'exercice de leurs missions.

Administrateurs indépendants :

- 1- Le Conseil doit comporter au moins deux membres indépendants des actionnaires. Les administrateurs indépendants sont nommés par l'Assemblée Générale sur recommandation et après examen des dossiers par le Comité de Nomination et de Rémunération.
- 2- Est considéré membre indépendant au sens de l'article 47 de la loi 2016-48, toute personne n'ayant pas de liens avec la banque ou ses actionnaires ou ses dirigeants de nature à entacher l'indépendance de ses décisions ou à l'induire dans une situation de conflit d'intérêt réelle ou potentielle.
- 3- Afin de garantir la transparence et éviter toute discrimination, la Banque sélectionne ses Administrateurs Indépendants essentiellement sur la base de leurs qualifications personnelles et leur bonne moralité.
- **4-**Des termes de référence sont publiés et toutes les candidatures sont étudiées sur la base d'une méthodologie prédéterminée.
- 5-Le mandat des membres indépendants peut être renouvelé une seule fois. La nomination des Administrateurs Indépendants est tributaire de plusieurs conditions d'éligibilité qui sont définis par la législation et la réglementation en vigueur, ainsi que par le présent Code de Gouvernance dont notamment ce qui suit :
 - ◆ Ne doit pas être parmi les cas énoncés par l'article 193 du Code des sociétés commerciales, à savoir :
 - ◆ Les faillis non réhabilités, les mineurs, les incapables et les personnes condamnées à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des charges publiques;
 - Les personnes condamnées pour crime, ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre

public, ou aux lois régissant les sociétés, ainsi que les personnes qui en raison de leur charge ne peuvent exercer le commerce;

- ◆ Le fonctionnaire au service de l'administration sauf autorisation spéciale du ministère de tutelle. Il doit satisfaire les conditions et les qualifications requises pour l'exercice de son mandat au sens de l'article 56 de la loi 2016-48:
- ◆ Il ne doit pas occuper d'autres fonctions qui créent une situation d'incompatibilité avec son statut d'administrateur au sein du Conseil de Banque Zitouna au sens de l'article 57 de la loi 2016-48;
- ◆ Il ne doit pas être frappé d'une interdiction au sens de l'article 60 de la loi 2016-48;
- ◆ Il doit respecter les exigences de l'article 61 de la loi 2016-48 relatives à la confidentialité des données reçues;
- ◆ Il s'engage à respecter les exigences des articles 43 et 62 de la loi 2016-48 relatives aux situations de conflit d'intérêt;
- ♦ Il ne doit pas détenir de liens avec Banque Zitouna ou ses actionnaires ou ses dirigeants au sens de l'article 47 de loi 2016-48:
- ◆ Il ne doit pas être salarié d'une autre banque.
- 6- La qualification d'indépendant est débattue lors de la nomination d'un nouvel administrateur, lors du renouvellement du mandat des administrateurs ou suite à une déclaration faite par l'administrateur indépendant ou toute autre source annonçant le changement de la situation personnelle d'un Administrateur qui affecte le critère de son indépendance. Les conclusions de l'examen, par le Conseil de la qualification d'indépendant sont portées à la connaissance des actionnaires dans le rapport du Conseil à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la Banque.

Révocation-Cooptation

- 1- Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- 2- En cas de vacance d'un poste au Conseil, suite à un décès, une incapacité physique, une démission ou à la survenance d'une incapacité juridique, le Conseil peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Cette cooptation est soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.
- 3- Le Conseil se réserve le droit de reconsidérer les nominations des Administrateurs Non-exécutifs et d'y mettre fin immédiatement, si cela est jugé approprié par le Conseil, lorsqu'un changement de la situation personnelle d'un Administrateur affecte sa nomination. Un tel changement peut notamment comprendre :
 - ◆ Si l'Administrateur démissionne, prend sa retraite ou est suspendu de ses fonctions relevant d'un autre mandat externe;
 - ◆ Si l'Administrateur est nommé auprès d'une autre société, personne morale ou autre entité (interne ou externe) sans l'avoir préalablement notifié au Président du Conseil;
 - ◆ Si un incident se produit et que le Conseil estime que celui-ci pourrait nuire à la réputation de Banque Zitouna:



Lorsqu'un tel changement important se produit, l'Administrateur doit en informer le Président dès que possible.

Formation des Administrateurs

- **1-** La formation des Administrateurs s'inscrit dans le respect des exigences de la loi et des bonnes pratiques afin d'offrir les meilleures conditions pour l'exercice de leurs fonctions.
- 2- Chaque administrateur bénéficie d'une formation régulière sur les spécificités de la Banque et de ses produits ainsi que sur ses métiers et secteurs d'activité. En effet, un programme prédéfini est soumis aux Administrateurs afin de leur fournir une vision détaillée du fonctionnement de la banque et des principaux enjeux auxquels elle est confrontée.
- 3-Les administrateurs doivent avoir une compréhension pointue des domaines de la Gouvernance, de la Finance Islamique, du contrôle interne et de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. La Direction Générale prend les dispositions nécessaires pour assurer toute formation supplémentaire et mises à jour portant sur ces questions.

Déontologie des administrateurs

- 1- L'administrateur représente l'ensemble des actionnaires de la Banque et doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt de l'Etablissement et de toutes les parties prenantes de la Banque « Stakeholders » (actionnaires, personnel, investisseurs, clients, créanciers, Etat, partenaires sociaux, commune, environnement...).
- 2- Chaque administrateur, au moment de sa nomination, doit prendre connaissance des statuts et du présent Code de Gouvernance de la Banque et s'engage à adhérer aux règles directrices contenues dans la Charte de l'Administrateur et à la politique de conflits d'intérêt.
- 3- Il reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut exiger la communication de tout document qu'il estime utile auprès du premier responsable de l'établissement.
- 4- Il fait part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêt.
- 5- Il s'engage à assister, dans la mesure du possible, à l'ensemble des réunions du Conseil et à se rendre disponible pour celles qui présentent un caractère exceptionnel. Il s'engage le cas échéant à assister à toutes les réunions des comités dont il fait partie, sauf cas de force majeure.
- **6-**Chaque administrateur veille à la protection de la confidentialité des informations qui lui sont communiquées dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et à la préservation du secret des délibérations.
- 7- Les membres du Conseil sont tenus de veiller à ce que les activités de la banque soient conformes aux lois, aux réglementations en vigueur et aux normes Charaiques.
- **8-** Les membres du Conseil d'Administration y compris les Indépendants ont les mêmes responsabilités envers la banque et sont soumis aux mêmes obligations. Tous les membres doivent contribuer d'une manière active aux travaux du Conseil.

VII.4.2 Responsabilités et Missions du Conseil d'Administration

Responsabilités

- 1- Le Conseil arrête les orientations stratégiques de la banque en vue d'assurer la création de valeur en respect des exigences réglementaires ou normatives.
- 2- Il est appelé, à cet effet, à fixer d'une manière explicite des objectifs de rentabilité tout en veillant à la solidité financière de l'établissement.
- 3- Il assure aussi la surveillance effective de l'organe de Direction par l'évaluation des décisions prises dans le cadre de la gestion de l'activité de la banque et contrôle la conformité des actions de l'organe de direction par rapport aux stratégies et politiques qu'il a approuvé à travers des indicateurs quantitatifs et qualitatifs de suivi des performances de l'établissement notamment en matière de solvabilité, de liquidité et de rentabilité.
- 4-Le Conseil doit également s'assurer que la Direction maintienne un système de contrôle interne garantissant la mise en œuvre effective et efficace des opérations. Le système de contrôle interne doit aussi assurer la conformité à la législation et aux réglementations en vigueur. Dans l'exercice de cette responsabilité, le Conseil considérera ce qui est adéquat pour les activités, les risques, la conformité Charaique et la réputation de BanqueZitouna. Il pourra aussi considérer l'adéquation des coûts et des avantages relatifs à l'implémentation de contrôles spécifiques.
- 5- Le Conseil est aussi l'organe de décision pour toutes les autres questions à caractère suffisamment important pour la banque dans son ensemble, et ce en raison de leurs implications stratégiques, financières ou en termes de réputation.

Missions du Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur le Conseil agit essentiellement sur la Gouvernance, les Politiques et la Surveillance.

- 1- En matière de Gouvernance : Dans ce cadre le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs ci-après :
 - ◆ Convoquer l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Banque et fixer son ordre du jour ;
 - ◆ Autoriser les conventions visées à l'article 200 du code des Sociétés Commerciales et l'article 43 et 62 de la loi 2016-48 ;
 - ◆ Coopter les administrateurs (en cas de vacance entre deux Assemblée Générale Ordinaires);
 - ◆ Déterminer la rémunération des membres des Comités qui lui sont rattachés ;
 - ◆ Nommer ou révoquer le Directeur Général de la Banque et le ou les Directeurs Généraux Adjoints ;
 - ◆ Déterminer les pouvoirs du Directeur Général ;
 - ◆ Nommer le premier responsable de la structure d'audit interne, sur proposition de la Direction Générale ;
 - ◆ Nommer les membres des comités créés conformément aux dispositions législatives en vigueur, des statuts et du présent Règlement ;
 - ◆ Assurer le suivi des travaux des comités qui lui sont rattachés ;



- ◆ Procéder à l'évaluation de son propre fonctionnement ainsi que du fonctionnement de ses comités spécialisés;
- ◆ Examiner et approuver les programmes d'investissements et de désinvestissement importants de la Banque et examine le business plan stratégique et les budgets annuels;
- ◆ Etablir les comptes sociaux et les comptes consolidés, s'ils existent, et établit le rapport annuel de gestion;
- ◆ Fixer les principes et les règles de bonne conduite professionnelle et veille à leur respect à tous les niveaux hiérarchiques au sein de la Banque;
- ◆ Veiller à la bonne réputation de la banque et à sa notoriété auprès du public.

2- En matière de politiques : Dans ce cadre le Conseil est appelé à :

- ◆ Mettre en place en concertation avec la Direction Générale, une stratégie d'appétence aux risques qui tient compte de l'environnement concurrentiel et réglementaire ainsi que de la capacité de la banque à maitriser les risques ;
- ◆ Mettre en place des modèles de mesure de l'adéquation des fonds propres par rapport au volume et à la nature des risques, aux politiques de gestion de la liquidité, aux exigences de conformité aux lois et textes organisant l'activité et au dispositif de contrôle interne et assurer leur mise en œuvre ;
- ◆ Veiller au respect des normes bancaires islamiques en conformité avec celles approuvées par les autorités de tutelle ;
- ◆ Veiller à la mise en place des règles de bonne gestion des risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme, y compris un dispositif de contrôle interne capable d'éviter l'utilisation de la banque aux fins d'activités financières et économiques illicites ;
- ◆ Adopter une politique qui vise une gestion efficace des conflits d'intérêts ;
- ◆ Adopter une politique de rémunération des dirigeants en adéquation avec les indicateurs fondamentaux de solidité, de solvabilité et de rentabilité ;
- Adopter une politique de communication financière sur les activités, les indicateurs financiers ainsi que les règles de gouvernance et de contrôle interne et veiller à la mise en place et à la mise à jour d'un dispositif de communication de l'information ;
- ◆ Veiller à la mise en place d'un dispositif de contrôle interne adapté à la nature et à la taille de l'activité de la banque garantissant l'efficacité des opérations, la protection des actifs et la maitrise des risques dans le cadre de la conformité avec les lois et les législations en vigueur.

3- En matière de contrôle et surveillance : Dans ce cas, le Conseil est appelé à :

- ◆ Définir les indicateurs quantitatifs et qualitatifs de suivi des performances de la Banque notamment en matière de solvabilité, de liquidité et de rentabilité ;
- ◆ Contrôler le degré d'engagement de la Direction de la banque dans la mise en place d'un dispositif de gouvernance et évaluer ce dispositif d'une manière périodique quant à son adaptation à l'évolution de la banque notamment, en termes de taille de l'activité, de complexité des opérations, de changement des marchés et des exigences organisationnelles ;
- ◆ Contrôler le respect de la Direction Générale des lois et des règlements régissant l'activité bancaire, des normes bancaires islamiques approuvées par les autorités de tutelle, ainsi que la stratégie et les politiques fixées ;
- ◆ Clôturer les Etats Financiers et élaborer le Rapport Annuel de la banque.

Pouvoirs conférés au Conseil

- 1- Le Conseil d'Administration représente collectivement l'ensemble des actionnaires. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance, dans la limite de l'objet social de la banque.
- 2- Le Conseil fixe les pouvoirs, les limites décisionnelles du Directeur Général ainsi que les opérations qui sont soumises à une autorisation préalable.
- 3- Les opérations soumises à une autorisation préalable du Conseil concernent essentiellement la prise ou la cession de participations, la cession des fonds de commerce ou l'un de ses composants et des immeubles de la banque, l'acquisition de fonds de commerce ou d'immeubles au-delà d'un seuil à définir, l'obtention de lignes de financement.

VII.4.3 Fonctionnement du Conseil d'Administration

Réunions

- 1- Le Conseil est responsable de son propre planning. En pratique, un planning annuel concernant les activités du Conseil peut être fixé en début d'année. Tout changement de planning ou de sujet sera porté à la connaissance des administrateurs. Les documents appropriés se rapportant aux thèmes abordés dans chaque réunion seront transmis au Conseil d'Administration et aux membres du Comité une semaine avant la réunion.
- 2-Tous les documents et les points abordés lors des comités et des réunions du Conseil d'Administration sont strictement confidentiels ; Tous ces documents sont conservés par le Secrétaire du Conseil, sauf mention explicite d'un autre procédé. Le Président du Conseil peut organiser des entretiens avec les Administrateurs pour les informer de la teneur de la réunion et répondre à leurs questions.
- 3- Le Conseil se tient en cas d'événements exceptionnels pouvant, éventuellement, affecter les conditions normales d'activité ou quand l'intérêt de la banque l'exige et au minimum quatre (4) fois par an.
- **4-** La fréquence des réunions du Conseil doit tenir compte de la nature, de la diversité, de la complexité et du volume de l'activité de la Banque.
- 5- Tous les Administrateurs sont tenus d'assister à toutes les réunions, sauf en cas de circonstances exceptionnelles rendant leur présence impossible.

Convocation du Conseil

- 1- Le Conseil est convoqué par son Président ou par deux administrateurs en cas de besoin.
- 2- Les convocations, sont faites par tout moyen laissant une trace écrite.
- 3- Les dites convocations doivent indiquer l'ordre du jour et doivent être accompagnées des documents nécessaires aux délibérations.
- **4-** Dans la mesure du possible la disponibilité des membres du Conseil doit être prise en considération à chaque séance.



Lieu des réunions

Les réunions du Conseil se tiennent au siège social de la Banque. Elles peuvent, toutefois, être tenues dans tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Transmission des dossiers-Information des administrateurs

- 1- Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut demander tout document qu'il estime utile.
- 2- Avant chaque réunion du Conseil, les administrateurs reçoivent, l'ordre du jour de la réunion et un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse préalable.
- 3- En dehors des réunions du Conseil, les administrateurs reçoivent de façon régulière toute information jugée importante, concernant la Banque et sont alertés de tout événement ou évolution affectant le bon déroulement des affaires de la banque.
- **4-** Les administrateurs reçoivent en outre toutes informations utiles, y compris critiques, sur les opérations ou évènements significatifs pour la Banque.

Ordre du jour

- **1-** L'ordre du jour est proposé par le Président du Conseil d'Administration ou les deux administrateurs qui ont convoqué la réunion.
- 2- L'ordre du jour de chaque réunion est approuvé par les administrateurs au début de chaque séance.
- 3- Tout administrateur souhaitant introduire un point dans l'ordre du jour, en informe le Président au moins 3 jours avant la tenue du conseil. Le Président en informe le Conseil au plus tard au cours de la séance et avant l'approbation de l'ordre du jour.
- 4- Au cas où les circonstances le justifient, un ordre du jour complémentaire peut être remis par le Président aux administrateurs lors de l'entrée en séance. Cet ordre du jour complémentaire devra être approuvé par le Conseil.

Quorum

- 1- Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.
- 2- Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective à la séance. En cas de dysfonctionnement technique du système de visioconférence ou de télécommunication constaté par le président, le ou les administrateurs concernés seront considérés absents.
- 3- L'impossibilité d'atteindre le guorum fait l'objet d'un procès-verbal.

Participation aux séances du Conseil d'Administration par visioconférence ou par télécommunication

- 1- Préalablement à chaque réunion du Conseil, le Président du Conseil d'Administration peut autoriser un ou plusieurs administrateurs à participer à la réunion par visioconférence ou par télécommunication, la demande devant être transmise au préalable.
- 2- L'administrateur participant à la réunion par visioconférence ou par télécommunication peut représenter un autre administrateur sous réserve que le Président dispose, au jour de la réunion, d'une procuration écrite de l'administrateur ainsi représenté.
- 3- En cas de dysfonctionnement du système de visioconférence ou de télécommunication constaté par le Président, le Conseil peut valablement délibérer ou poursuivre ses travaux avec les seuls membres présents physiquement dès lors que les conditions du quorum sont satisfaites. La survenance de tout incident technique perturbant le fonctionnement de la séance sera mentionnée dans le procès-verbal.

Tenue des séances

- 1- En cas d'empêchement pour le Président du Conseil, les administrateurs présents à la réunion désignent le Président de la séance.
- 2-Le Conseil, s'il le juge utile, peut, sur proposition de l'un de ses membres ou du Directeur Général, accepter la présence d'une personne externe à la Banque à ses réunions.
- **3-** Le Directeur Général peut inviter toute personne interne à exposer un sujet dans son périmètre. Dans ce cas, l'invité assiste uniquement à l'exposé du point de l'ordre du jour qui le concerne sauf décision contraire du Conseil.

Mandat

- 1- Tout administrateur, peut se faire représenter par un autre administrateur afin d'assister à la réunion du Conseil et voter en son nom.
- 2- Le mandat doit être écrit ou sur support électronique. Dans ce dernier cas, il est confirmé au plus tard lors de la séance suivante.
- 3-Le mandat doit porter la date de la réunion pour laquelle il est donné. Un administrateur ne peut représenter lors d'une même réunion, que de deux (2) administrateurs au plus.

Décisions du Conseil et votes

- 1- Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, la voix du Président du Conseil d'Administration est prépondérante.
- **2-** En cas de nécessité ou d'urgence de prise de position, une décision peut être soumise aux membres du Conseil pour vote par correspondance. Dans ce cas, ce point sera porté à l'ordre du jour du prochain Conseil d'Administration pour entériner la décision prise.



- 3- Les décisions, les résolutions du Conseil et toutes les questions soumises au vote des Administrateurs de la banque sont consignés dans les procès-verbaux des réunions du Conseil.
- **4-** Le Secrétaire du Conseil tient un registre des procès-verbaux des réunions du Conseil. Les procès-verbaux doivent être signés par le Président et le Secrétaire du Conseil.

Secrétariat du Conseil

- 1- Tous les membres du Conseil peuvent consulter le Secrétaire du Conseil et bénéficier de ses services. Le Secrétaire veille au respect des procédures relatives au fonctionnement du Conseil, veille à l'information de ses membres, dresse le procès-verbal des séances et assure le suivi des décisions.
- 2-Le Secrétaire du Conseil apporte assistance et support à tous les Administrateurs. Il consulte régulièrement les Administrateurs afin de vérifier qu'ils disposent de toutes les informations nécessaires.
- 3-Le Secrétaire du Conseil est nommé et révoqué par le Conseil d'administration sur proposition du directeur Général.

Procès-verbaux

- 1- Le procès-verbal de chaque réunion est établi par le Secrétaire du Conseil et signé par ce dernier et par le Président du Conseil. Il indique le nom des administrateurs présents ou représentés. Il relate les discussions, les avis ainsi que les réserves exprimées par les membres. Il doit mentionner strictement les décisions qui ont été prises lors de la réunion.
- 2- Le Conseil approuve, à chaque réunion, le procès-verbal de la réunion précédente.
- 3- Les procès-verbaux sont retranscrits dans un registre établi à cet effet et sous la responsabilité du Secrétariat du Conseil.
- 4- Les extraits des procès-verbaux sont signés par le Président du Conseil d'Administration uniquement.

Conseils indépendants

- 1- Tous les Administrateurs peuvent disposer, sur demande, de conseils professionnels indépendants aux frais de la banque, dans les limites déterminées par le Conseil en respectant les consignes suivantes :
 - (i) Consultation préalable du Président du Conseil,
 - (ii) Consultation du Secrétaire du Conseil, qui informera l'Administrateur de l'existence potentielle d'une expertise pertinente au sein de la banque.

Ethique et déontologie

Le Conseil doit approuver les Codes de déontologie qui définissent les normes éthiques de la banque qui doivent être respectées par toutes les parties prenantes.

Rémunération des administrateurs

- 1- L'Assemblée Générale peut allouer aux membres du Conseil d'Administration en rémunération de leur activité, une somme fixée annuellement à titre de jetons de présence.
- 2- Le Conseil d'Administration peut allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiées aux membres du Conseil d'Administration. Dans ce cas, ces rémunérations sont soumises aux dispositions des articles 204 et 205 du CSC.
- 3- Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir de la Banque aucune rémunération autre que celle prévues aux points 1et 2.
- **4-** Le Conseil fixe aussi les charges liées à la participation aux réunions de certains membres installés à l'étranger telle que les frais de déplacement et les frais de séjour.

VII.4.4 Conventions avec les parties liées

Un conflit d'intérêt nait d'une situation dans laquelle un administrateur détient ou sert, à titre privé, des intérêts qui pourraient avoir une influence sur son objectivité dans l'exercice de sa fonction d'administrateur. Ce dernier en tant que personne ayant des liens avec la Banque est tenu de respecter certaines règles régissant les opérations avec les parties liées.

Est considéré comme une personne ayant des liens avec la banque :

- ◆ Tout actionnaire dont la participation excède, directement ou indirectement 5% du capital de la banque;
- Tout conjoint ascendant et descendant d'une personne physique dont la participation excède directement ou indirectement 5% du capital de la banque;
- ◆ Toute entreprise dans laquelle la banque détient une participation au capital dont la proportion est telle qu'elle conduit à la contrôler ou à influer de manière déterminante sur son activité;
- ◆ Le Président du Conseil d'Administration de la banque, le Directeur Général, les membres du Conseil d'Administration, les Directeurs Généraux Adjoints, les membres du Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamiques et les Commissaires aux Comptes ainsi que les conjoints des personnes susvisées, leurs ascendants et descendants;
- ◆ Toute entreprise dont l'une des personnes visées ci-dessus est propriétaire ou associé ou mandataire délégué ou dans laquelle elle est directeur ou membre du conseil d'administration.

Obligation des administrateurs en tant que parties liées

- 1- La première obligation de l'administrateur, pour respecter son devoir de loyauté à l'égard de la banque, est de :
 - ◆ Déposer, au niveau du Secrétariat du Conseil, toute information qui permet à la banque de l'identifier en tant que partie liée, notamment, ascendants, descendants, conjoints, toute entreprise dont il est propriétaire, associé, mandataire délégué ou dans laquelle il est directeur ou membre du d'administration;
 - ◆ Déclarer les conflits d'intérêts qui pourraient l'affecter, et de clarifier les situations sur lesquelles pourrait peser un doute de façon à ce que sa deuxième obligation, celle de s'abstenir, puisse s'exercer.



- 2- Cette obligation de loyauté, qui pèse avant tout sur l'administrateur lui-même, est applicable avant sa nomination et tout au long de son mandat.
- 3- Au-delà de l'obligation de loyauté et de transparence dont il est tenu, chaque administrateur assume un devoir de vigilance en ce qui concerne les situations de conflits d'intérêts qui ne seraient pas révélées par ses pairs. Cette vigilance doit être exercée à l'occasion et en dehors des réunions du conseil.

Prévenir les conflits d'intérêts, c'est d'abord les révéler. L'exercice de l'obligation de révélation est décrit dans La Charte de l'Administrateur et dans la politique de conflit d'intérêt. A cet effet, chaque administrateur est tenu de déclarer par écrit tout intérêt direct ou indirect qu'ils ont dans les contrats ou dans les opérations conclues avec la Banque ou de demander de le mentionner dans les procès-verbaux du Conseil.

Les opérations soumises à autorisation, à approbation et à audit

- 1- Est soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration et à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires, toute convention conclue entre la banque et les personnes ayant des liens avec elle au sens de l'article 43 de la loi 2016-48 et de l'article 200 du Code des Sociétés Commerciales.
- 2- L'intéressé est tenu d'informer le Conseil d'Administration de ces conventions et ne peut prendre part au vote des délibérations y relatives.
- 3- La Banque doit informer la Banque Centrale de Tunisie de toute convention soumise aux dispositions susvisées.
- **4-** Le Président du Conseil d'Administration doit soumettre ces conventions à l'Assemblée Générale des actionnaires pour approbation sur la base d'un rapport spécial établi par les Commissaires Aux Comptes. En ce qui concerne l'approbation, l'intéressé ne peut prendre part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.
- 5- Les conventions que l'Assemblée Générale désapprouve, produisent leur effet à l'égard des tiers et les conséquences préjudiciables qui leur sont consécutives sont imputables, en cas de dol, à l'intéressé.
- **6-** Les dites conséquences sont mises à la charge de la personne partie au contrat et à la charge des membres du Conseil d'Administration s'ils sont autorisés par le Conseil d'Administration ou s'il est établi qu'ils en avaient eu connaissance, à moins qu'ils ne prouvent qu'ils ne sont pas responsables.
- **7-**Cependant, les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas aux conventions relatives aux opérations courantes conclues à des conditions normales entre la banque et ses clients. Le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, les membres du Conseil d'Administration et les Directeurs Généraux Adjoints doivent toutefois, informer le Conseil d'Administration et la Banque Centrale de Tunisie de toute convention conclue avec la banque qui rentre dans le cadre des opérations courantes.

VII.4.5 Évaluation des administrateurs

- 1- Chaque année le Conseil consacre un point de l'ordre du jour à un débat sur son fonctionnement afin d'en améliorer l'efficacité. A cette occasion, il procède à sa propre évaluation et à l'évaluation du fonctionnement de ses comités. Cette évaluation a notamment pour objectif de vérifier que les questions importantes sont préparéeset débattues, de mesurer la contribution de chaque membre aux travaux du Conseil et aux travaux des comités eu égard à sacompétence et à son implication.
- 2- Le processus d'évaluation de la performance du Conseil peut évoluer d'année en année et prend la forme d'un questionnaire d'auto-évaluation détaillé.
- 3- Le Conseil peut se faire assister dans cette évaluation par un consultant extérieur. Cette évaluation aura pour objectif de vérifier le respect des principes de fonctionnement du Conseil, le respect des règles de gouvernance ainsi que de permettre d'identifier des propositions destinées à améliorer son fonctionnement et son efficacité.
- **4-** L'étude des réponses au questionnaire apportées par les membres du Conseil se fait par leComité de Nomination et de Rémunération. Un compte rendu est adressé donc au Conseil d'Administration comportant les conclusions et les remarques des membres du Comité.
- 5- Un plan d'action détaillé sera ensuite examiné et approuvé par le Conseil d'Administration afin d'améliorer les conditions d'exercice de ses fonctions.
- **6-** Le Conseil procédera de la même manière et via un questionnaire à l'évaluation des travaux des Comités qui lui sont rattachés.

VII.4.6 Les Comités émanant du Conseil

- 1- Le conseil procède à la désignation des membres des comités qui lui émane.
- 2-Les membres des Comités doivent assister personnellement à tous les Comités, sauf en cas de circonstances exceptionnelles.
- 3- Les comités permanents émanant du Conseil d'Administration sont : le Comité des Risques (CR), le Comité d'Audit (C.AUDIT), le Comité des Nominations et des Rémunérations (CNR) et le Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamiques (CCCNBI ou Comité Charia).
- **4-** Des responsabilités spécifiques ont été accordées à chacun de ces Comités relevant du Conseil d'Administration et décrites dans des chartes.
- 5- Le Conseil peut constituer, outre les comités permanents, des comités temporaires pour des missions ponctuelles et spécifiques. Dans ce cas, le Conseil désigne les membres du comité temporaire et son président et détermine la mission du comité ainsi que les modalités de son fonctionnement dès sa constitution.



Missions des comités

- 1- Les comités assistent le Conseil dans l'exécution de ses missions notamment la préparation de ses décisions stratégiques et l'accomplissement de ses fonctions.
- 2- Les comités doivent, à ce titre :
 - Analyser en profondeur les questions techniques qui relèvent de leurs attributions;
 - ◆ Rendre compte de leurs travaux régulièrement au Conseil qui conserve, en dernier ressort, la responsabilité générale des missions qui leurs sont confiées ;
 - ◆ Informer le Conseil de tout événement susceptible de porter préjudice à l'activité de la Banque ;
 - ◆ Soumettre au Conseil, à l'occasion de la tenue de la réunion relative à l'examen des états financiers annuels de l'établissement, un rapport annuel détaillé sur leurs activités.
- 3- Les comités peuvent, lorsqu'ils jugent nécessaire, proposer au Conseil de faire entreprendre par l'organe de direction toute mission ou enquête.
- **4-** Les comités exercent leurs activités sous la responsabilité et dans le respect des prérogatives du Conseil, et sans se substituer aux responsabilités propres des dirigeants de la Banque.
- 5- Les comités doivent disposer des moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions, y compris pour se faire assister de personnes intérieures ou extérieures à la Banque.

Nomination des membres des Comités

- 1- Le Conseil désigne, parmi ses membres, les membres des comités à l'exception du Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamiques (Comité Charia). En cas de vacance d'un poste dans un comité, le Conseil doit, sans délai, combler cette vacance.
- 2- La composition de tout comité, à l'exception du Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamiques et des comités temporaires que le Conseil peut créer, doit comprendre chacune, trois membres parmi les membres du Conseil d'Administration. De plus, le Comité d'Audit et le Comité des Risques sont présidés chacun par un membre indépendant.
- 3- Il est interdit pour une même personne, d'être à la fois membre du Comité d'Audit et du Comité des Risques.
- 4- Le Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamiques est composé de trois membres au moins de nationalité tunisienne, désigné par l'Assemblée Générale de la banque, pour un mandat de trois ans renouvelable une seule fois.
- 5- La nomination des membres de chaque comité tient compte de leurs compétences en rapport avec les attributions dudit comité.

Durée du mandat des membres des comités

- 1- La durée du mandat des membres des comités permanents doit concorder avec celle de leur mandat d'administrateur à l'exception du Comité du Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamiques. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.
- 2- La mission des membres du comité prend fin, de plein droit, avec la perte de la qualité d'« indépendant » pour les administrateurs indépendants dans la limite de deux mandats et, pour tous les administrateurs, avec la cessation des fonctions d'administrateur de la Banque.

Réunions des comités

- 1- Tout comité se réunit sur convocation de son président selon les dispositions définies au niveau des chartes de fonctionnement des comités.
- 2- Les membres des comités peuvent se faire représenter aux réunions de leur comité par un membre du même comité à raison d'une seule procuration par membre.

Procès-verbaux des réunions des comités

- 1- Chaque comité rend compte de ses délibérations au Conseil. Les copies ou extraits des procès-verbaux des comités sont délivrés et certifiés par le président du comité.
- 2- Le rapport annuel de la Banque doit comporter un exposé sur l'activité de chaque comité au cours de l'exercice écoulé.

Rémunération des membres des comités

- 1- Le Conseil peut allouer aux présidents et aux membres de chaque comité une prime de présence spéciale sous réserve du respect des articles 204 et 205 du CSC.
- 2-Il est à préciser que la rémunération du Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamiques n'est pas soumise aux dispositions des articles 204 et 205 du CSC.
- 3- Le Conseil fixe les charges liées à la participation aux réunions de certains membres installés à l'étranger telle que les frais de déplacement et les frais de séjour.

Chartes des Comités

1- Chaque comité permanent établit une charte approuvée par le Conseil précisant ses attributions, sa composition, ses règles de fonctionnement et ses rapports avec le Conseil et les structures opérationnelles de la Banque.



Confidentialité

1- Les membres des comités, ainsi que toute personne invitée à assister à une réunion d'un comité, sont tous tenus à une stricte confidentialité soumise au même régime que celle applicable aux administrateurs de la Banque en ce qui concerne les informations qui lui sont communiquées ou auxquelles ils ont accès à l'occasion de leur mission et ayant un caractère confidentiel.

VII.5 Attributions, Réunions et Composition du Conseil d'Administration

VII.5.1 Attributions

Le Conseil d'Administration définit la stratégie de la banque et assure le suivi de son exécution. Il veille au suivi de tous les chan gements importants affectant l'activité de la banque, de manière permettant de préserver les intérêts des déposants, des actionnaires, de toutes les parties prenantes et de façon générale, les intérêts à long terme de la banque ou de l'établissement financier.

VII.5.2 Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de 8 membres, dont 2 indépendants ; nos administrateurs sont sélectionnés pour leur qualification, leur expertise et leur compétence dans plusieurs domaines (Finance, Audit, Risque) et notamment en Finance Islamique.

Le Conseil d'Administration	Qualité	Période du Mandat
M. Victor Nadhim RIDHA AGHA	président du Conseil	3 ans
M. Adel ALAYA	Administrateur	3 ans
M. Hamdti BEN REJEB	Administrateur	3 ans
M. Brahim HAJJI	Administrateur	3 ans
Mme. Nabila BEN YEDDER	Administrateur	3 ans
Mme. Samira GHRIBI	Administrateur	3 ans
M. Hafedh MAAMOURI	Administrateur Indépendant	3 ans
M. Salem BESSAOUD	Administrateur Indépendant	3 ans

VII.5.3 Fréquence des Réunions du Conseil d'Administration

En 2019, le Conseil d'Administration a tenu huit (08) réunions selon le planning ci-dessous :

Date de réunion	08/01 /2019	08/03 /2019	27/03 /2019	30/04 /2019	05/07 /2019	18/09 /2019	27/09 /2019	04/11 /2019
Nombre des								
membres	11	7	7	8	8	8	8	8
présents								

VII.6 Attributions, Réunions et Composition des Comités émanant du Conseil d'Administration

Les Comités assistent le Conseil d'Administration dans l'exécution de ses missions notamment la préparation de ses décisions stratégiques et l'accomplissement de son devoir de surveillance.

VII.6.1 Comité Audit

Attributions

Le Comité d'Audit assiste le Conseil d'Administration dans la mise en place d'un dispositif de contrôle interne efficace chargé notamment de :

- ◆ Suivre le bon fonctionnement du contrôle interne, proposer des mesures correctrices et s'assurer de leur mise en œuvre :
- ◆ Réviser les principaux rapports de contrôle interne et les informations financières avant leur transmission à la Banque Centrale de Tunisie ;
- ◆ Donner son avis au conseil d'administration ou au conseil de surveillance sur le rapport annuel et les états financiers :
- Suivre l'activité de l'organe de contrôle interne et le cas échéant, les autres organes chargés des fonctions de contrôle et donner son avis au conseil sur la nomination du responsable de l'organe d'audit interne, sa promotion ainsi que sa rémunération ;
- ◆ Proposer la nomination du ou des commissaires aux comptes et donner son avis sur les programmes de contrôle ainsi que leurs résultats.

Composition du Comité d'Audit :

Nom du membre	Qualité
M. Hafedh MAMMOURI	Président du Comité d'audit
Mr. Hamdi BEN REJEB	Membre
Mr. Ibrahim HAJJI	Membre
Mme Samira GHRIBI	Membre



Fréquence des réunions du Comité d'Audit :

En 2019, le Comité d'Audit a tenu sept (07) réunions selon le planning ci-dessous.

Date de réunion	07/01	07/02	26/03	26/06	28/08	24/09	12/12
	/2019	/2019	/2019	/2019	/2019	/2019	/2019
Nombre des membres présents	5	5	5	4	4	5	5

VII.6.2 Comité des Risques

Attributions

Le Comité des Risques assiste le Conseil d'Administration dans la mise en place d'une stratégie de gestion des risques. Il est notamment chargé de :

- ◆ Donner son avis au Conseil d'Administration ou au conseil de surveillance sur l'identification, la mesure et le contrôle des risques ;
- ◆ Evaluer périodiquement la politique de gestion des risques et sa mise en œuvre ;
- ◆ Suivre l'activité de l'organe chargé de la gestion des risques.

Composition du Comité des Risques :

Nom du membre	Qualité
M. Salem BESSAOUD	Président du Comité
Mr. Adel ALAYA	Membre
Mme Nabila BEN YEDDER	Membre

Fréquence des réunions du Comité des Risques :

En 2019, le comité a tenu six (06) réunions selon le planning ci-dessous.

Date de réunion	12/02	25/03	28/05	11/09	23/10	18/12
	/2019	/2019	/2019	/2019	/2019	/2019
Nombre des membres présents	3	3	4	4	4	4

VII.6.3 Comité des Nominations et des Rémunérations

Attributions

Le Comité des Nominations et des Rémunérations assiste le Conseil d'Administration dans la conception et le suivi des politiques de :

- Nomination et de rémunération ;
- ◆ Remplacement des dirigeants et des cadres supérieurs et de recrutement ;
- ◆ Gestion des situations de conflit d'intérêts.

Composition du Comité des Nominations et des Rémunérations

Nom du membre	Qualité
Mr. Adel ALAYA	Président du CNR
Mme Nabila BEN YEDDER	Membre
Mr. Hamdi BEN REJEB	Membre

Fréquence des réunions du Comité des Nominations et des Rémunérations :

En 2019, le comité a tenu quatre (04) réunions selon le planning ci-dessous.

Date de réunion	22/03/2019	26/04/2019	13/09/2019	31/12/2019
Nombre des membres présents	3	3	3	3

VII.6.4 Comité Charia

Attributions

Le Comité Charia a comme mission les points suivants :

- ◆ Emettre un avis sur la conformité des produits, des modèles de contrats et des procédures opérationnelles de l'activité aux normes bancaires islamiques;
- ◆ S'assurer de la conformité des opérations bancaires islamiques aux normes définies dans ce domaine;
- Examiner toute question soulevée par la banque se rapportant aux opérations bancaires islamiques.

Composition du Comité Charia

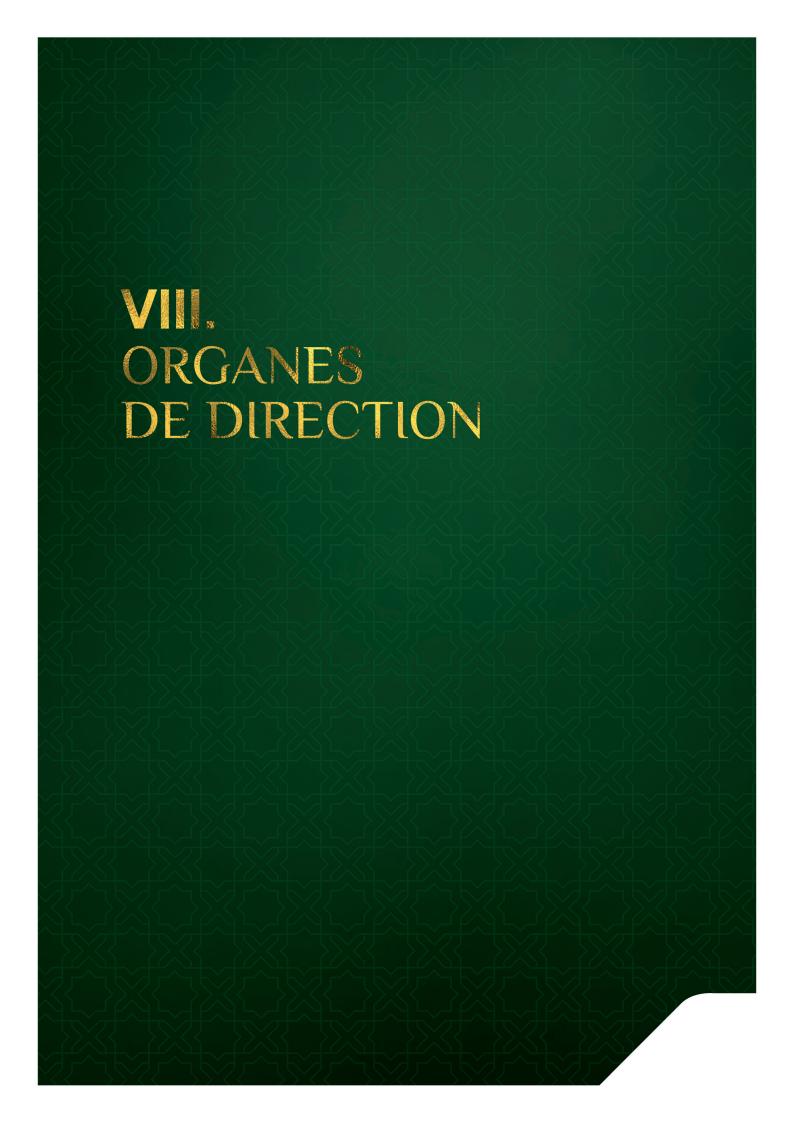
Nom du membre	Qualité
M. Mokhtar SELLAMI	Président (décédé le 19 Août 2019)
M. Abdessatar KHOUILDI	Membre
M. Borhen NEFFATI	Membre

Fréquence des réunions du Comité Charia:

Durant l'année 2019, quatre réunions du Comité Charia ont été organisées :

Date de réunion	14/03/2019	26/08/2019	29/11/2019	26/12/2019
Nombre des membres présents	3	2	2	2





VIII.1 Management

La Direction Générale de Banque Zitouna se compose de :

Directeur Général : M. Nabil EL MADANI

VIII.2 Comité Exécutif

La mission du Comité Exécutif réside dans l'examen et la définition de la stratégie, du développement, de l'organisation et du pilotage de la Banque.

VIII.3 Comité des Directeurs

La mission du Comité des Directeurs est d'assurer une meilleure gestion de l'activité opérationnelle de la Banque axée sur la performance et sur les mécanismes de direction et de leadership.

VIII.4 Comité Coordination du Contrôle Interne

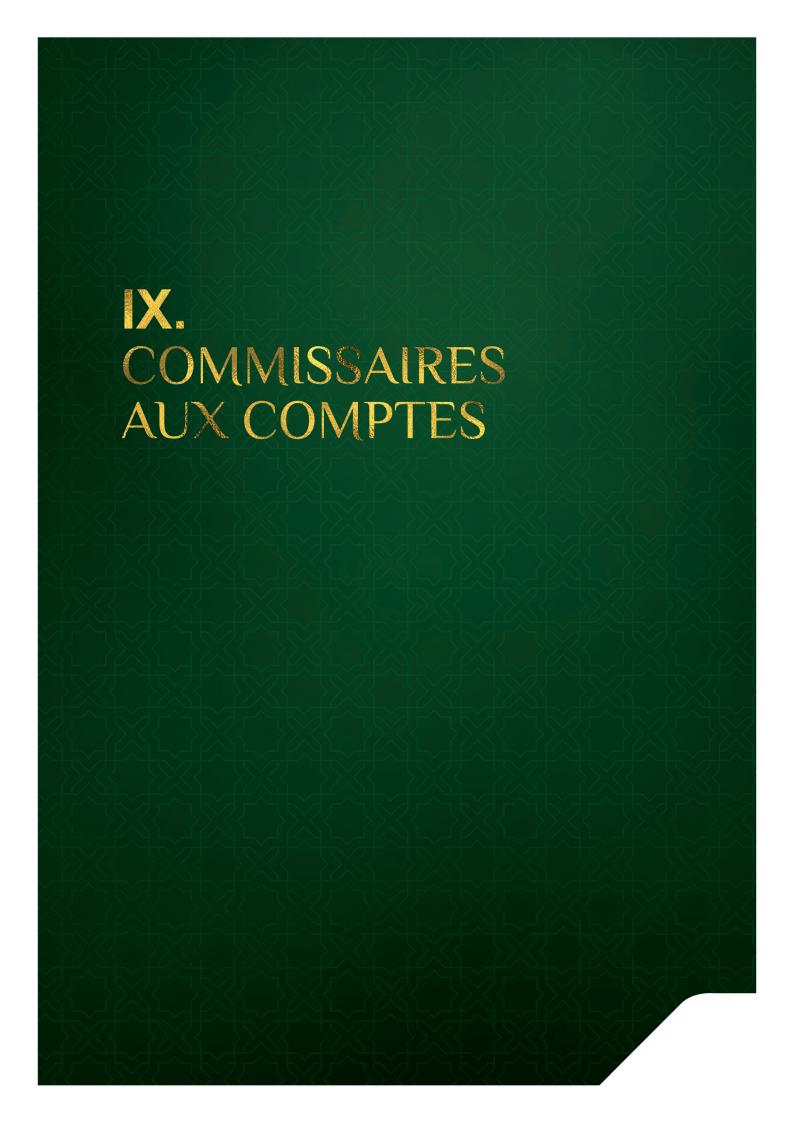
La mission du Comité Coordination du Contrôle Interne consiste à superviser le contrôle permanent à l'échelle de toute la banque, à fixer des mécanismes de coordination, à faire du reporting entre les différents intervenants du contrôle permanent, à coordonner entre les différentes entités et à examiner des travaux de contrôle interne et des rapports sur le contrôle interne.

VIII.5 Comité de Gestion des Risques

La mission du Comité de Gestion des Risques est d'assurer le relais entre le Comité des Risques émanant du Conseil d'Administration et le Mangement en :

- ◆ Veillant au respect de la réglementation et des politiques arrêtées par le Conseil d'Administration en matière de gestion des risques et d'adéquation des fonds propres.
- ◆ Assistant le Management dans la gestion et la surveillance des risques (financement, marchés et opérationnels) ; les risques de liquidité et global de taux étant couverts par le Comité ALM.

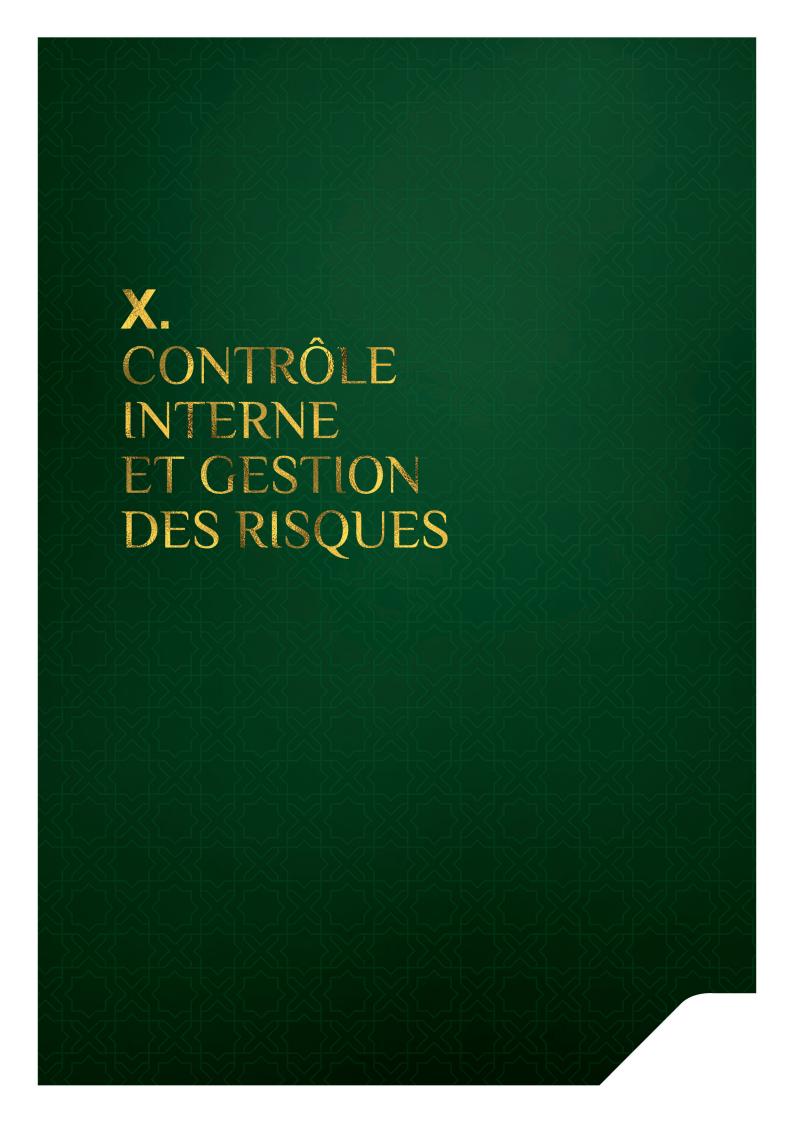




Financial Auditing& Consulting Représentée par M. Neji HERGLI

Mohamed BEN AMOR





X.1 Dispositif de Contrôle Interne

Le dispositif de Contrôle Interne de Banque Zitouna fait l'objet d'un suivi régulier par le Comité d'Audit et le Comité des Risques rattachés au Conseil d'Administration, chacun en ce qui le concerne.

Conformément aux exigences de la loi bancaire N° 2016-48 du 11 Juillet 2016, et sous l'impulsion du Conseil d'Administration et des Comités qui lui sont rattachés, Banque Zitouna a mis en place un dispositif de Contrôle Interne qui s'est davantage renforcé en 2019 par la mise en place des améliorations suivantes :

- ◆ Le référentiel de contrôle de premier niveau relatif aux opérations en agences a été complété par l'intégration des procédures agences diffusées en 2018 et 2019 ainsi que celles relatives aux structures centrales. Ainsi, ce référentiel permet désormais de déterminer par acteur (front ou back Office) toutes les tâches de contrôles (à priori et à posteriori) qui sont à sa charge ;
- ◆ Automatisation des requêtes du contrôle permanent sur la régularité des comptes et des traitements administratifs, et ce à travers un outil de business intelligence (Power BI) ;
- ◆ Diffusion d'un guide pratique sur les contrôles de fin de journée assurés par les Directeurs d'agence ainsi que des communiqués de sensibilisation baptisés « Coup de Pouce du Contrôle Permanent » ;
- ◆ Génération automatique d'un état de contrôle de fin de journée relatif aux opérations débitrices sur comptes épargne au-delà d'un seuil fixé et ce à partir du 24/09/2019. Cet état est généré quotidiennement à l'attention des directeurs d'agences pour contrôler les retraits sur comptes d'épargnes ;
- ◆ Formalisation d'une procédure relative au renforcement du Contrôle des valeurs et assimilés détenus au niveau des structures centrales. Diffusée en Juin 2019, cette procédure instaure des contrôles mensuels et trimestriels des valeurs et assimilés conservés à la Caisse Centrale, Direction Support et Moyens, Direction Systèmes d'information, Direction Communication et Direction Développement du Capital Humain ;
- ◆ Dans le cadre de la mise en application de la circulaire n°2017-06 relative au Reporting comptable, la banque a pudévelopper les structures des annexes sous format XML avec un système de conversion automatique ;
- ◆ Guide PMS : élaboration d'un guide détaillé du système de partage des profits retraçant tous les contrôles effectués pour s'assurer de la fiabilité et l'exactitude de l'information ;
- ◆ Finalisation d'une évaluation indépendante du risque de B.A/F.T élaborée par KPMG conformément à l'article 4 de la circulaire 2017-08. Cette évaluation a permis de mettre en place un scoring du risque B.A/F.T selon les quatre facteurs de risque exigés par la règlementation ainsi que la mise en place d'une cartographie des risques B.A/FT;
- ◆ Renforcement des contrôles de premier niveau (de 1^{er} et de 2^{ème} degré) dans le domaine KYC par l'enrichissement de la fiche KYC en intégrant les champs nécessaires à une meilleure connaissance de la clientèle (information financière détaillée, bénéficiaire effectif, actionnaires et associés détenant plus de 10% dans le capital, FATCA, partie liée…etc) ;



- ◆ Mise en place des contrôles procéduraux de 1^{er} et de 2^{ème} niveau qui matérialisent la vigilance renforcée lors de l'entrée en relation et lors du dénouement des opérations courantes concernant les profils de clients à risque B.A/F.T élevé tels que les PEP, les associations, les non-résidents, les clients occasionnels, les clients PP et PM qui manipulent de grandes quantités de cash...etc. ;
- ◆ Formalisation des campagnes de contrôle à distance exhaustives sur le plan KYC et sur le plan transactions sur les comptes des clients à risque B.A/F.T élevé selon une approche basée sur le risques et en s'appuyant sur des scénarios embarqués sur l'outil de monitoring SIRON AML ;
- ◆ Enchaînement du projet «Riyeda» lancé, suite à la mission externe du cabinet Raqaba, dans le but de mettre en place les recommandations et les restructurations charaiques permettant d'améliorer la conformité charaique de la Banque :
 - ◆ Mise en place du projet « **RiyedaSayara** 2ème **main** » pour le financement des voitures d'occasion ; Amélioration du financement « **Chiaret** +» ainsi que la standardisation des processus des financements « **TamouilBinaet** », « **TamouilTahsinet** » et « **TamouilTahsinet** + » ;
 - ◆ Lancement d'autres projets d'améliorations charaïques tels que la refonte des financements des immobiliers.

X.2 Gestion et Suivi des Risques

La gestion et la surveillance des risques, à Banque Zitouna, est régie par des politiques et des procédures qui formalisent les principes et les normes de gestion validés par les organes de gouvernance. Elle s'inscrit dans une organisation et des mécanismes de suivi qui tiennent compte de la spécificité de la banque et de son appétence aux risques.

La banque est exposée variablement aux différents types de risques, notamment :

- 1- Le risque de solvabilité.
- 2- Le risque financement.
- 3- Les risques de transformation (liquidité et global de taux).
- 4- Les risques de marchés.
- 5- Les risques opérationnels.

La gestion et la surveillance des risques au niveau de la banque est assurée par la Direction Pilotage des Risques relevant du Pôle Risques.

La supervision du dispositif de gouvernance des risques est assurée par le Conseil d'Administration à travers le Comité des Risques. La Direction Générale veille, quant à elle, au respect de ce dispositif à travers des Comités internes : le Comité de Gestion des Risques, le Comité ALM , Le Comité Supérieur de Financement, le Comité de Recouvrement, le Comité de Tarification, le Comité de Coordination du Contrôle Interne et le Comité Compliance)

Pour l'année 2019, les travaux de la gestion des risques suivis par le Comité de Gestion des Risques en interne et le Comité des Risques immanent du Conseil d'Administration se sont articulés autour de la surveillance des risques, à l'amélioration des règles de gestion, au suivi du respect des normes prudentielles et autour des projets structurants de la Fonction Risques.

X.2.1 Adéquation des Fonds Propres

A ce titre, l'année 2019 a été marquée par une augmentation de capital de 55 MDT pour ramener les **Fonds Propres Nets** de la banque à 354,4 MDT au 31/12/2019. Les risques encourus se sont élevés à 2 949 MDT dont 20,7 MDT au titre du risque de change et 273 MDT au titre des risques opérationnels.

Ratio de solvabilité: L'année 2019 a été clôturée par le respect de ce ratio par rapport à la norme règlementaire de 10% soit un ratio global de 12,29% et un Tier 1 de 9,29%.

X.2.2 Le Risque de Financement

Le 2^{ème} semestre de l'année 2019 a été marqué par une revue de la stratégie de la banque. Cette stratégie est le fruit d'une réflexion mix de 2 méthodologies Top-Down et Bottom- Up.

Il en a découlé une revue de la Politique de Financement, dans ses axes d'octroi de financements et de système dedélégation des pouvoirs décisionnels, qui vise à créer le cadre pour la réussite de la nouvelle stratégie de la Banquetout en veillant au respect des mécanismes de maitrise de risque, à la préservation de la bonne qualité du portefeuille de la Banque en prenant en considération l'évolution du marché et de la concurrence.

Sur l'année 2019, le dispositif de gestion du risque financement mis en place et le monitoring des engagements avec les structures concernées de la banque (Pilotage des Risques, Recouvrement Commercial & Contentieux) a permis la maîtrise du risque sur les engagements de la banque au terme de l'année 2019 avec un taux de créances accrochées limité à 4,09% avec un taux de couverture par les provisions à hauteur de 30,19% :

- ◆ En respect des dispositions de la circulaire BCT 91-24 instaurant les règles de provisionnement, les provisions individuelles constatées par la banque au 31/12/2019 en couverture des risques sur les engagements sont de l'ordre de 23,7 MDT.
- ◆ Les **provisions additionnelles** constituées par la banque au 31/12/2019 en application de circulaire BCT 2013-21 sont de l'ordre de **10,2 MDT**.
- ◆ En application de l'article 10 bis (nouveau) de la circulaire BCT 91-24 telle que modifiée par la circulaire 2012-20, la **provision collective** calculée au titre de l'exercice 2019, en couverture des risques latents sur les engagements ordinaires (0-1), et au vu de la méthodologie adoptée par la banque telle que validée par la BCT à l'issue de l'exercice 2018 est de l'ordre de 13,3 MDT correspondant à un taux de **provisionnement de 0**,43% contre 12 MDT au 31/12/2018 correspondant à un taux de provisionnement de **0**,55%.
- ◆ Ratios de division des risques : la banque a respecté les ratios de division des risques sur toute l'année 2019.



Ci-après l'illustration de la situation de ces r	ratios à la fin de l'	'exercice 2019 (en MDT):
--	-----------------------	--------------------------

Datie limites		Situation	à fin 2019	Situation à fin 2018		
Ratio	Limites	Montant(MDT)	%	Montant(MDT)	%	
Σ Eng > 5% FPN	Max. 3 * FPN	441	1,24*FPN	127	0,46*FPN	
Σ Eng > 15% FPN	Max. 1,5 * FPN	70	0,20*FPN	0	0	
Eng > 25% FPN	Max. 0,25 * FPN par même bénéficiaire	0	0	0	0	
Σ Eng des parties liées	Max. 0,25 * FPN	33	0,10*FPN	52	0,19*FPN	

Aussi, en application des termes de la circulaire 2018-06, l'année 2019 a été marquée par la constitution d'une réserve sur risque d'investissement **IRR** (retenue sur la part du profit des titulaires de comptes d'investissement) de 100 MDT telle qu'approuvée par le Comité des Risques.

La banque a également développé un système de notation interne basé sur des modèles de notation par segment de marché. Elle s'est faite accompagnée par un cabinet externe spécialisé dans le rating pour la mise en place d'une méthodologie et desmodèles adaptés à ses spécificités en termes de nature et taille de l'activité, de statut des données et qualité de portefeuille.

L'année 2019 a été couronnée par la mise en production de la solution Carthago sur le segment des Particuliers sur un site pilotepermettant l'automatisation du processus engagement grâce au workflow décisionnel et de mise en place avec modèle de scoring intégré. La généralisation du scoring des particuliers et la mise en production du deuxième lot relatif au segment des Entreprises avec leur rating sont prévus pour S1– 2020.

X.2.3 Les Risques ALM (Liquidité et Global de Taux)

Dans le cadre de son activité de transformation des ressources en emplois productifs Banque Zitouna est exposée aux risques de transformation suivants :Le risque de liquidité, le risque global de tauxinduisant le risque commercial translaté.

Le Comité ALM constitue l'instance de suivi des risques de transformation de la banque. Une batterie d'indicateurs de gestion a été arrêtée et formalisée au niveau d'une charte ALM intégrant les règles prudentielles ainsi que des règles de gestion internes des risques de liquidité et global de taux.

Sur l'année 2019, les contextes marché et banque ont été caractérisés par un relâchement de la pression sur la liquidité, une stabilité des taux de référence et le recul de l'inflation.

Les structures de gouvernance des risques (Comité ALM et Comité des Risques), ont suivi de près les actions entreprises par son organe exécutif pour prémunir le bilan de la banque.

L'année 2019 a été marquée par une **exposition au risque de liquidité** atténuée et ce, au vu de deux éléments importants :

1- Le soutien du groupe Majda, actionnaire de la banque, à travers une augmentation de capital de 55 MDT en septembre 2019 et la mise à disposition de la banque de dépôts à terme.

2- La mise en place d'un nouvel outil de refinancement à CT par la BCT sous forme de WakalaBillstithmar à hauteur de 42 MDT renouvelable sur 6 mois, conçu dans le cadre du Think Tank avec les Banques Islamiques.

Au terme de l'année 2019, le LiquidityCoverage Ratio « LCR » de la banque s'est établi à183,57% et le ratio de transformation des dépôts en crédits « LTD » à 101,04%, en respect des exigences règlementaires.

Les impasses de liquidité en stock sur le LT se sont également améliorées suite à la consolidation des Fonds Propres.

Sur 2019, la situation bilancielle en termes de nature de taux est demeurée inchangée avec un missmatching entre taux fixes et taux variables& révisables; seulement l'exposition de la banque au risque global de taux se trouve atténuée malgré cette situation bilancielle inchangée, du fait de :

- 1- La stabilité des taux de référence sur le marché notamment TMM, TRE et taux d'inflation avec une tendance pressentie à la baisse.
- 2-Constitution d'une réserve de lissage des profits dite PER « Profit Equalization Reserve » pour la couverture contre le risque commercial translaté (risque global de taux) atteignant un stock de 20 MDT à la fin 2019. Ce stock est à même de couvrir une variation des taux sur le marché de l'ordre de 1.25%.

Cette situation de maitrise est le résultat d'une démarche dynamique adoptée par la banque pour la gestion de son risque global de taux à travers une batterie de mesures relatives à la structure des financements, la tarification des financements et la révision périodique des clés de répartition sur comptes participatifs notamment Tawfir afin de maitriser le stock de PER et son impact sur le résultat de la banque.

X.2.4 Les Risques de marché

L'exposition de la banque aux risques des marchés est maitrisée et ne constitue pas un domaine de préoccupation majeure, vu les spécificités de la Finance Islamique.

En effet, les normes charaïques, prohibant l'usage des produits dérivés et des produits de taux (non adossés à des bien tangibles), réduisent l'exposition de la banque au seul marché spot. La couverture sur ce marché est essentiellement assurée par :

- ◆ L'encadrement par les limites sur les contreparties bancaires et non bancaires;
- Les limites de positions;
- ◆ Les procédures de traitement internes afin de verrouiller l'exposition au risque de règlement.

L'année 2019 a été marquée par un effort de maîtrise des positions de change malgré une volatilité continue des cours des principales devises sur le marché.

Sur le marché de change, la banque a réalisé, en 2019, un volume total de transactions de change de 2.591 MDT (contre 2.053 MDT en 2018) toutes devises confondues et une évolution du résultat de change de 35% par rapport à l'année 2018 (11,3 MDT sur l'année 2019 contre 8,4 MDT en 2018).

Sur le marché monétaire, la banque a réalisé, en 2019, un volume moyen quotidien de placements interbancaires de 123 MDT (VS 116 MDT en 2018) dont 56% en TND avec une contribution du marché monétaire à hauteur de 3,8% (2,4% en 2018) dans le PNB de la banque avec des profits annuels de 6,5 MDT (3,3 MDT en 2018).



X.2.5 Les Risques Opérationnels

Au vu de la nouvelle stratégie de la banque arrêtée en Septembre 2019 et considérant le cadre de référence du comité COSO 2017 (une démarche intégrée à la stratégie et à la performance), des améliorations structurelles ont été apportées à la méthodologie d'évaluation des risques opérationnels « RCSA : Risk& Control Self Assessment » dans l'objectif de rendre cet exercice apporteur de valeur ajoutée en ciblant les risques opérationnels susceptibles d'affecter la mise en œuvre de la stratégie de la banque.

L'objectif est de ramener l'exposition de la banque aux risques opérationnels à des niveaux acceptables ce qui permet d'accompagner la croissance et d'améliorer la performance de la banque.

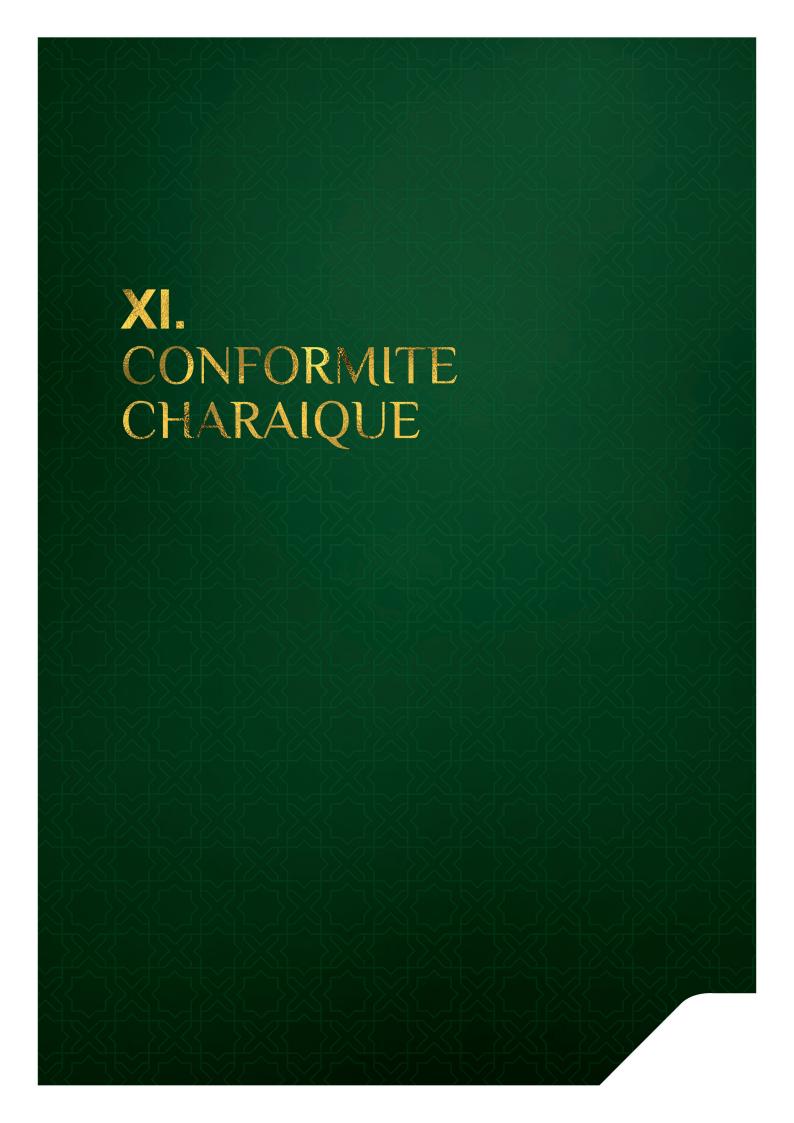
L'exercice 2019 a été marqué également par la mise en œuvre d'une **méthodologie de priorisation des actions** avec une approche risque validée en interne par le CCCl avec le consensus des différents corps de contrôles et approuvée par le Comité des Risques et le Comité d'Audit Interne.

Enfin, des indicateurs clés de risques « KRI » ont été formalisés pour une gestion proactive des risques opérationnels conformément aux saines pratiques du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. Une première version d'indicateurs de risques sera déployée durant l'exercice 2020 dont l'objectif est d'assurer des alertes précoces à l'occurrence des risques.

L'inculcation d'une culture de risque opérationnel et l'implication de tout le personnel de la banque et notamment ceux de la première ligne de défense (les opérationnels) demeure, bien entendu, une condition sine-qua-non pour la pérennité du dispositif de risque opérationnel. Des cercles de formations animés par l'équipe de gestion des risques opérationnels ont été dispensés au personnel des agences dans cet objectif.







XI.1 Les Réunions du Comité Charaîque

Le système de conformité charaïque de la Banque Zitouna est composé d'un Comité Charia, « Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamiques » désigné par l'Assemblée Générale selon les exigences de la loi 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

Le Comité Charia se compose des membres suivants :

Nom et prénom	Qualité	
M. Mokhtar SELLAMI	Président (décédé le 19 août 2019)	
M. Abdessatar KHOUILDI	Membre	
M. Borhen NEFFATI	Membre	

Le Comité Charia a comme mission les points suivants :

- ◆ Emettre un avis sur la conformité des produits, des modèles de contrats et des procédures opérationnelles de l'activité aux normes bancaires islamiques ;
- ◆ S'assurer de la conformité des opérations bancaires islamiques aux normes définies dans ce domaine;
- Examiner toute question soulevée par la banque se rapportant aux opérations bancaires islamiques.

L'année 2019 a été marquée par le décès du président du Comité Charia, SE Cheikh Mohamed Mokhtar Sallemi, en date du 19 aout 2019. La Banque, se trouvant avec un Comité Charia en dessous du quorum requis par la loi, a commencé la démarche de renforcement avec de nouveaux membres experts et spécialistes en Finance Islamique.

Durant l'année 2019, quatre réunions du Comité Charia ont été organisées et consacrées aux thèmes suivants :

Numéro de la réunion	Date de la réunion	Ordre du jour
37 ^{ème} réunion	14 Mars 2019	 Présentation du rapport d'Audit Charaïque Externe pour l'année 2018. Validation des Etats Financiers de Banque Zitouna pour l'année 2018. Validation du rapport annuel du Comité Charia pour l'année 2018. Présentation de l'étude relative à «la promesse de vente entre un client et un promoteur immobilier». Examen et Validation du produit «KIT MARCHAND ZITOUN@ PAY» Emission d'avis charaïque concernant diverses consultations charaïques relatives aux : Nouvelles commissions. Vente de matériaux de construction et travaux liés à l'immobilier.



38 ^{ème} réunion	06 Août 2019	 ◆ Présentation d'une proposition de solution à la promesse de vente entre un client et un promoteur immobilier». ◆ Validation du produit «Tamouillstirad avec paiement différé» ◆ Validation du produit «Chahadet Al Khazina » ◆ Présentation et validation des documents de constitution de «Zitouna Capital» et du fonds d'investissement « ZitounaMoucharaka 1» ◆ Revue de la gestion de liquidité de la Banque ◆ Emission d'avis charaïque concernant diverses consultations charaïques relatives aux : ◆ Validation de nouvelles commissions ◆ Traitement des financements du personnel de la Banque.
39 ^{ème} réunion	29 novembre 2019	 Présentation d'une proposition de solution à la promesse de vente entre un client et un promoteur immobilier». Examen et validationdu produit«TamouilSayara/véhicule 2ème main -Riyada». Examen et validationdu produit « TamouilChiraet + » Examen et validationdu produit « Compte bureau de change» Examen et validationdu produit « Compte Startup » Emission d'avis charaïque concernant diverses consultations charaïques relatives aux : Financement Misra Financement des produits pétrochimiques. Gestion de la « provision du lissage des profits PER». Nouvelles commissions La contribution de la Banque au Fonds de Garantie des Dépôts
40 ^{ème} réunion	26 décembre 2019	 ◆ Présentation du rapport d'Audit Charaïque Interne pour l'année 2019. ◆ Présentation d'une note relative au « Commerce Extérieur » ◆ Présentation d'une note relative à la gestion du compte « Nafaa El Am ». ◆ Emission d'avis charaïque concernant diverses consultations charaïques : ◆ Validation de nouvelles commissions. ◆ L'assurance d'un avion financé via ljara au profit de «Tunisair Express »

XI.2 Pilotage de projet des améliorations charaïques

Les travaux réalisés en 2019 se sont inscrits dans l'objectif de conforter le caractère charaïque des produits et services commercialisés pour un meilleur développement de la banque.

En effet, l'année 2019 a été marquée par l'enchaînement du projet « **RIYEDA** » dont le but est la mise en place des recommandations et des restructurations charaiques dans une logique d'ingenierie financière des produits de la Banque ; dans un objectif d'efficacité opérationnelle et de conformité charaïque.

Le projet Riyeda « **Tamouil Sayara 2**^{ème} **main** » pour le financement des voitures d'occasion a été mis en place. De plus, des versions améliorées du financement « **Tamouil Chiaret** +» ainsi que la standardisation des processus des financements « **Tamouil Binaet** », « **Tamouil Tahsinet** » et «**Tamouil Tahsinet** ».

A noter qu'en 2019, la Banque Centrale a émis la circulaire 08/2019 relative à la définition des opérations bancaires islamiques et fixation des modalités et conditions de leur exercice. Cette circulaire renforce le cadre réglementaire dans lequel les institutions financières islamiques excercent, notamment le caractère obligatoire des standards internationaux adoptés en matière de la Finance Islamique et en particulier les normes Charaiques émises par « Accounting and AuditingOrganization for Islamic Financial Institutions » AAOIFI.

La mise en application de cette circulaire est en mesure de standardiser la pratique entre les Banques Islamiques en Tunisie et d'ouvrir de nouvelles perspectives pour le dédeveloppement de nouveaux produits ainsi que les aspects relatifs à la gouvernance de la conformité charaique.

XI.3 Audits Charaïques

Le but étant de vérifier et de s'assurer du respect des dispositions charaïques des différentes opérations réalisées par la banque, plusieurs missions d'Audit Charaïque ont été effectuées durant l'année 2019. Ces missions ont été exécutées dans le respect du règlement en vigueur de la pratique d'Audit par Banque Zitouna : les étapes de préparations des missions, l'échantillonnage, le diagnostic des dossiers, la rédaction des rapports comportant des recommandations, etc.

Les missions d'Audit ont couvert plusieurs domaines tels que les financements ljara des matériels roulants, ljara de matériels médicaux, les financements immobiliers Mourabaha, « TamouilSayara» « ljaraMouaddetMehnia », ainsi que le financement des services tels que les financements «Tamouil Dirasset» et « TamouilOmra » et « TamouilRahalet», ainsi que les préfinancement export, les L/C, les financements des fonds de commerce, en plus des opérations interbancaires de gestion de liquidité.

Les travaux d'Audit Charaïque sont ainsi consignés dans des rapports pour chaque mission puis consolidés dans un rapport annuel avant sa présentation au Comité Charia.

Les diverses recommandations qui émanent des missions effectuées ont été discutées avec les directions concernées et présentées à la Direction Générale et au Comité Charia pour prendre les dispositions nécessaires.



XII RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE BANQUE ZITOUNA

BANQUE ZITOUNA

SOCIETE ANONYME au capital de 265.000.000 de dinars

Siege Social : 02 Boulevard Qualité De La Vie -2015- Le Kram

Identifiant unique: 1120822H

MF: 1120822H/P/M/000

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2020 RESOLUTIONS ADOPTEES

PREMIÈRE RÉSOLUTION:

Approbation des états financiers individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les états financiers individuels et du rapport de gestion y afférant, du rapport du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques et du rapport général des commissaires aux comptes relatif aux états financiers individuels de l'exercice 2019, approuve tels qu'ils ont été présentés les états financiers individuels dudit exercice comportant le bilan et l'état des engagements hors bilan au 31 décembre 2019, l'état de résultat, l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et les notes annexes.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution :

Approbation des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les états financiers consolidés et du rapport de gestion du groupe y afférant et du rapport d'audit des commissaires aux comptes relatif aux états financiers consolidés de l'exercice 2019, approuve tels qu'ils ont été présentés les états financiers consolidés dudit exercice comportant le bilan et l'état des engagements hors bilan au 31 décembre 2019, l'état de résultat, l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et les notes annexes.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité

Troisième résolution:

Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale, constatant que les états financiers individuels arrêtés au 31 décembre 2019 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un résultat bénéficiaire de l'exercice de 24.323.888,268 DT et des résultats reportés excédentaires des exercices antérieurs de 4.899.034,204 DT, soit au total un résultat distribuable de 29.222.922,472 DT, décide, sur proposition du conseil d'administration :

- ◆ De prélever sur ce montant, conformément à la loi, 1.461.146,124 DT pour doter la réserve légale ;
- ◆ De prélever sur ce montant, 23.000.000,000 DT pour doter les réserves pour réinvestissements exonérés :
- ◆ D'affecter le reliquat, soit 4.761.776,348 DT en résultats reportés.

Sur cette base, la répartition du bénéfice distribuable se présente comme suit :

À la réserve légale (5 % du bénéfice distribuable)	1.461.146,124 DT
Aux réserves pour réinvestissements exonérés	23.000.000,000 DT
Aux résultats reportés	4.761.776,348 DT

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution :

Approbation des conventions et engagements visés par l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi que par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi qu'aux dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, prend acte de ce rapport et approuve les conventions dont il fait état, préalablement autorisées par le conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité

Cinquième résolution :

Rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article 202 du code des sociétés commerciales

Le Président rappelle à l'assemblée que des conventions, entrant dans le champ d'application de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi que des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, ont été conclues par la Banque au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, sans avoir fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration dans les conditions prévues par les textes sus-indiqués.

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux textes sus-indiqués exposant les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation préalable n'a pas été respectée décide, conformément aux dispositions de l'article 202 du code des sociétés commerciales, de prendre acte des conclusions dudit rapport et d'approuver les conventions qui y sont mentionnées.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité

Les actionnaires intéressés par lesdites conventions n'ont pas participé au vote.

Sixième résolution :

Quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale, donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du conseil d'administration pour leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité

Septième résolution :

Fixation des jetons de présence

L'Assemblée Générale, décide, conformément aux dispositions de l'article 204 du code des sociétés commerciales :

- ◆ D'allouer une enveloppe supplémentaire de 1 MDT bruts à titre de jetons de présence pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- ◆ D'allouer une enveloppe de 1,9 MDT bruts à titre de jetons de présence pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2020.

La répartition entre les administrateurs du montant global des jetons de présence, au titre des réunions du conseil d'administration et de ses comités, sera déterminée par le conseil d'administration, sur proposition du comité de nomination et de rémunération, et ce, conformément aux dispositions de l'article 36 de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°2011-06 du 20 Mai 2011 portant renforcement des règles de bonne gouvernance dans les Banques et les Etablissements Financiers,

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité

Huitième résolution :

Nomination des membres du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques et fixation de leur rémunération

L'Assemblée Générale, décide de désigner pour un mandat de 3 ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2022, et en qualité de membres du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques, messieurs :



- ◆ M. Borheneddine NAFATI, Président
- ◆ M. Abdessatar KHOUILDI, Membre
- ◆ M. Hichem RABBOUDI, Membre

L'Assemblée Générale décide, en outre, de fixer la rémunération allouée à chacun des membres du comité de contrôle de conformité comme suit :

Membres	Libellé	Montant Brut	Montant Net
Membres	Libelie	En DT	En DT
Dr Borheneddine NEFFATI	Annuel	23 529,412	20 000,000
Président	Jetons de présence	1500,000	1 200,000
Dr. Abdessatar KHOUILDI	Annuel	17 647,059	15 000,000
Membre	Jetons de présence	1500,000	1 200,000
Mr Hichem RABBOUDI	Annuel	14 117,647	12 000,000
Membre	Jetons de présence	1250,000	1 000,000

Cette rémunération est applicable à partir de janvier 2020.

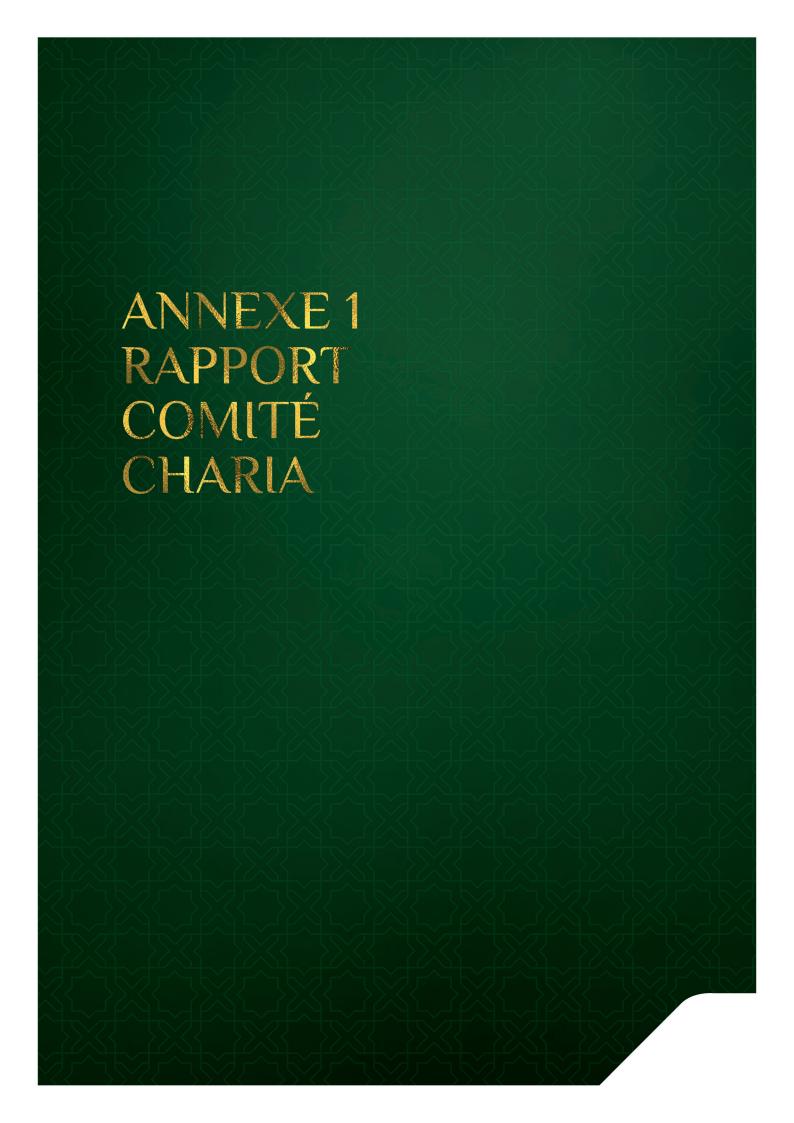
Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité

Neuvième résolution :

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale, confère tous pouvoirs au représentant légal de la Banque, ou à son mandataire pour effectuer les formalités administratives d'enregistrement, de dépôt et de publicité requises par la législation tunisienne en vigueur.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité



تقرير الهيئة الشّرعية لمصرف الزيتونة للسّنة الماليّة المنتهية في 31 ديسمبر 2019

بسم الله الرحمن الرحيم والصلاة والسلام على رسول الله سيدنا محمد وعلى آله وصحبه أجمعين،

إلى الستادة رئيس وأعضاء مجلس إدارة مصرف الزيتونة، المي الستادة المساهمين،

الستلام عليكم ورحمة الله وبركاته،

راقبت الهيئة الشرعية لـمصرف الزيتونة الـمبادئ المستخدمة والعقود المتعلّقة بالـمعاملات والتطبيقات التي قام بها الـمصرف خلال السنة المالية المنتهية في 31 ديسمبر 2019. وقامت الهيئة الشرعية بالـمراقبة الواجبة لإبـداء الـرأي فيما إذا كان الـمصرف قد التـزم بأحكام الشريعة الإسـلامية ومبادئها الـمنصوص عليها في الـمعايير الشرعية والقرارات والفتاوى التي تم إصدارها من قبلنا.

تقع مسؤولية التأكد من أنّ البنك يعمل وفقا لأحكام الشريعة الإسلامية ومبادئها على إدارة المصرف، أمّا مسؤوليتنا فتنحصر في إبداء رأي مستقل بناء على مراقبتنا لبعض عمليات المصرف، وفي إعداد تقرير لكم.

لقد قمنا بالمراقبة التي اشتمات على فحص التوثيق والإجراءات المتبعة من المصرف على أساس اختبار عينة عشوائية من أنواع العمليات التي قام بها.

كما قمنا بالتخطيط والمراقبة من أجل الحصول على جميع المعلومات والتفسيرات التي اعتبرناها ضرورية لتزويدنا بأدلّة تكفي لإعطاء تأكّد معقول بأنّ المصرف لم يخالف أحكام الشريعة الإسلامية ومبادئها.

وفى رأينا:

- 01. إنّ العقود والعمليات والمعاملات التي أبرمها مصرف الزيتونة خلال السنة المالية المنتهية في 31 ديسمبر 2019، واطلعنا عليها، تمت وفقا لأحكام الشريعة الإسلامية ومبادئها.
- .02 إنّ توزيع الأرباح وتحميل الخسائر على حسابات الاستثمار، قد تم وفقا لأحكام الشريعة الإسلامية ومبادئها، والأسس المعتمدة من قبلنا.
- 03. إنّ جميع الإيرادات غير المشروعة جنّبت لصرفها في وجوه البرّ تحت إشراف الهيئة الشرعية، حسب سياسة التصرف في حساب النفع العام المعتمدة من قبلنا.
- 04. إنّ الإدارة ليست مُخوّلة بإخراج الزكاة عن المساهمين وتقع مسؤولية إخراجها عليهم، مع إعلامهم بمقدار الزكاة الواجب إخراجها على كل مساهم منهم.

نسال الله الطي القدير أن يحقق لنا الرّشاد والسنداد، والسنلام عليكم ورحمة الله ويركاته

عضو الهيئة الشرعية فضيلة د. عبد الستار الخويلدي عضو الهيئة الشرعية فضيلة د. برهان النفاتي







ANNEXE 2 ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

BILAN CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2019

(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Notes	31/12/2019
ACTIF		
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT	6-1-1	266 235
Créances sur les établissements bancaires et financiers	6-1-2	249 233
Créances sur la clientèle	6-1-3	3 136 499
Portefeuille-titre commercial		
Portefeuille d'investissement	6-1-4	29 349
Titres mis en équivalence	6-1-5	9 588
Valeurs immobilisées	6-1-6	83 824
Autres actifs	6-1-7	159 172
TOTAL ACTIF		3 933 900
PASSIF		
Banque Centrale et CCP	6-2-1	41 191
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	6-2-2	3 373
Dépôts et avoirs de la clientèle	6-2-3	3 367 697
Dettes de financements et Ressources spéciales	6-2-4	1 953
Autres passifs	6-2-5	168 528
TOTAL PASSIF		3 582 742
INTÉRÊTS MINORITAIRES		
Part des minoritaires dans les réserves consolidés		2 001
Part des minoritaires dans le résultat consolidé		65
TOTAL DES INTÉRÊTS MINORITAIRES		2 066
CAPITAUX PROPRES		
Capital		175 367
Réserves consolidées		71 935
Autres capitaux propres		75 000
Résultat consolidé de l'exercice		26 790
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	6-3	349 092
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		3 933 900



ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2019

(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Notes	31/12/2019
PASSIFS ÉVENTUELS		
Cautions, avals et autres garanties données	7-1	55 731
Crédits documentaires	7-2	71 334
TOTAL DES PASSIFS ÉVENTUELS		127 065
ENGAGEMENTS DONNES		
Cautions, avals et autres garanties données	7-1	55 731
Crédits documentaires	7-2	71 334
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNES		603 482
ENGAGEMENTS REÇUS		
Garanties reçues	7-5	824 505

ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Notes	31/12/2019
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		
Profits et revenus assimilés	8-1	256 387
Commissions (en produits)	8-2	42 452
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	8-3	16 262
Revenus du portefeuille d'investissement	8-4	268
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		315 369
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		
Charges encourus et assimilées	8-5	(140 911)
Commissions encourues		(4 024)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		(145 956)
PRODUIT NET BANCAIRE		169 426
Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	8-6	(12 191)
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	8-7	(1 000)
Autres produits d'exploitation		243
Frais de personnel	8-8	(78 341)
Charges générales d'exploitation	8-9	(38 823)
Dotations aux amortissements sur immobilisations	8-10	(10 606)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		28 956
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence		1 330
Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires		(296)
Impôt sur les bénéfices	8-11	(3 860)
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES		26 889
Solde en gain/perte provenant des éléments extraordinaires		(34)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		26 855
Part de résultat revenant aux minoritaires		(65)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE, PART DU GROUPE		26 790
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION (DT)	8-12	0,153



ETAT DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Notes	31/12/2019
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Produits d'exploitation bancaire encaissés		296 437
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(137 735)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à des établissements financiers		55 030
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		26 314
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(642 371)
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle		532 055
Titres de placement / Titres de transaction		-
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(103 979)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(38 532)
Impôts sur les sociétés		(3 954)
Flux de trésorerie affectés aux activités d'exploitation		(16 734)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		285
Acquisitions cessions sur portefeuille d'investissement		(6 082)
Acquisitions cessions sur immobilisations		(18 077)
Flux de trésorerie net affectés aux activités d'investissement		(23 874)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Émission / Remboursement d'emprunts		(802)
Augmentation / diminution ressources spéciales		-
Dividendes versés		-
Encaissement suite à l'émission d'actions		57 368
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement		56 566
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		15 958
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		272 915
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	9-1	288 872

Notes aux états financiers consolidés :

Note 1. Notes aux états financiers consolidés :

La société mère "Banque Zitouna" est une Société Anonyme au capital de 175.367.232 DT, créée en 2009, et régie par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

La société mère "Banque Zitouna" est une Banque commerciale universelle. Son capital social est divisé en 175.367.232 actions de valeur nominale égale à 1 DT chacune.

La structure du capital de la société mère se présente, au 31 décembre 2019, comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	Participation en DT	% du capital et des droits de vote
MAJDA TUNISIA S.A	175 367 225	175 367 225	100%
AUTRES ACTIONNAIRES	7	7	-
Total Général	175 367 232	175 367 232	100%

Note 2. Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés du "Groupe Banque Zitouna" (le Groupe) sont préparés et présentés en respectant :

- ◆ Les principes comptables généralement admis prévus par le Système Comptable des Entreprises en vigueur en Tunisie ;
- ◆ Les principes comptables édictés par les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie ; et
- ◆ Les principes comptables applicables aux institutions financières islamiques, telles que publiées par l'Organisation de Comptabilité et d'Audit des Institutions Financières Islamiques (AAOIFI).

Le respect de la règlementation en vigueur est établi selon l'ordre suivant :

- ♦ Loi n°96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises ;
- ◆ Décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité ;
- ◆ Les normes comptables du secteur bancaire (NCT 21 à NCT 25);
- ◆ La norme comptable relative aux contrats de locations (NCT 41);
- ◆ Les normes comptables NCT 35 à NCT 38 publiées par l'arrêté du Ministre des Finances du 1er décembre 2003 :
- ◆ Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes ainsi que la circulaire BCT n° 2018-06 du 5 juin 2018 et la circulaire BCT n° 2019-08 du 14 octobre 2019 ;
- ◆ Les normes de comptabilité financière applicables aux institutions financières islamiques telles que publiées par l'Organisation de Comptabilité et d'Audit des Institutions Financières Islamiques (AAOIFI).

En cas de divergence entre les différentes sources, l'établissement des états financiers consolidés respecte dans tous les cas les concepts et les principes prévus par le cadre conceptuel ainsi que la hiérarchie susvisée.



Note 3. Données comparatives

L'obligation pour la Banque mère de publier des états financiers consolidés a pris naissance avec la création en mars 2019 de sa filiale Zitouna Capital, autrement dit avec la genèse, en 2019, de l'entité comptable dénommée "Groupe Banque Zitouna", une entité qui n'avait pas d'existence en 2018. En conséquence, il n'y a pas de colonne comparative dédiée aux chiffres correspondants de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les états financiers consolidés du Groupe sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

4-1. Principes de consolidation

4-1-1. Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés regroupent l'ensemble des entités sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable hormis celles dont la consolidation présente un caractère négligeable.

Une filiale est consolidée à partir de la date à laquelle le Groupe obtient effectivement son contrôle.

Sont exclues du périmètre de consolidation les entités pour lesquelles les titres de participation ont été acquis uniquement en vue d'une cession ultérieure dans un avenir proche. Lorsque des restrictions sévères et durables mettent en cause la capacité du Groupe à contrôler la politique d'exploitation et les actifs d'une filiale ou d'une participation, celle-ci est également exclue du périmètre de consolidation. Tel est le cas des filiales en liquidation ou placées sous le contrôle d'un administrateur judiciaire. La valeur de la participation dans ces entreprises est reprise sous la rubrique "Participations et parts dans les entreprises liées non consolidées".

4-1-2. Méthodes de consolidation

Les entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Le Groupe possède le contrôle exclusif d'une filiale lorsqu'il est en mesure de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin de bénéficier de ses activités. Le contrôle exclusif existe lorsque le Groupe détient, directement ou indirectement, plus de la moitié des droits de vote de la filiale. En outre, le contrôle est présumé exister lorsque le Groupe détient directement ou indirectement 40% au moins des droits de vote dans une autre entité, et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction supérieure à la sienne ; il est attesté lorsque le Groupe dispose du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entité en vertu d'un accord, ou de nommer, de révoquer ou de réunir la majorité des membres du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent.

Les entités sous contrôle conjoint sont consolidées par intégration proportionnelle. Le Groupe possède un contrôle conjoint lorsque, en vertu d'un accord contractuel, les décisions financières et opérationnelles stratégiques liées à l'activité nécessitent l'accord unanime des parties qui se partagent le contrôle.

Les entités sous influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle d'une entité, sans en détenir le contrôle. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement, 20% ou plus des droits de vote dans une entité. Cette présomption est réfutable si le Groupe n'a pas, en substance, un pouvoir effectif de participation aux politiques opérationnelles et financières d'une entité. Les participations inférieures au seuil de 20% sont exclues du périmètre de consolidation, sauf si elles représentent un investissement stratégique, et si le Groupe y exerce une influence notable effective.

Les variations de capitaux propres des sociétés mises en équivalence sont comptabilisées à l'actif du bilan sous la rubrique "Titres mis en équivalence" et au niveau de la rubrique de capitaux propres appropriée. L'écart d'acquisition sur une société consolidée par mise en équivalence figure également sous la rubrique "Titres mis en équivalence".

Si la quote-part du Groupe dans les pertes d'une entité mise en équivalence est égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entité, le groupe cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires de l'entité associée sont provisionnées uniquement lorsque le Groupe a une obligation légale ou implicite de le faire ou lorsqu'il a effectué des paiements pour le compte de l'entité.

Les intérêts minoritaires sont présentés dans le bilan consolidé séparément des passifs et des capitaux propres de la mère. Les intérêts minoritaires dans le résultat du groupe sont également présentés séparément.

Les pertes revenant aux minoritaires dans une filiale consolidée peuvent être supérieures aux intérêts minoritaires dans les capitaux propres de la filiale. Cet excédent et toutes les pertes futures relatives aux minoritaires sont imputés aux intérêts majoritaires sauf si les minoritaires ont une obligation irrévocable de compenser les pertes et sont capables de le faire. Si la filiale dégage par la suite des bénéfices, les intérêts majoritaires se voient allouer la totalité de ces bénéfices jusqu'à ce que la part des pertes relatives aux minoritaires antérieurement imputée aux majoritaires ait été recouvrée.

Les résultats de cession réalisés sur les titres consolidés sont enregistrés au compte de résultat dans la rubrique "Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille investissement".

4-1-3. Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions et autres événements semblables dans des circonstances similaires.

(a) Elimination des opérations réciproques

Les soldes réciproques résultant d'opérations réalisées entre sociétés consolidées du Groupe ainsi que les opérations elles-mêmes, y compris les produits, les charges et les dividendes, sont éliminés. Les profits et les pertes réalisés du fait de cessions d'actifs à l'intérieur du Groupe sont éliminés, sauf dans l'hypothèse où l'actif cédé est considéré comme durablement déprécié.



(b) Coût d'acquisition des titres, écart d'acquisition et écart d'évaluation

Coût d'acquisition des titres

Le coût d'acquisition des titres est égal au montant de la rémunération remise au vendeur par l'acquéreur majoré des coûts considérés comme significatifs directement imputables à l'acquisition, nets de l'économie d'impôts correspondante.

Ecart d'acquisition

Les écarts d'acquisition correspondant à la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation des actifs et passifs de l'entreprise acquise, sont amortis linéairement sur une période qui ne peut excéder vingt ans, spécifiquement définie en fonction des conditions particulières à chaque acquisition.

Ecart d'évaluation

La quote-part du Groupe dans les écarts d'évaluation correspondant aux différences entre la juste valeur dans le bilan consolidé des actifs, passifs de l'entité acquise et la valeur comptable de ces éléments sont comptabilisés selon les règles communes applicables aux éléments correspondants.

(c) Variation du pourcentage d'intérêt dans une société consolidée

L'augmentation du pourcentage d'intérêt détenu dans une entité comprise dans le périmètre de consolidation donne lieu à la comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire amorti selon les règles précisées cidessus.

La baisse du pourcentage d'intérêt dans une entreprise demeurant consolidée, notamment à la suite d'une opération sur le capital dilutive pour la société du groupe détenant la participation dans ladite entreprise, donne lieu à la décomptabilisation de l'écart d'acquisition à hauteur de la part d'intérêt sortie.

(d) Déconsolidation

Les titres conservés par le Groupe dans une filiale déconsolidée, sont comptabilisés à la date de sortie du périmètre à leur valeur comptable de consolidation, soit la quote-part des capitaux propres consolidés qu'ils représentent à cette date, augmentés, éventuellement de la quote-part correspondante dans l'écart d'acquisition résiduel.

La valeur comptable de la participation à la date à laquelle elle cesse d'être une filiale est considérée comme son coût par la suite. Celui-ci est figé sauf dépréciation ultérieure, lorsque sa valeur d'usage devient inférieure à cette nouvelle valeur comptable.

4-2. Règles de prise en compte des produits

Les revenus sont les produits provenant de l'exploitation du Groupe. Un revenu ne peut être comptabilisé qu'au moment de sa réalisation. La prise en compte du revenu n'est effectuée que dans l'un des cas suivants :

- ◆ Une réalisation du revenu au moment de la transaction ;
- ◆ Une réalisation du revenu lors de l'exécution du contrat ;
- ◆ Une réalisation du revenu lors du recouvrement des prestations de services

Dans ce cadre:

- ◆ Les commissions d'études, de gestion et de mise en place de financements, sont prises en compte dans le résultat du Groupe au moment de leur perception.
- ◆ Les commissions relatives aux engagements par signature (lettres de crédits, lettres de garantie, etc.) sont prises en compte dans le résultat à mesure qu'elles sont courues ;
- ◆ Les profits, relatifs à des créances courantes, sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus ;
- ◆ Les profits échus et non encore encaissés, relatifs à des créances douteuses (incertaines, préoccupantes ou compromises), sont constatés en profits réservés et présentés en déduction des "Créances sur la clientèle". Ces profits sont pris en compte dans le résultat de la Banque à mesure de leur encaissement. Ainsi, les profits pris en compte antérieurement en résultat au cours d'exercices antérieurs ne sont pas extournés mais doivent être provisionnés.
- ◆ Les produits prohibés par les normes islamiques ne sont pas comptabilisés au résultat de l'exercice et sont portés dans des comptes d'attente du passif courant (Nafaa Elaam), en attendant leur liquidation par le Conseil d'administration ou l'assemblée générale de la Banque mère, sous la supervision du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques.

4-3. Rémunération des comptes

A la date de chaque arrêté, les profits encaissés relatifs à des opérations de financement et d'investissement dont l'origine des fonds au départ était des comptes Tawfir, des comptes participatifs, des comptes à vue, des contrats Istithmar et/ou du capital libre de la Banque mère, sont répartis entre la Banque mère et les détenteurs des comptes d'investissements en fonction de la contribution de chaque intervenant dans ces financements et de la clé de répartition contractuelle.

Par ailleurs, les exigences de l'article 47 de la circulaire BCT n° 2018-06 du 5 juin 2018 ainsi que les principes islamiques de solidarité des exercices et de sauvegarde des intérêts des déposants, tels que prévus par la norme FAS 11 de l'AAIOFI (en vigueur jusqu'au 1er janvier 2021), mettent à la charge de la Banque mère l'obligation de constituer deux types de réserves spécifiques : une réserve d'équilibre des profits (PER) et une réserve pour risque d'investissement (IRR).

- ◆ Réserve d'équilibre des profits (PER) : Cette réserve est prélevée de la masse des profits à servir aux déposants, avant prélèvement de la quote-part de la Banque mère en tant que "Moudhareb". Les montants logés sous cette rubrique, sont repartis proportionnellement entre la Banque mère et les déposants. La quote-part des déposants est rattachée aux dépôts et avoirs de la clientèle.
- Réserve pour risque d'investissement (IRR) : Cette réserve est prélevée de la masse des profits à distribuer aux déposants, après prélèvement de la quote-part de la Banque mère en tant que "Moudhareb". Les montants, logés sous cette rubrique, sont du droit des déposants et doivent, par conséquent, être rattachés aux dépôts et avoirs de la clientèle.



4-4. Titres participatifs

Les titres participatifs sont des titres subordonnés conformément aux dispositions de l'article 370 du Code des Sociétés Commerciales. Ils sont assimilés à des fonds propres.

Les titres participatifs sont émis sous forme d'un contrat "Moudharaba". Les titulaires des titres participatifs ont droit à une rémunération annuelle comportant une avance et un complément variable.

La partie variable est calculée conformément au système de partage des profits et suivant une clé de répartition fixée annuellement.

La Banque mère est autorisée d'utiliser les techniques de lissage de profit à travers le compte de Reserve d'Equilibre des Profits (PER).

4-5. Règles de prise en compte des charges

Toutes les charges ayant concouru à la réalisation des revenus relatifs à l'exercice comptable, doivent être déterminées et rattachées à ce même exercice.

Le rattachement des charges aux produits s'effectue, entre autres, par le biais des comptes de régularisation qui sont utilisés pour répartir les charges et les produits dans le temps de manière à rattacher à chaque exercice seulement les charges et les produits qui le concernent.

4-6. Règles d'évaluation des créances

4-6-1. Provision à base individuelle

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation de l'ensemble des créances de la Banque mère est effectuée sur la base de la situation, à la date d'arrêté, et compte tenu des événements postérieurs à cette date.

Cette évaluation est accompagnée d'une appréciation de l'ensemble des garanties déductibles au sens de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles.

Ces deux opérations conduisent la Banque à déterminer un montant de provisions requis, un montant de la dotation aux provisions et un montant de produits réservés.

Les provisions sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT après déduction des garanties considérées comme valables.

(a) Prise en compte des garanties :

Les garanties qui ont été considérées comme juridiquement valables sont :

- ◆ Les garanties reçues de l'Etat tunisien, des Banques et des compagnies d'assurance, lorsqu'elles sont matérialisées ;
- ◆ Les garanties matérialisées par des instruments financiers ;
- ◆ Les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de la propriété foncière, réalisables dans un délai raisonnable ;
- ◆ Les promesses d'hypothèques portant sur des terrains acquis auprès de l'AFH, l'AFI ou l'AFT.

(i) Taux de provision :

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les taux minima de provisionnement de la manière suivante :

Classe	Taux de provision	
2 Actifs incertains	20 %	
3 Actifs préoccupants	50 %	
4 Actifs compromis	100 %	

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des Banques et assurances.

4-6-2. Provision à base collective

En application de l'article 10 bis de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée par les textes subséquents, la Banque mère doit constituer une provision à caractère général dite "provision collective" par prélèvement sur les résultats pour couvrir les risques latents sur l'ensemble des actifs courants (classe 0) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe 1).

4-6-3. Provisions additionnelles

Selon l'article 10 quater de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée par les textes subséquents, les Banques et les établissements financiers doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- ◆ 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- ◆ 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- ◆ 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.



L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante : A=N-M+1 tel que :

- ◆ A : Ancienneté dans la classe 4 ;
- ◆ N : Année d'arrêté des états financiers ;
- ◆ M : Année de la dernière migration vers la classe 4.

Le risque net correspond à la valeur de l'actif après déduction :

- Des produits réservés ;
- ◆ Des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des banques et des établissements financiers ;
- ◆ Des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée, et
- ◆ Des provisions constituées conformément au paragraphe 4-6-1 supra.

4-6-4. Valeur des biens IJARA

La valeur des biens octroyés à la clientèle via la "technique ljara" est prise en considération en tant que garantie pour le calcul des provisions à caractère individuel et des provisions additionnelles et ce compte tenu d'une décote annuelle sur le coût d'acquisition. Cette décote diffère selon la nature du bien financé et se détaille comme suit :

- ◆ Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 30% par an d'âge
- ◆ Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 40% par an d'âge
- ◆ Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 10% par an d'âge

Par ailleurs, la valeur du bien est considérée nulle en cas d'épave ou de vol.

4-7. Règles d'évaluation des titres

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, l'évaluation des titres détenus par le Groupe est effectuée comme suit :

- ◆ Les titres de transaction sont évalués à la valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours en bourse moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente. Les variations de cours consécutives à leur évaluation à la valeur de marché sont portées en résultat.
- ◆ Les titres de placement sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.
- ◆ La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.
- ◆ Les titres d'investissement sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :
 - ◆ Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance.
 - ◆ L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

4-8. Portefeuille encaissement et comptes exigibles après encaissement

Les éléments détenus par la Banque mère pour le compte de tiers, en attente d'encaissement figurent au niveau des états financiers consolidés. La Banque a opté pour leur traitement au sein de la comptabilité financière en utilisant des comptes matières spécifiques à ces valeurs. Les comptes utilisés sont compensés pour le besoin de la présentation des états financiers.

4-9. Convention de prééminence du fond sur la forme

Les opérations effectuées par la Banque sont comptabilisées conformément à leur nature et réalité financière sans tenir compte uniquement de leur apparence juridique. C'est le cas des opérations de Mourabaha, d'Ijara et de ventes Khadamet.

4-10. Les immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont amorties linéairement aux taux suivants :

Nature des immobilisations	Taux d'amortissement
Immeubles	5%
Agencement et Aménagement	10%
Matériel et mobilier de bureau	10%
Matériel roulant	20%
Matériel informatique	20%
Droit d'usage	4%
Logiciels informatiques	33%

4-11. Conversion des opérations en monnaies étrangères

Les opérations en devises sont traitées séparément dans une comptabilité autonome au titre de chacune des devises concernées et sont converties dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change moyen interbancaire en date d'arrêté utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

4-12. Avantages bénéficiant au personnel :

Les avantages consentis au personnel (y compris les dirigeants) des entités retenues dans le périmètre de consolidation sont classés en deux catégories :

- ◆ Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, les primes, les indemnités et enveloppes ainsi que les cotisations de sécurité sociale liées aux régimes des prestations familiales, d'assurance sociale, d'assurance maladie et de réparation des préjudices résultant des accidents de travail et des maladies professionnelles ;
- ◆ Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment par les cotisations aux régimes de retraite de base et de retraite complémentaire ainsi que par les compléments de retraite et l'indemnité de départ à la retraite prévue par les conventions collectives sectorielles.



4-12-1. Avantages à court terme

La Banque comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

4-12-2. Avantages postérieurs à l'emploi

Le Groupe distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de "régimes à cotisations définies" ne sont pas représentatifs d'un engagement pour le Groupe et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations ou des contributions d'assurance Takaful appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de "régimes à prestations définies" sont représentatifs d'un engagement à la charge de du Groupe nécessitant évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si le Groupe est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Pour le personnel des entités consolidées, les avantages postérieurs à l'emploi relèvent, exclusivement, de régimes à cotisations définies.

4-13. Impôt sur les bénéfices

Conformément aux principes généralement admis en Tunisie, le Groupe distingue les impôts courants et les impôts différés.

4-13-1. Impôts courants

La charge d'impôt sur le bénéfice exigible est déterminée sur la base des règles et taux en vigueur propres à chacune des sociétés du Groupe sur la période à laquelle se rapportent les résultats.

4-13-2. Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsque des différences temporaires existent entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales.

Des passifs d'impôts différés sont reconnus pour toutes les différences temporaires taxables à l'exception :

- ◆ Des différences temporaires taxables générées par la comptabilisation initiale d'un écart d'acquisition ;
- ◆ Des différences temporaires taxables relatives aux investissements dans des entreprises sous contrôle exclusif, dans la mesure où le Groupe est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporaire s'inversera et qu'il est probable que cette différence temporaire ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporaires déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporaires et ces pertes fiscales pourront être imputées.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable (prévue par la norme comptable internationale IAS 12, Impôts sur le résultat, n'ayant pas d'équivalente en Tunisie) par référence au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt au niveau de l'état de résultat consolidé.

4-14. Cotisations au Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (FGDB)

Les articles 149 et suivants de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ont institué le Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (FGDB) et ont prévu l'obligation des Banques d'y adhérer.

Par ailleurs, l'article 17 du décret n° 2017-268 du 1er février 2017 relatif à la fixation des règles d'intervention, d'organisation et de fonctionnement dudit fonds, a fixé la cotisation annuelle de chaque Banque adhérente à 0,3% TTC de l'encours de ses dépôts à la fin de l'exercice comptable précédent.

Vu la spécificité des dépôts de la Banque mère et afin de se conformer aux normes bancaires islamiques et spécifiquement le principe de partage des pertes et profits, la cotisation au FGDB relative aux dépôts d'investissements est supportée par les déposants par prélèvement des profits leur revenant. Cette charge est affectée à la rubrique CH1 "Charges encourues et assimilées" de l'état du résultat.

Pour la cotisation au FGDB relative aux dépôts autres que les dépôts d'investissement, la charge est affectée à la rubrique CH7 "Charges générales d'exploitation" de l'état de résultat.

4-15. Résultat de base par action

L'objectif du résultat de base par action est de fournir une mesure de la quote-part de chaque porteur d'action ordinaire en circulation dans la performance de l'entité au cours d'une période comptable.

Le résultat de base par action est égal au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la Banque mère divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période correspond au nombre d'actions ordinaires en circulation en début de période diminué des actions propres, ajusté des actions ordinaires remboursées ou émises au cours de la période en pondérant par un facteur temps.

Le facteur de pondération est égal au nombre de jours où les actions sont en circulation par rapport au nombre total de jours de la période, une approximation de la moyenne pondérée étant toutefois autorisée.



Les actions ordinaires sont prises en compte dans le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, à compter de la date à laquelle la contrepartie est recouvrable (généralement la date d'émission, en tenant compte des modalités de leur émission et de la substance de tout contrat associé à l'émission).

Lorsque des actions gratuites sont émises, le nombre d'actions ordinaires en circulation augmente sans augmentation des ressources. En conséquence, le nombre d'actions ordinaires en circulation avant l'événement est ajusté au prorata de la modification du nombre d'actions ordinaires en circulation comme si l'événement s'était produit à l'ouverture de la première période présentée.

Note 5. Périmètre de consolidation :

5-1. Entités incluses dans le périmètre :

Le périmètre des états financiers consolidés comprend, outre la mère consolidante, 3 entités au 31 décembre 2019 :

- ◆ 2 filiales traitées par intégration globale ;
- ◆ 1 entreprise associée traitée par mise en équivalence.

Les entités retenues dans le périmètre de consolidation, le pourcentage de contrôle, et le pourcentage d'intérêt revenants au groupe se présentent comme suit :

	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt
BANQUES ET ÉTABLISSEMENT FINANCIERS			
Banque Zitouna	Intégration Globale	100%	100%
AUTRES SERVICES FINANCIERS			
Zitouna CAPITAL	Intégration Globale	99,88%	99,88%
FCPR MOUCHARAKA I	Intégration Globale	86,67%	86,67%
Zitouna TAKAFUL	Mise en équivalence	30%	30%

5-2. Entités exclues du périmètre :

Les entités exclues du périmètre de consolidation se présentent comme suit :

Société	% de contrôle	% d'intérêt	Observations
Zitouna Tamkeen (Micro-finance)	25%	25%	Le conseil d'administration de la Banque mère, connaissance prise de la nécessité de réduire son pourcentage de détention au capital de cette société pour le ramener au plus à 20% conformément aux exigences de l'article 75 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi que des démarches entreprises par les organes de gouvernance de cette dernière pour sa recapitalisation, la revue de sa stratégie et l'élaboration d'un plan de relance ainsi que d'un nouveau plan d'affaires, considère qu'il a cessé, à partir de l'exercice clos le 31 décembre 2019, d'avoir une influence notable sur cette entité au sens du paragraphe 3 de la norme NCT 36 relative aux participations dans des entreprises associées
Zitouna LLD (Location de longue durée)	30%	30%	La société n'est pas opérationnelle et présente des difficultés de mise en exploitation.

Les participations au capital de ces deux entités ont été comptabilisées comme si elles constituaient un placement.

Note 6. Notes relatives au bilan consolidé:

6-1. Actif

6-1-1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2019 à 266.235 KDT. Il s'analyse comme suit :

Caisse	45 987
Comptes ordinaires BCT	220 203
Chèques Postaux	45
Total	266 235



6-1-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le solde de la rubrique Créances sur les établissements bancaires et financiers s'élève au 31/12/2019 à 249.233 KDT. Il s'analyse comme suit :

		31/12/2019
Créances sur les établissements Bancaires	(i)	133 404
Créances sur les établissements Financiers	(ii)	115 829
Total		249 233

(i) Les créances sur les établissements bancaires se détaillent comme suit :

	31/12/2019
Moudharaba interbancaire	92 569
Financement Mourabaha	17 792
Comptes correspondants NOSTRI	22 792
Comptes correspondants LORI	4
Créances rattachées sur Moudharaba interbancaire	9
Créances rattachées sur financement Mourabaha	238
Total	133 404

(ii) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2019
Certificats de leasing	115 000
Créances sur les autres établissements Financiers	1
Créances rattachées aux comptes des établissements financiers	828
Total	115 829

6-1-3. Créances sur la clientèle

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2019 à 3.136.499 KDT.

Portefeuille Mourabaha	(i)	2 335 725
Vente Khadamet	(ii)	2 397
Financement Wakala Bilistethmar		65 578
Comptes débiteurs de la clientèle	(iii)	2 485
Portefeuille Ijara		531 641
Autres financements à la clientèle	(iv)	156 145
Arrangements et Rééchelonnements		47 436
Créances rattachées aux comptes de la clientèle		49 656
Total brut		3 191 063
Provisions à base individuelle	(v)	(23 721)
Provisions additionnelles	(v)	(10 159)
Provisions collectives	(v)	(13 341)
Produits réservés		(7 343)
Total net		3 136 499

(i) Portefeuille Mourabaha:

Le portefeuille Mourabaha enregistre l'ensemble des opérations de financements de biens à court, long et moyen terme, octroyés à la clientèle via la «technique Mourabaha».

(ii) Ventes Khadamet:

Le portefeuille Khadamet enregistre l'ensemble des opérations de financements de services à court et moyen terme, octroyés à la clientèle via la technique «ventes Khadamet».

(iii) Comptes débiteurs de la clientèle :

Il s'agit des comptes débiteurs non rémunérés des clients ordinaires. L'octroi de cet avantage aux clients n'est pas automatique. Il est soumis à une autorisation préalable auprès de la direction générale. Aucun profit n'est constaté sur les débits en comptes.

(iv) Autres financements à la clientèle :

Le solde de cette rubrique s'élève, au 31/12/2019, à 156.145 KDT et se détaille comme suit :

Encours des créances douteuses (*)	(a)	132 753
Valeurs impayées des créances saines		23 392
Total		156 145

(*) Hors créances rattachées.



(a) La défalcation de l'encours des créances douteuses selon la classe de risque se présente comme suit :

Créances de la classe 2		21 148
Créances de la classe 3	(a)	40 005
Créances de la classe 4		71 600
Total		132 753

(v) La reconstitution du stock des provisions au 31/12/2019 se détaille comme suit :

Libellé	Stock au 31/12/2018	Dotation 2019	Reprise 2019	Stock au 31/12/2019
Provisions à base individuelle	17 921	10 044	(4 244)	23 721
Provisions additionnelles	9 057	3 084	(1 982)	10 159
Provision collective	12 000	1 341	-	13 341
Total	38 978	14 469	(6 226)	47 221

6-1-4. Portefeuille d'investissement

Le solde de la rubrique se détaille comme suit :

		31/12/2019
Titres de participation non consolidés	(i)	28 364
Emprunt National sans intérêt		135
Titres participatifs acquis		2 000
Créances rattachées aux titres d'investissement		-
Total brut		30 499
Provision pour dépréciations de titres		(1 150)
Total net		29 349

(i) Les titres de participation se détaillent comme suit :

	28 364	10	•	3 150	25 204	Total Général (1) + (2) + (3)
0,10%	1	1	1	1	_	APTBEF
10,00%	10	10		-	•	FCP AL KAOUTHAR
1,06%	53	1	ı	ı	53	SIBTEL
30,00%	150	1		-	150	Zitouna LLD
5,00%	1000	1	ı	ı	1000	TDF III
23,00%	1150			1150	ı	NEW BOX TUNISIA
2,96%	2 000	1	ı	1	2 000	STE Briqueterie Bir Mcherga
3,38%	3 000	ı	1		3 000	STE UNIPACK
4,68%	3 000	1	ı	1	3 000	STE PROINJECT
4,23%	3 000	ı			3 000	Green Label Oil
5,83%	5 000	1	ı	2 000	3 000	CLSB
8,33%	5 000	ı		-	5 000	Carthago Sanitaire
25,00%	5 000	1	ı	1	5 000	Zitouna Tamkeen
Part dans le capital	Valeur Brute au 31/12/2019	Tranferts	Cession	Acquisition/ Libération	Valeur Brute au 31/12/2018	Société



6-1-5. Titres mis en équivalence

Les participations du Groupe dans les sociétés mises en équivalence concernent la société Zitouna Takaful :

		31/12/2019					
Société	Activité	Participation du Groupe en %	Valeur d'équivalence				
Zitouna Takaful	Opérateur Takaful	30,00%	9 588				
TOTAL			9 588				

Les données financières publiées par la société Zitouna Takaful, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, sont les suivantes (en KDT) :

	Zitouna Takaful (1)
Total Bilan	34 622
Total des capitaux propres	30 171
Total des produits d'exploitation	15 276
Résultat d'exploitation	4 357
Résultat net de l'exercice	3 513

(1) Les états financiers individuels de la société Zitouna Takaful sont établis conformément aux dispositions de la loi n°96-112 du 30 décembre 1996, relative au Système Comptable des Entreprises, du décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du Cadre Conceptuel de la Comptabilité, et des Normes Comptables Tunisiennes dont notamment les Normes Comptables Sectorielles NCT 43 et NCT 44 publiées par l'arrêté du Ministre des Finances du 27 mars 2018 ainsi que les normes NCT 28 à NCT 31 relatives aux entreprises d'assurance et/ou de réassurance et publiées par l'arrêté du Ministre des Finances du 26 juin 2000.

6-1-6. Valeurs immobilisées

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2019 à 83.824. Il se détaille comme suit :

		31/12/2019
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Logiciels		9 297
Droit d'usage		2 973
Fonds de commerce		130
Logiciels en cours		1 540
Sous-total (I)	(i)	13 940
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Terrains		15 894
Constructions		40 022
Agencements et aménagements		41 417
Matériels de transport		2 690
Matériels et équipements de bureau		7 496
Serveurs		5 340
Matériels informatiques		17 448
Autres matériels		1 440
Constructions en cours		1 129
Agencements et aménagements en cours		46
Sous-total (II)	(ii)	132 922
Total brut (l) + (ll)		146 862
Amortissements des immobilisations incorporelles	(i)	(9 254)
Amortissements des immobilisations corporelles	(ii)	(53 747)
Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles	(i)	(11)
Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles	(ii)	(26)
Total net		83 824



(i) Le tableau des immobilisations incorporelles et des amortissements y afférents se présente, au 31/12/2019, comme suit :

	Logiciels	Droits d'usage	Fonds de commerce	Logiciels en cours	Total
Coût d'acquisition					
+ En début de l'exercice (a)	8 783	2 638	130	1030	12 581
+ Acquisitions	299	335	-	725	1 359
± Transferts	215	-	-	(215)	-
- Sorties	-	-	-	-	-
A la clôture de l'exercice (1)	9 297	2 973	130	1540	13 940
Amortissement					
+ En début de l'exercice (b)	7 785	650	27	-	8 458
+ Dotation de l'exercice	676	113	7	-	796
- Régularisations sur Sorties	-	-	-	-	-
A la clôture de l'exercice (2)	8 461	763	30	-	9 254
Provisions pour dépréciation					
+ En début de l'exercice (c)	-	-	-	-	-
+ Dotation de l'exercice	-	-	-	11	11
- Reprises de l'exercice	_	_	_	-	-
A la clôture de l'exercice (3)	-	-	-	11	11
VNC au 31/12/2019 [(1)-(2)-(3)]	836	2 210	100	1 529	4 675

(ii) Le tableau des immobilisations corporelles et des amortissements y afférents se présente, au 31/12/2019, comme suit :

VNC au 31/12/2019 [(1)-(2)-(3)]	A la clôture de l'exercice (3)	- Reprises de l'exercice	+ Dotation de l'exercice	+ En début de l'exercice (c)	Provisions pour dépré- ciation	A la clôture de l'exercice (2)	 Régularisations sur Sorties 	+ Dotation de l'exercice	+ En début de l'exercice (b)	Amortissement	A la clôture de l'exercice (1)	- Sorties	± Reclassements	± Transferts	+ Acquisitions	+ En début de l'exercice (a)	Coût d'acquisition	
15 894		,	ı	c) -	ï	- (ı	ı	b) -		15 894	,	3 957	ı	ı	a) 11 937		Ter- rains
25 496		,	ı			14 526		2 053	12 473		40 022	,	845	33	2 379	36 765		Construc- tions
23 762		,	1	,		17 655	(23)	3 818	13 860		41 417	(31)	ı	14	5 243	36 191		Agence- ments et aména- gements
577		,	ı	,		2 113	(128)	429	1 812		2 690	(128)	ı	,	261	2 557		Maté- riels de trans- port
3 811		,	ı			3 685	(92)	697	3 080		7 496	(130)	ı		885	6 741		Matériels et équipe- ments de bureau
1352	•	, '	ı	ı		3 988	,	560	3 428		5 340	'	ı	ı	527	4 813		Ser-
6 059		,	1	,		11 389	(26)	2 778	9 297		17 448	(25)	ı		2 743	14 730		Maté- riels infor- ma- tiques
1 049		,	ı	ı		391	(3)	62	330		1440	(1)	ı		325	1 116		Autres maté- riels
1128	1		_					1			1129	'	(874)	(33)	443	1 593		Construc- tions en cours
21	25		25					1	1		46	'	(161)	(14)	27	194		Agence- ments et aménage- ments en cours
79 149	26		26			53 747	(270)	9 737	44 280		132 922	(315)	3 767		12 833	116 637		Total

6.1.7. Autres actifs

Le solde des autres actifs s'élève au 31/12/2019 à 159.172 KDT. Il s'analyse comme suit :

Débiteurs divers	(i)	6 821
Biens acquis dans le cadre des opérations de financement	(ii)	36 505
Comptes de régularisation	(iii)	114 651
Non valeurs	(iv)	166
Siège, succursale et agences		597
Biens récupérés destinés à la vente	(v)	987
Total brut		159 727
Provision pour dépréciations des autres actifs		(555)
Total net		159 172

(i) Les débiteurs divers sont analysés comme suit :

Dépôts et cautionnements versés	74
Avances sur commandes	1
Retenue à la source	114
TVA déductible	8
Avance sur impôt IS	6 624
Autres débiteurs divers	6 821
Total net	6 756

(ii) Les biens acquis dans le cadre des opérations de financement se détaillent comme suit :

Biens Mourabaha	16 740
Biens ljara	19 703
Biens Khadamet	62
Total	36 505

(iii) Les comptes de régularisation sont analysés comme suit :

Débits à régulariser et divers	28 186
Fournisseurs Mourabha	76 558
Fournisseurs Ijara	6 165
Charges payées ou comptabilisées d'avance	3 701
Compte d'ajustement devise	41
Total	114 651

^(*) Données retraitées à des fins comparatives.

(iv) Les non valeurs, constituées des charges à répartir et des frais d'émission des titres participatifs, se détaillent comme suit :

Charges à répartir sur plusieurs exercices	1
Frais d'émission des titres participatifs	165
Total	166

6-2. Passif

6-2-1. Banque centrale, CCP

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2019 à 41.191 KDT. Il se détaille comme suit :

Wakala Bil Istithmar	(i)	41 000
Dettes rattachées sur Wakala Bil Istithmar		191
Total		41 191

(i) Il s'agit d'une opération de refinancement auprès de la BCT conformément à la technique Wakala.

6-2-2. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2019 à 3.373 KDT. Il se détaille comme suit :

Dépôts et avoirs des établissements Bancaires	(i)	159
Dépôts des établissements Financiers	(ii)	3 214
Total		3 373



(i) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Comptes de correspondants NOSTRI	158
Comptes de correspondants LORI	1
Total	159

(ii) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Dépôts des établissements Financiers	3 025
Contrats Istithmar	111
Dettes rattachées aux contrats Istithmar	78
Total	3 214

6-2-3. Dépôts de la clientèle

Le solde de la rubrique dépôts de la clientèle s'élève au 31/12/2019 à 3.367.697 KDT. Il s'analyse comme suit :

Comptes à vue	(i)	924 903
Comptes d'épargne	(ii)	1 667 286
Autres produits financiers	(iii)	475 572
Comptes dépôts participatifs	(iv)	181 920
Autres sommes dues à la clientèle	(v)	101 196
Dettes rattachées aux dépôts de la clientèle		16 820
Total		3 367 697

(i) Les comptes à vue représentent les comptes en dinars et les comptes réglementés non rémunérés. Ils se détaillent comme suit :

Comptes chèques entreprises	258 341
Comptes chèques particuliers	386 760
Comptes réglementés en devises	276 240
Comptes réglementés en dinars	3 562
Total	924 903

La composition des dépots à vue selon le secteur d'activité de la clientèle, s'analyse comme suit :

	31/12/2019
Compagnies d'assurances	454
Entreprises publiques	174
Autres clientèles commerciales	257 786
Non-résidents	279 801
Clients particuliers	386 688
Total	924 903

(ii) Les comptes d'épargne sont analysés ainsi :

	31/12/2019
Hissab Tawfir	1 667 251
Comptes Tawfir Poste	35
Total	1 667 286

(iii) Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	31/12/2019
Contrats Wakala Bel Istithmar	398 912
Contrats Istithmar	76 660
Total	475 572

(iv) Les dépôts participatifs représentent les comptes participatifs entreprises et les comptes réglementés (les comptes en devises et les comptes en dinars convertibles) rémunérés :

	31/12/2019
Comptes participatifs entreprises	112 154
Comptes en dinars convertibles	10 198
Comptes en devise	59 568
Total	181 920



(v) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2019
Comptes indisponibles	26 181
Réserve d'Equilibre de Profit (PER)	19 806
Réserve pour Risque d'Investissement (IRR)	100
Gage de sérieux (Hamech El Jedeya) (*)	5 906
Autres provisions constituées par la clientèle	49 203
Total	101 196

^(*) Le gage de sérieux est le montant payé par le client à la demande de la Banque, afin de vérifier s'il est sérieux dans sa demande pour acheter ou louer le bien objet de financement et afin de s'assurer qu'il peut indemniser le dommage réel en cas de non aboutissement.

6-2-4. Dettes de financements et ressources spéciales

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2019 à 1.953 KDT. Il se détaille comme suit :

	31/12/2019
Dettes de financements	1942
Dettes rattachées	11
Total	1 953

6-2-5. Autres passifs

Les autres passifs s'élèvent au 31/12/2019 à 168.528 KDT. Ils s'analysent comme suit :

		31/12/2019
Comptes de régularisation	(i)	74 448
Créditeurs divers	(ii)	81 314
Comptes exigibles après encaissement	(iii)	6 415
Provisions pour risques et charges	(iv)	6 349
Provisions sur engagements Hors Bilan douteux		2
Total		168 528

(i) Les comptes de régularisation se détaillent comme suit :

		31/12/2019
Charges à payer		11 052
Charges à payer sur titres participatifs	(i)	1 051
Produits perçus ou comptabilisés d'avance	(ii)	99
Crédits à régulariser et divers	(iii)	24 903
Compensation à régler	(iv)	37 343
Total		74 448

(ii) Les créditeurs divers se détaillent comme suit :

	31/12/2019
Fournisseurs Murabaha	27 050
Fournisseurs Ijara	24 617
Fournisseurs Khadamet	57
Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (FGDB)	1 553
Autres Fournisseurs	6 090
Organismes de prévoyance sociale	5 251
Etat impôts et taxes	12 654
Autres Créditeurs divers	4 042
Total	81 314

(iii) Les comptes exigibles après encaissement se détaillent comme suit :

	31/12/2019
Comptes exigibles après encaissement	560 694
Portefeuille encaissement	(554 279)
Total	6 415

(iv) Les provisions sont analysées comme suit :

	31/12/2019
Provision pour affaires litigieuses	892
Provision pour risque fiscal (*)	5 457
Total	6 349

^(*) Au cours de l'exercice 2019, la Banque a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie au titre des impôts sur les sociétés, des acomptes provisionnels, de la TVA, de la retenue à la source, de la TFP, du FOPROLOS, de la TCL et du droit d'enregistrement, et ce pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.



Une notification des résultats de la vérification a été adressée à la Banque en date du 20 décembre 2019, faisant ressortir un redressement de 16.188 MDT (16.187.600,768 DT).

La Banque a répondu aux résultats de la vérification fiscale conformément aux dispositions de l'article 44 du Code des Droits et des Procédures Fiscaux et a comptabilisé une provision pour un montant de 5.457 KDT en couverture du risque encouru.

A la date d'arrêté des présents états financiers, l'administration fiscale n'a pas encore donné suite à la réponse fournie par la Banque Zitouna. En conséquence, l'impact définitif de cette situation ne peut être déterminé.

6-3. Capitaux propres

Les capitaux propres consolidés s'élèvent au 31/12/2019 à 349.092 KDT. Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2019
Capitaux propres consolidés avant résultat	322 302
Résultat net Part du groupe	26 790
Total	349 092

Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

Soldes au 31 Dé- cembre 2019 336 720	FCPR Zitouna Moucharaka (Filiale) 15 000	Zitouna Capital 500 (Filiale)	Banque Zitouna 321 220 (Mère)	Entité intégrée propres globalement à base individuelle
(13 499)	(13 000)	(499)	1	Elimination des titres
758	,	,	758	réserves des sociétés mises en équivalence
•		·	ı	Neutralisation des dividendes
324	,	ı	324	Fiscalité différée
(2 001)	(2 000)	(1)	1	Part revenant aux inoritaires
322 302	,		322 302	propres avant résultat à base consolidée

TANOULE AND S

Le tableau de passage des résultats à base individuelle vers le résultat consolidé se présente comme suit :

Soldes au 31 Décembre 2019	FCPR Zitouna Moucharaka (Filiale)	Zitouna Capital (Filiale)	Banque Zitouna (Mère)	Entité intégrée globalement
24 862	487	51	24 324	Résultat à base individuelle
	(770)	(274)	1 044	Elimination des opérations réciproques n'impactant pas le résultat
•	770	274	(1044)	Neutralisation des opérations réciproques n'impactant pasle résultat
1 330	'	,	1 330	Part dans les réserves des sociétés mises en équivalence
	,	,	ı	Elimination des dividendes
663	'		663	Fiscalité différée
26 855	487	51	26 317	Résultat à base consolidée (1)
,	86,67%	99,88%	100,00%	% d'intérêt (2)
26 790	422	51	26 317	Résultat part du groupe (1)x(2)

Note 7. Notes relatives aux engagements hors bilan :

7-1. Cautions, avals et autres garanties données

Le solde de cette rubrique s'élève, au 31/12/2019, à 55.731 KDT. Il se détaille comme suit :

	31/12/2019
En faveur de la clientèle	
Garanties émises (*)	1660
Cautions pour marchés	37 343
Cautions diverses	16 728
Total	55 731

7-2. Crédits documentaires

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2019, à 71.334 KDT et se détaille comme suit :

	31/12/2019
Ouverture de crédits documentaires	12 534
Acceptations à payer liées au financement du commerce extérieur	58 800
Total	71 334

7-3. Engagements de financement donnés

Ce sont les accords de financement que la Banque mère s'est engagée à mettre à la disposition de ses clients. Ils s'élèvent, au 31/12/2019 à 602.332 KDT.

7-4. Engagements sur titres

Il s'agit d'une participation souscrite et non libérée par la filiale FCPR Zitouna Moucharaka I pour 1.150 KDT.

7-5. Garanties reçues

Les garanties reçues s'élèvent, au 31/12/2019, à 824.505 KDT. Elles se détaillent comme suit :

	31/12/2019
Garanties reçues de l'ETAT	124 901
Garanties reçues de la clientèle	699 604
Total	824 505

7-6. Opérations en devises

Les opérations en devises comptabilisées en hors bilan représentent les opérations d'achat et de vente de devises au comptant et sont défalquées au 31/12/2019 comme suit :

	31/12/2019
Achat au comptant	2 347
Vente au comptant	6 830
Total	9 177

Note 8. Notes relatives à l'état de résultat :

8-1. Profits et revenus assimilés

Les profits et revenus assimilés s'élèvent, en 2019, à 256.387 KDT. Le détail se présente comme suit :

		31/12/2019
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	(i)	24 179
Produits sur opérations de financement	(ii)	229 008
Revenus assimilés	(iii)	3 200
Total		256 387

(i) Les produits sur opérations interbancaires se détaillent comme suit :

	31/12/2019
Produits sur opérations de Moudharaba interbancaire	6 470
Produits sur certificats de leasing	16 445
Produits sur financement Mourabha	1 264
Total	24 179

(ii) Les produits sur opérations de financement se présentent comme suit :

	31/12/2019
Produits sur opérations de Mourabha	181 412
Produits sur financement Ijara	45 965
Produits sur opérations de vente Khadamet	256
Produits sur opérations de fin Wakala Bel Istithmar	1 375
Total	229 008

(iii) Les revenus assimilés sont constitués des commissions sur avals, cautions et acceptations bancaires.



8-2. Commissions

Les commissions s'élèvent, en 2019, à 42.452 KDT. Le détail se présente comme suit :

	31/12/2019
Commissions prélevées sur les opérations bancaires	11 288
Commissions de bancassurance	2 082
Commissions sur opérations sur titres	30
Commissions de tenue de comptes	7 939
Commissions sur activités de commerce international	2 877
Commissions sur activités monétiques	5 718
Commissions sur les opérations téléinformatiques	832
Commissions sur les financements	11 686
Total	42 452

8-3. Gains sur portefeuille titre commercial et opérations financières

Cette rubrique s'élève, en 2019, à 16.262 KDT et s'analyse comme suit :

	31/12/2019
Gains de change	26 078
Pertes de change	(9 816)
Total	16 262

8-4. Revenus du portefeuille d'investissement

Cette rubrique s'élève, en 2019, à 268 KDT et s'analyse comme suit :

	31/12/2019
Produits sur titres participatifs acquis	170
Dividendes reçus sur titres de participations	98
Total	268

8-5. Charges encourues et assimilées

Les charges encourues et assimilées s'élèvent, en 2019, à 140.911 KDT. Le détail se présente comme suit :

		31/12/2019
Charges sur opérations trésorerie et interbancaire		1 226
Charges sur opérations avec la BCT		1890
Charges sur les dépôts de la clientèle	(i)	132 128
Charges sur titres participatifs		5 612
Résorptions des frais d'émission des T.P		55
Total		140 911

(i) Les charges sur les dépôts de la clientèle se détaillent comme suit :

		31/12/2019
Charges sur dépôts participatifs	(1)	6 904
Charges sur comptes Tawfir	(2)	88 021
Charges sur comptes Istithmar	(3)	4 482
Charges sur comptes Istithmar Mouajah		32 721
Total		132 128

- (1) Les dépôts participatifs sont constitués des dépôts participatifs des entreprises, des comptes participatifs réglementés en devises et en dinars convertibles.
- (2) Les comptes Tawfir sont les comptes spéciaux d'épargne rémunérés selon le principe de partage de pertes et profits.
- (3) Les comptes Istithmar sont les placements de la clientèle pour une durée supérieure à 3 mois rémunérés selon le principe de partage des pertes et profits.

Les indicateurs des profits servis aux comptes Istithmar, comptes Tawfir et comptes dépôts participatifs, issus de la répartition des profits générés des financements et des investissements effectués par la Banque, se présentent comme suit :



Nature de dépôt	Taux de profit
Comptes participatifs entreprises	2,01%
Comptes spéciaux en dinar convertible	5,69%
Comptes étrangers en dinar convertible	5,72%
Comptes PPR en dinar convertible	5,71%
Comptes Tawfir	5,00%
Contrats Istithmar : 3 mois < Maturité < 6 mois	6,81%
Contrats Istithmar : 6 mois < Maturité < 12 mois	7,32%
Contrats Istithmar : 12 mois < Maturité < 24 mois	7,82%
Contrats Istithmar : Maturité ≥ 24 mois	8,31%

8-6. Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif

Le coût du risque relatif aux créances ainsi qu'autres éléments d'actifs et de passifs s'élève, en 2019, à 12.191 KDT. Le détail se présente comme suit :

	31/12/2019
Dotations aux provisions à base individuelle	10 044
Dotations aux provisions additionnelles	3 084
Dotations aux provisions collectives	1 341
Total dotations aux provisions sur créances	14 469
Reprises de provisions à base individuelle	(4 244)
Reprises de provisions additionnelles	(1 982)
Reprises de provisions collectives	_
Total reprises de provisions sur créances	(6 226)
Abandon de créances	157
Dotations aux provisions sur autr es éléments d'actif	555
Dotations aux provisions pour risques et charges	3 862
Reprise sur provisions pour risques et charges	(626)
Total net	12 191

8-7. Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur le portefeuille investissement Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2019
Dotations aux provisions sur portefeuille d'investissement	1 000
Total	1 000

8-8. Frais de personnel

Les frais de personnel s'élèvent, en 2019, à 78.341 KDT. Le détail se présente comme suit :

	31/12/2019
Salaires	65 909
Charges sociales	14 354
Dotations aux provisions pour congés payés	(3 038)
Indemnité de départ à la retraite	279
Prime Takaful Mourafek complément de retraite	837
Total	78 341

8-9. Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation s'élèvent, en 2019, à 38.823 KDT. Le détail se présente comme suit :

	31/12/2019
Frais divers de gestion	15 395
Impôts et taxes	2 506
Missions, voyages et déplacement	441
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	3 700
Transport et déplacement	6
Travaux, fournitures et services extérieurs	11 082
Frais Marketing et événementiel	2 442
Autres charges d'exploitation	142
Cotisations au FGDB	3 109
Total	38 823

8-10. Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations

Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2019
Dotations aux amortissements sur immobilisations	10 532
Dotations aux provisions sur immobilisations	37
Dotations aux résorptions des charges reportées	37
Total	10 606



8-11. Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt sur les bénéfices se détaille comme suit :

	l.S	C.S.S	Total
+ Charge d'impôt courante	4 183	341	4 524
+ Charge d'impôt différé	180	5	185
- Produit d'impôt différé	(775)	(74)	(849)
Total	3 588	272	3 860

8-12. Résultat par action

Le résultat par action et les données ayant servies à sa détermination se présentent comme suit :

	2019
Résultat net attribuable aux actionnaires (en MDT)	26 790
Nombre d'actions ordinaires	175 367 232
Résultat de base par action (en DT)	0,153

Le résultat de base par action est calculé conformément aux modalités décrites au niveau de la note 4-15 supra.

Note 9. Notes relatives à l'état des flux de trésorerie :

9-1. Composantes des liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint, au 31/12/2019 un solde de 288.872 KDT et se détaillent comme suit :

	31/12/2019
Caisse	45 987
Banque Centrale (Compte Ordinaire)	220 203
Chèques Postaux	45
Banque résidentes (Compte Ordinaire)	173
Banques non-résidentes (Compte Ordinaire)	22 464
Total	288 872

Note 10. Evénements postérieurs à la clôture :

- 1- Les présents états financiers consolidés ont été autorisés pour publication par le Conseil d'Administration de la Banque mère du 25 mars 2020. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.
- 2- Les états financiers consolidés du Groupe ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité. Les activités ont commencé à être affectées par COVID-19 à partir de l'instauration de l'état d'urgence sanitaire et du dispositif des mesures exceptionnelles à caractère économique et social visant à atténuer les répercussions de la propagation de l'épidémie (couvre-feu, mise en confinement total, mesures sociales et économiques annoncées par le chef de gouvernement, mesures exceptionnelles arrêtées par la BCT et particulièrement la baisse du taux d'intérêt directeur de 100 points de base outre le report des échéances arrivant à terme au cours de la période allant du 1er mars au 30 septembre 2020 pour les clients classés 0 et 1 ...).

Cette situation pourrait engendrer une diminution du rythme des recouvrements, une augmentation des défaillances et des taux de défauts, ce qui augmenterait le coût du risque de la Banque mère. En conséquence, la Banque mère s'attend à un impact sur ses états financiers consolidés en 2020.

A la date d'arrêté, par le Conseil d'Administration de la Banque mère, des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31/12/2019, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation.



ANNEXE 3 ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS

BILAN AU 31 DECEMBRE 2019

	Notes	31/12/2019	31/12/2018
ACTIF			
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP, et TGT	5-1-1	266 235	233 976
Créances sur les établissements bancaires et financiers	5-1-2	249 233	320 775
Créances sur la clientèle	5-1-3	3 136 499	2 476 660
Portefeuille-titre commercial		-	10
Portefeuille d'investissement	5-1-4	49 198	31 773
Valeurs immobilisées	5-1-5	83 811	76 480
Autres actifs	5-1-6	158 155	146 143
TOTAL ACTIF		3 943 131	3 285 817
PASSIF			
Banque Centrale et CCP	5-2-1	41 191	-
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	5-2-2	17 746	17 480
Dépôts et avoirs de la clientèle	5-2-3	3 368 247	2 828 870
Dettes de financements et Ressources spéciales	5-2-4	1 953	2 760
Autres passifs	5-2-5	168 450	170 854
TOTAL PASSIF		3 597 587	3 019 964
CAPITAUX PROPRES			
Capital		175 367	120 000
Réserves		65 954	49 906
Actions propres		-	-
Autres capitaux propres		75 000	75 000
Résultats reportés		4 899	5 313
Résultat de l'exercice		24 324	15 634
TOTAL CAPITAUX PROPRES	5-3	345 544	265 853
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		3 943 131	3 285 817



ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2019

	Nata	Au 31 Décembre		
	Notes	31/12/2019	31/12/2018	
PASSIFS ÉVENTUELS				
Cautions, avals et autres garanties données	6-1	55 731	48 684	
Crédits documentaires	6-2	71 334	56 418	
TOTAL DES PASSIFS ÉVENTUELS		127 065	105 102	
ENGAGEMENTS DONNES				
Engagements de financement en faveur de la clientèle	6-3	602 332	343 779	
Engagements sur titres		-	-	
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNES		602 332	343 779	
ENGAGEMENTS REÇUS				
Garanties reçues	6-4	824 505	609 449	

ETAT DE RESULTAT EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

	Notes	31/12/2019	31/12/2018
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE			
Profits et revenus assimilés	7-1	256 387	198 278
Commissions (en produits)	7-2	42 465	37 083
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	7-3	16 262	17 083
Revenus du portefeuille d'investissement	7-4	268	72
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		315 382	252 516
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE			
Charges encourus et assimilées	7-5	(141 983)	(109 661)
Commissions encourues		(3 973)	(3 264)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		(145 956)	(112 925)
PRODUIT NET BANCAIRE		169 426	139 591
Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	7-6	(12 191)	(8 628)
Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	7-7	(1 000)	(150)
Autres produits d'exploitation		258	427
Frais de personnel	7-8	(78 196)	(67 383)
Charges générales d'exploitation	7-9	(38 738)	(33 623)
Dotations aux amortissements sur immobilisations	7-10	(10 604)	(9 598)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		28 956	20 636
Solde en gain provenant des autres éléments ordinaires		(296)	(1 166)
Impôts sur les sociétés	7-11	(4 301)	(3 400)
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES		24 358	16 070
Solde en gain/perte provenant des éléments extraordinaires		(34)	(436)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		24 324	15 634
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION (DT)	7-12	0,139	0,130
ZAKAT PAR ACTION (DT)	8	0,036	0,037



ETAT DES FLUX DE TRESORERIE EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

	Notes	31/12/2019	31/12/2018
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitation bancaire encaissés		296 449	244 735
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(138 600)	(108 000)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à des établissements financiers		55 030	50 892
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		40 846	(62 449)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(642 371)	(390 200)
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle		532 140	467 884
Titres de placement / Titres de transaction		-	-
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(103 730)	(104 187)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(38 260)	3 184
Impôts sur les sociétés		(3 904)	(1 813)
Flux de trésorerie affectés aux activités d'exploitation		(2 400)	100 046
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		285	55
Acquisitions cessions sur portefeuille d'investissement		(18 431)	(12 163)
Acquisitions cessions sur immobilisations		(18 061)	(15 490)
Flux de trésorerie net affectés aux activités d'investissement		(36 207)	(27 598)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Émission / Remboursement d'emprunts		(802)	(959)
Augmentation / diminution ressources spéciales		-	-
Dividendes versés		-	-
Encaissement suite à l'émission d'actions		55 367	-
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement		54 565	(959)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		15 958	71 489
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		272 915	201 426
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	9-1	288 872	272 915

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation de la Banque

Banque Zitouna est une Société Anonyme au capital de 175.367.232 DT, créée en 2009, et régie par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

Banque Zitouna est une Banque commerciale universelle. Son capital social est divisé en 175.367.232 actions de valeur nominale égale à 1 DT chacune.

La structure du capital se présente, au 31 décembre 2019, comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	Participation en DT	% du capital et des droits de vote
MAJDA TUNISIA S.A	175 367 225	175 367 225	100%
AUTRES ACTIONNAIRES	7	7	-
Total Général	175 367 232	175 367 232	100%

Note 2. Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers de la Banque Zitouna sont préparés et présentés en respectant :

- ◆ Les principes comptables généralement admis prévus par le Système Comptable des Entreprises en vigueur en Tunisie ;
- ◆ Les principes comptables édictés par les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie ; et
- ◆ Les principes comptables applicables aux institutions financières islamiques, telles que publiées par l'Organisation de Comptabilité et d'Audit des Institutions Financières Islamiques (AAOIFI).

Le respect de la règlementation en vigueur est établi selon l'ordre suivant :

- ♦ Loi n°96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises ;
- ◆ Décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité;
- ◆ Les normes comptables du secteur bancaire (NCT 21 à NCT 25);
- ◆ La norme comptable relative aux contrats de locations (NCT 41);
- ◆ Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT nº 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes ainsi que la circulaire BCT n° 2018-06 du 5 juin 2018 et la circulaire BCT n° 2019-08 du 14 octobre 2019 ;
- ◆ Les normes de comptabilité financière applicables aux institutions financières islamiques telles que publiées par l'Organisation de Comptabilité et d'Audit des Institutions Financières Islamiques (AAOIFI).

En cas de divergence entre les différentes sources, l'établissement des états financiers respecte dans tous les cas les concepts et les principes prévus par le cadre conceptuel ainsi que la hiérarchie susvisée.



Note 3. Exercice comptable

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les états financiers de la Banque Zitouna sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

4-1. Règles de prise en compte des produits

Les revenus sont les produits provenant de l'exploitation de la Banque. Un revenu ne peut être comptabilisé qu'au moment de sa réalisation. La prise en compte du revenu n'est effectuée que dans l'un des cas suivants :

- ◆ Une réalisation du revenu au moment de la transaction ;
- ◆ Une réalisation du revenu lors de l'exécution du contrat ;
- ◆ Une réalisation du revenu lors du recouvrement des prestations de services

Dans ce cadre:

- ◆ Les commissions d'études, de gestion et de mise en place de financements, sont prises en compte dans le résultat de la Banque au moment de leur perception.
- ◆ Les commissions relatives aux engagements par signature (lettres de crédits, lettres de garantie, etc.) sont prises en compte dans le résultat à mesure qu'elles sont courues ;
- Les profits, relatifs à des créances courantes, sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus ;
- ◆ Les profits échus et non encore encaissés, relatifs à des créances douteuses (incertaines, préoccupantes ou compromises), sont constatés en profits réservés et présentés en déduction des «Créances sur la clientèle». Ces profits sont pris en compte dans le résultat de la Banque à mesure de leur encaissement. Ainsi, les profits pris en compte antérieurement en résultat au cours d'exercices antérieurs ne sont pas extournés mais doivent être provisionnés.
- ◆ Les produits prohibés par les normes islamiques ne sont pas comptabilisés au résultat de l'exercice et sont portés dans des comptes d'attente du passif courant (Nafaa Elaam), en attendant leur liquidation par le Conseil d'administration ou l'assemblée générale de la Banque, sous la supervision du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques.

4-2. Rémunération des comptes

A la date de chaque arrêté, les profits encaissés relatifs à des opérations de financement et d'investissement dont l'origine des fonds au départ était des comptes Tawfir, des comptes participatifs, des comptes à vue, des contrats Istithmar et/ou du capital libre de la Banque, sont répartis entre la Banque et les détenteurs des comptes d'investissements en fonction de la contribution de chaque intervenant dans ces financements et de la clé de répartition contractuelle.

Par ailleurs, les exigences de l'article 47 de la circulaire BCT n° 2018-06 du 5 juin 2018 ainsi que les principes islamiques de solidarité des exercices et de sauvegarde des intérêts des déposants, tels que prévus par la norme FAS 11 de l'AAIOFI (en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 2021), mettent à la charge de la Banque l'obligation de constituer deux types de réserves spécifiques : une réserve d'équilibre des profits (PER) et une réserve pour risque d'investissement (IRR).

- ◆ Réserve d'équilibre des profits (PER) : Cette réserve est prélevée de la masse des profits à servir aux déposants, avant prélèvement de la quote-part de la Banque en tant que «Moudhareb». Les montants logés sous cette rubrique, sont repartis proportionnellement entre la Banque et les déposants. La quote-part des déposants est rattachée aux dépôts et avoirs de la clientèle.
- ◆ Réserve pour risque d'investissement (IRR) : Cette réserve est prélevée de la masse des profits à distribuer aux déposants, après prélèvement de la quotepart de la Banque en tant que «Moudhareb». Les montants, logés sous cette rubrique, sont du droit des déposants et doivent, par conséquent, être rattachés aux dépôts et avoirs de la clientèle.

4-3. Titres participatifs

Les titres participatifs sont des titres subordonnés conformément aux dispositions de l'article 370 du Code des Sociétés Commerciales. Ils sont assimilés à des fonds propres.

Les titres participatifs sont émis sous forme d'un contrat «*Moudharaba*». Les titulaires des titres participatifs ont droit à une rémunération annuelle comportant une avance et un complément variable.

La partie variable est calculée conformément au système de partage des profits et suivant une clé de répartition fixée annuellement.

La Banque est autorisée d'utiliser les techniques de lissage de profit à travers le compte de Reserve d'Equilibre des Profits (PER).

4-4. Zakat

La Banque ne procède pas à la liquidation de la Zakat puisqu'elle n'a pas été expressément mandatée à liquider la Zakat ni par une loi, ni par ses statuts, ni par l'assemblée générale des actionnaires, ni par les clients.

Toutefois, la Banque procède au calcul du montant de la Zakat due par les actionnaires et par les titulaires des comptes d'investissement Mutlak (titulaires des comptes participatifs, comptes Tawfir et contrats Istithmar) et les titulaires des titres participatifs et ce conformément à la norme Charaïque 35 «La Zakat : l'Aumône légale» et en concertation avec comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques.

4-5. Règles de prise en compte des charges

Toutes les charges ayant concouru à la réalisation des revenus relatifs à l'exercice comptable, doivent être déterminées et rattachées à ce même exercice.

Le rattachement des charges aux produits s'effectue, entre autres, par le biais des comptes de régularisation qui sont utilisés pour répartir les charges et les produits dans le temps de manière à rattacher à chaque exercice seulement les charges et les produits qui le concernent.



4-6. Règles d'évaluation des créances

4-6-1. Provision à base individuelle

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation de l'ensemble des créances de la Banque est effectuée sur la base de la situation, à la date d'arrêté, et compte tenu des événements postérieurs à cette date.

Cette évaluation est accompagnée d'une appréciation de l'ensemble des garanties déductibles au sens de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles.

Ces deux opérations conduisent la Banque à déterminer un montant de provisions requis, un montant de la dotation aux provisions et un montant de produits réservés.

Les provisions sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT après déduction des garanties considérées comme valables.

(i) Prise en compte des garanties :

Les garanties qui ont été considérées comme juridiquement valables sont :

- ◆ Les garanties reçues de l'Etat tunisien, des banques et des compagnies d'assurance, lorsqu'elles sont matérialisées ;
- ◆ Les garanties matérialisées par des instruments financiers ;
- ◆ Les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de la propriété foncière, réalisables dans un délai raisonnable ;
- ◆ Les promesses d'hypothèques portant sur des terrains acquis auprès de l'AFH, l'AFI ou l'AFT.

(ii) Taux de provision :

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les taux minima de provisionnement de la manière suivante :

Classe	Taux de provision
2 Actifs incertains	20 %
3 Actifs préoccupants	50 %
4 Actifs compromis	100 %

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

4-6-2. Provision à base collective

En application de l'article 10 bis de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée par les textes subséquents, la Banque doit constituer une provision à caractère général dite *«provision collective»* par prélèvement sur les résultats pour couvrir les risques latents sur l'ensemble des actifs courants (classe 0) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe 1).

4-6-3. Provisions additionnelles

Selon l'article 10 quater de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée par les textes subséquents, les banques et les établissements financiers doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- ◆ 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- ◆ 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- ♦ 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante : A=N-M+1 tel que :

- ◆ A : Ancienneté dans la classe 4 :
- ◆ N : Année d'arrêté des états financiers ;
- ◆ M : Année de la dernière migration vers la classe 4.

Le risque net correspond à la valeur de l'actif après déduction :

- Des produits réservés ;
- ◆ Des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des banques et des établissements financiers ;
- ◆ Des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée, et
- ◆ Des provisions constituées conformément au paragraphe 4-6-1 supra.

4-6-4. Valeur des biens IJARA

La valeur des biens octroyés à la clientèle via la *«technique ljara»* est prise en considération en tant que garantie pour le calcul des provisions à caractère individuel et des provisions additionnelles et ce compte tenu d'une décote annuelle sur le coût d'acquisition. Cette décote diffère selon la nature du bien financé et se détaille comme suit :

- ◆ Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 30% par an d'âge
- ◆ Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 40% par an d'âge
- ◆ Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 10% par an d'âge

Par ailleurs, la valeur du bien est considérée nulle en cas d'épave ou de vol.



4-7. Règles d'évaluation des titres

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, l'évaluation des titres détenus par la Banque est effectuée comme suit :

- ◆ Les titres de transaction sont évalués à la valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours en bourse moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente. Les variations de cours consécutives à leur évaluation à la valeur de marché sont portées en résultat.
- ◆ Les titres de placement sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.
- ◆ La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.
- ◆ Les titres d'investissement sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :
 - ◆ Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance.
 - ◆ L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

4-8. Portefeuille encaissement et comptes exigibles après encaissement

Les éléments détenus par la Banque pour le compte de tiers, en attente d'encaissement figurent au niveau des états financiers. La Banque a opté pour leur traitement au sein de la comptabilité financière en utilisant des comptes matières spécifiques à ces valeurs. Les comptes utilisés sont compensés pour le besoin de la présentation des états financiers.

4-9. Convention de prééminence du fond sur la forme

Les opérations effectuées par la Banque sont comptabilisées conformément à leur nature et réalité financière sans tenir compte uniquement de leur apparence juridique. C'est le cas des opérations de Mourabaha, d'Ijara et de ventes Khadamet.

4-10. Les immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont amorties linéairement aux taux suivants :

Nature des immobilisations	Taux d'amortissement
Immeubles	5%
Agencement et Aménagement	10%
Matériel et mobilier de bureau	10%
Matériel roulant	20%
Matériel informatique	20%
Droit d'usage	4%
Logiciels informatiques	33%

4-11. Conversion des opérations en monnaies étrangères

Les opérations en devises sont traitées séparément dans une comptabilité autonome au titre de chacune des devises concernées et sont converties dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change moyen interbancaire en date d'arrêté utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

4-12. Avantages bénéficiant au personnel :

Les avantages consentis au personnel (y compris les dirigeants) de la Banque sont classés en deux catégories :

- ◆ Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, les primes, les indemnités et enveloppes ainsi que les cotisations de sécurité sociale liées aux régimes des prestations familiales, d'assurance sociale, d'assurance maladie et de réparation des préjudices résultant des accidents de travail et des maladies professionnelles ;
- ◆ Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment par les cotisations aux régimes de retraite de base et de retraite complémentaire ainsi que par les compléments de retraite et l'indemnité de départ à la retraite prévue par l'article 53 de la convention collective sectorielle du personnel des banques et des établissements financiers.

4-12-1. Avantages à court terme

La Banque comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

4-12-2. Avantages postérieurs à l'emploi

La Banque distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de «régimes à cotisations définies» ne sont pas représentatifs d'un engagement pour la Banque et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations ou des contributions d'assurance Takaful appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de «régimes à prestations définies» sont représentatifs d'un engagement à la charge de la Banque nécessitant évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si la Banque est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Pour le personnel de la Banque, les avantages postérieurs à l'emploi relèvent, exclusivement, de régimes à cotisations définies. En effet, la Banque cotise à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) au titre des régimes nationaux de retraite de base et complémentaire. En outre, la Banque, a mis en place, par accord d'entreprise conclu avec une compagnie d'assurance Takaful, une retraite par capitalisation.

Par ailleurs la Banque a souscrit au profit de son personnel une assurance-Takaful de départ à la retraite pour couvrir le versement d'une indemnité de départ à la retraite égale à six fois le dernier salaire mensuel brut.



4-13. Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt sur les bénéfices, comptabilisée par la Banque correspond à celle exigible en vertu de l'application des règles de détermination du bénéfice imposable.

L'incidence des décalages temporaires entre la valeur comptable des actifs et passifs de la Banque et leur base fiscale n'est pas ainsi, prise en compte.

4-14. Cotisations au Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (FGDB)

Les articles 149 et suivants de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ont institué le Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (FGDB) et ont prévu l'obligation des banques d'y adhérer.

Par ailleurs, l'article 17 du décret n° 2017-268 du 1^{er} février 2017 relatif à la fixation des règles d'intervention, d'organisation et de fonctionnement dudit fonds, a fixé la cotisation annuelle de chaque Banque adhérente à 0,3% TTC de l'encours de ses dépôts à la fin de l'exercice comptable précédent.

Vu la spécificité des dépôts de la Banque Zitouna et afin de se conformer aux normes bancaires islamiques et spécifiquement le principe de partage des pertes et profits, la cotisation au FGDB relative aux dépôts d'investissements est supportée par les déposants par prélèvement des profits leur revenant. Cette charge est affectée à la rubrique CH1 «Charges encourues et assimilées» de l'état du résultat.

Pour la cotisation au FGDB relative aux dépôts autres que les dépôts d'investissement, la charge est affectée à la rubrique CH7 «Charges générales d'exploitation» de l'état de résultat.

4-15. Résultat de base par action

L'objectif du résultat de base par action est de fournir une mesure de la quote-part de chaque porteur d'action ordinaire en circulation dans la performance de l'entité au cours d'une période comptable.

Le résultat de base par action est égal au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la Banque divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période correspond au nombre d'actions ordinaires en circulation en début de période diminué des actions propres, ajusté des actions ordinaires remboursées ou émises au cours de la période en pondérant par un facteur temps.

Le facteur de pondération est égal au nombre de jours où les actions sont en circulation par rapport au nombre total de jours de la période, une approximation de la moyenne pondérée étant toutefois autorisée.

Les actions ordinaires sont prises en compte dans le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, à compter de la date à laquelle la contrepartie est recouvrable (généralement la date d'émission, en tenant compte des modalités de leur émission et de la substance de tout contrat associé à l'émission).

Lorsque des actions gratuites sont émises, le nombre d'actions ordinaires en circulation augmente sans augmentation des ressources. En conséquence, le nombre d'actions ordinaires en circulation avant l'événement est ajusté au prorata de la modification du nombre d'actions ordinaires en circulation comme si l'événement s'était produit à l'ouverture de la première période présentée.

Note 5. Notes relatives au bilan:

5-1. Actif

5-1-1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2019 à 266.235 KDT contre 233.976 KDT au 31/12/2018 enregistrant une hausse de 13.8% soit 32.259 KDT. Il s'analyse comme suit :

	31/12/2019			1/12/2019 31/12/2018 Variations		tions
	31/12/2019	31/12/2016	Montant	(%)		
Caisse	45 987	37 977	8 010	21,1		
Comptes ordinaires BCT	220 203	195 954	24 249	12,4		
Chèques Postaux	45	45	-	0,0		
Total	266 235	233 976	32 259	13,8		

5-1-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le solde de la rubrique Créances sur les établissements bancaires et financiers s'élève au 31/12/2019 à 249.233 KDT contre 320.775 KDT au 31/12/2018 enregistrant une baisse de 22,3% soit 71.542 KDT. Il s'analyse comme suit :

		31/12/2019 31/12/2018 Variations		tions	
		31/12/2019	31/12/2016	Montant	(%)
Créances sur les établissements Bancaires	(i)	133 404	161 125	(27 721)	-17,2
Créances sur les établissements Financiers	(ii)	115 829	159 650	(43 821)	-27,4
Total		249 233	320 775	(71 542)	-22,3

(i) Les créances sur les établissements bancaires se détaillent comme suit :

	71 /10 /0010	71 /10 /2010	Varia	tions
	31/12/2019	31/12/2018	Montant	(%)
Moudharaba interbancaire	92 569	99 645	(7 076)	-7,1
Financement Mourabaha	17 792	21 746	(3 954)	-18,2
Comptes correspondants NOSTRI	22 792	38 936	(16 144)	-41,5
Comptes correspondants LORI	4	2	2	100,0
Créances rattachées sur Moudharaba interbancaire	9	505	(496)	-98,2
Créances rattachées sur financement Mourabaha	238	291	(53)	-18,2
Total	133 404	161 125	(27 721)	-17,2



(ii) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Varia	tions
	31/12/2019	31/12/2016	Montant	(%)
Certificats de leasing	115 000	159 000	(44 000)	-27,7
Créances sur les autres établissements Financiers	1	-	1	100,0
Créances rattachées aux comptes des établissements financiers	828	650	178	27,4
Total	115 829	159 650	(43 821)	-27,4

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins de 6 mois	entre 6 mois et 1 an	Plus d'1an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Certificat de leasing	115 000	-	-	-	-	115 000
Créances sur les autres établissements Financiers	1	-	-	-	-	1
Moudharaba interbancaire	83 141	-	9 428	-	-	92 569
Comptes correspondants NOSTRI	22 792	-	-	-	-	22 792
Comptes correspondants LORI	4	-	-	-	-	4
Financement Mourabaha	988	988	1 977	13 839	-	17 792
Créances rattachées	1 075	-	-	-	-	1 075
Total	223 001	988	11 405	13 839	-	249 233

5-1-3. Créances sur la clientèle

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2019 à 3.136.499 KDT contre 2.476.660 KDT au 31/12/2018 enregistrant une hausse de 26,6% soit 659.839 KDT. Il se détaille comme suit :

		71 /10 /0010	71 /10 /0010	Varia	tions
		31/12/2019	31/12/2018	Montant	(%)
Portefeuille Mourabaha	(i)	2 335 725	1 932 518	403 207	20,9
Vente Khadamet	(ii)	2 397	2 302	95	4,1
Financement Wakala Bilistethmar		65 578	8 600	56 978	662,5
Comptes débiteurs de la clientèle	(iii)	2 485	2 223	262	11,8
Portefeuille Ijara		531 641	400 042	131 599	32,9
Autres financements à la clientèle	(iv)	156 145	116 195	39 950	34,4
Arrangements et Rééchelonnements		47 436	27 408	20 028	73,1
Créances rattachées aux comptes de la clientèle		49 656	31 714	17 942	56,6
Total brut		3 191 063	2 521 002	670 061	26,6
Provisions à base individuelle	(v)	(23 721)	(17 921)	(5 800)	32,4
Provisions additionnelles	(v)	(10 159)	(9 057)	(1 102)	12,2
Provisions collectives	(v)	(13 341)	(12 000)	(1 341)	11,2
Produits réservés		(7 343)	(5 364)	(1 979)	36,9
Total net		3 136 499	2 476 660	659 839	26,6

La ventilation des créances brutes sur la clientèle au 31 décembre 2019 selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins de 6 mois	entre 6 mois et 1 an	Plus d'Ian et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Portefeuille financement (mourabha, khadamet & ijara)	528 031	388 304	338 984	1128 798	598 660	2 982 777
Compte débiteur de la clientèle	2 485	-	-	-	-	2 485
Autres financements à la clientèle	113 711	3 497	5 813	26 964	6 160	156 145
Créances rattachées	22 927	9 137	6 934	10 658	-	49 656
Total	667 154	400 938	351 731	1166 420	604 820	3 191 063



(i) Portefeuille Mourabaha:

Le portefeuille Mourabaha enregistre l'ensemble des opérations de financements de biens à court, long et moyen terme, octroyés à la clientèle via la «technique Mourabaha».

(ii) Ventes Khadamet:

Le portefeuille Khadamet enregistre l'ensemble des opérations de financements de services à court et moyen terme, octroyés à la clientèle via la technique «ventes Khadamet».

(iii) Comptes débiteurs de la clientèle :

Il s'agit des comptes débiteurs non rémunérés des clients ordinaires. L'octroi de cet avantage aux clients n'est pas automatique. Il est soumis à une autorisation préalable auprès de la direction générale. Aucun profit n'est constaté sur les débits en comptes.

(iv) Autres financements à la clientèle :

Le solde de cette rubrique s'élève, au 31/12/2019, à 156.145 KDT et se détaille comme suit :

		31/12/2019 31/12/2018 MG		Varia	tions
				Montant	(%)
Encours des créances douteuses (*)	(a)	132 753	98 557	34 196	34,7
Valeurs impayées des créances saines		23 392	17 638	5 754	32,6
Total		156 145	116 195	39 950	34,4

^(*) Hors créances rattachées.

(a) La défalcation de l'encours des créances douteuses selon la classe de risque se présente comme suit :

		31/12/2019	31/12/2018	Varia	tions
		31/12/2019	31/12/2016	Montant	(%)
Créances de la classe 2		21 148	17 944	3 204	17,9
Créances de la classe 3	(a)	40 005	24 373	15 632	64,1
Créances de la classe 4		71 600	56 240	15 360	27,3
Total		132 753	98 557	34 196	34,7

(v) La reconstitution du stock des provisions au 31/12/2019 se détaille comme suit :

Libellé	Stock au 31/12/2018	Dotation 2019	Reprise 2019	Stock au 31/12/2019
Provisions à base individuelle	17 921	10 044	(4 244)	23 721
Provisions additionnelles	9 057	3 084	(1 982)	10 159
Provision collective	12 000	1 341	-	13 341
Total	3 8 978	14 469	(6 226)	47 221

5-1-4. Portefeuille-titre commercial

La Banque détient, depuis le 21/04/2014, des titres émis par le Fonds Commun de Placement «Al Kawthar» d'une valeur comptable 10 KDT.

Le 31/12/2019, ces titres ont fait l'objet d'un reclassement des titres de placement vers les titres de participation figurant parmi les composantes du portefeuille d'investissement.

5-1-5. Portefeuille d'investissement

Cette rubrique est passée de 31.773 KDT au 31/12/2018 à 49.198 KDT au 31/12/2019 enregistrant ainsi une hausse de 54,8% soit 17.425 KDT. Le solde de la rubrique se détaille comme suit :

		31/12/2019	31/12/2018	Variations		
		31/12/2019	31/12/2016	Montant	(%)	
Titres de participation	(i)	48 213	29 703	18 510	62,3	
Emprunt National sans intérêt		135	203	(68)	-33,5	
Titres participatifs acquis		2 000	2 000	0	0,0	
Créances rattachées aux titres d'investissement		-	17	(17)	-100,0	
Total brut		50 348	31 923	18 425	57,7	
Provision pour dépréciations de titres		(1 150)	(150)	(1 000)	666,7	
Total net		49 198	31 773	17 425	54,8	



(i) Les titres de participation se détaillent comme suit :

Société	Valeur Brute au 31/12/2018	Acquisition/ Libération	Cession	Tranferts	Valeur Brute au 31/12/2019	Part dans le capital
Participations dans les entreprises liées (1)		13 499	٠	1	13 499	1
FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA I	ı	13 000	1	I	13 000	86,67%
ZITOUNA CAPITAL	I	499	1	ı	499	99,88%
Participations dans les entreprises associées (2)	4 500	3 000	٠	٠	7500	,
ZITOUNA TAKAFUL	4 500	3 000	1	ı	7 500	30,00%
Autres participations (3)	25 204	2 000		10	27 214	•
Zitouna Tamkeen	5 000	I	ı	I	5 000	25,00%
Carthago Sanitaire	5 000	ı	ı	ı	5 000	8,33%
CLSB	3 000	2 000	ı	I	5 000	5,83%
Green Label Oil	3 000	1	ı	1	3 000	4,23%
STE PROINJECT	3 000	ı	1	ı	3 000	4,68%
STE UNIPACK	3 000	I	ı	I	3 000	3,38%
STE Briqueterie Bir Mcherga	2 000	I	1	I	2 000	2,96%
TDF III	1000	I	ı	I	1000	5,00%
Zitouna LLD	150	ı	ı	I	150	30,00%
SIBTEL	53	1	ı	ı	53	1,06%
FCP AL KAOUTHAR		ı	1	10	10	10,00%
APTBEF	_	ı	1	ı	<u> -</u>	0,10%
Total Général	29 703	18 499		10	48 213	

5-1-6. Valeurs immobilisées

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2019 à 83.811 KDT contre 76.480 KDT au 31/12/2018 enregistrant une hausse de 9,6% soit 7.331 KDT. Il se détaille comme suit :

		71 /10 /0010	71 /10 /0010	Variat	ions
		31/12/2019	31/12/2018	Montant	(%)
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Logiciels		9 297	8 783	514	5,9
Droit d'usage		2 973	2 638	335	12,7
Fonds de commerce		130	130	0	0,0
Logiciels en cours		1540	1 030	510	49,5
Sous-total (l)	(i)	13 940	12 581	1 359	10,8
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains		15 894	11 937	3 957	33,1
Constructions		40 022	36 765	3 257	8,9
Agencements et aménagements		41 417	36 191	5 226	14,4
Matériels de transport		2 690	2 557	133	5,2
Matériels et équipements de bureau		7 493	6 741	752	11,2
Serveurs		5 340	4 813	527	10,9
Matériels informatiques		17 436	14 730	2 706	18,4
Autres matériels		1 440	1 116	324	29,0
Constructions en cours		1 129	1 593	(464)	-29,1
Agencements et aménagements en cours		46	194	(148)	-76,3
Sous-total (II)	(ii)	132 907	116 637	16 270	13,9
Total brut (l) + (ll)		146 847	129 218	17 629	13,6
Amortissements des immobilisations incorporelles	(i)	(9 254)	(8 458)	(796)	9,4
Amortissements des immobilisations corporelles	(ii)	(53 745)	(44 280)	(9 465)	21,4
Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles	(i)	(11)	-	(11)	-100,0
Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles	(ii)	(26)	-	(26)	-100,0
Total net		83 811	76 480	7 331	9,6



(i) Le tableau des immobilisations incorporelles et des amortissements y afférents se présente, au 31/12/2019, comme suit :

	Logiciels	Droits d'usage	Fonds de commerce	Logiciels en cours	Total
Coût d'acquisition					
+ En début de l'exercice (a)	8 783	2 638	130	1030	12 581
+ Acquisitions	299	335	-	725	1359
± Transferts	215	-	-	(215)	-
- Sorties	-	-	-	-	-
A la clôture de l'exercice (1)	9 297	2 973	130	1540	13 940
Amortissement					
+ En début de l'exercice (b)	7 785	650	27	-	8 458
+ Dotation de l'exercice	676	113	7	-	796
- Régularisations sur Sorties	-	-	-	-	-
A la clôture de l'exercice (2)	8 461	763	30	-	9 254
Provisions pour dépréciation					
+ En début de l'exercice (c)	-	-	-	-	-
+ Dotation de l'exercice	-	-	-	11	11
- Reprises de l'exercice	-	-	-	-	-
A la clôture de l'exercice (3)	-	-	-	11	11
VNC au 31/12/2019 [(1)-(2)-(3)]	836	2 210	100	1 529	4 675
VNC au 31/12/2018 [(a)-(b)-(c)]	998	1988	107	1 030	4 123

	(ii) Le
	Le tableau de
	ileau des immobi
	lisations
	oilisations corporelles et des amortissements y afférents se prése
	et des amort
	tissements y
Matériels	y afférents so
	e présent
Maté-	.e, au 31/1
	2/2019, cc
	ente, au 31/12/2019, comme suit :
Δφρηςρ-	

(ii) Le tableau des immobilisations corporelles et des amortissements y afférents se présente,	lisations	corporelles	et des amort	issements	y afférents s	e présen		au 31/12/2019, comme suit :	nme suit :		
	Ter- rains	Construc- tions	Agence- ments et aména- gements	Maté- riels detrans- port	Matériels et équipe- ments de bureau	Ser- veurs	Maté- riels infor- ma- tiques	Autres maté- riels	Construc- tions en cours	Agence- ments et aménage- ments en cours	Total
Coût d'acquisition											
+ En début de l'exercice (a)	11 937	36 765	36 191	2 557	6 741	4 813	14 730	1 116	1 593	194	116 637
+ Acquisitions	ı	2 379	5 243	261	1 882	527	2 731	325	443	27	12 818
± Transferts	ı	33	14	1		ı		1	(33)	(14)	
± Reclassements	3 957	845	1	ı	1	ı	1	1	(874)	(161)	3 767
- Sorties	ı	ı	(31)	(128)	(130)	ı	(25)	(1)	ı	ı	(315)
A la clôture de l'exer- cice (1)	15 894	40 022	41 417	2 690	7 493	5 340	17 436	1440	1129	46	132 907
Amortissement											
+ En début de l'exercice (b)	,	12 473	13 860	1 812	3 080	3 428	9 297	330	ı	ı	44 280
+ Dotation de l'exercice	1	2 053	3 818	429	696	560	2 117	62	ı	1	9 735
 Régularisations sur Sorties 	,	-	(23)	(128)	(92)	ı	(26)	(1)	ı	ı	(270)
A la clôture de l'exercice (2)	•	14 526	17 655	2 113	3 684	3 988	11 388	391	•	•	53 745
Provisions pour dépré- ciation											
+ En début de l'exercice (c)	ı				ı	ı	ı				
+ Dotation de l'exercice	1	1	ı	ı	ı	1	ı	ı	_	25	26
- Reprises de l'exercice			'	٠	,	,		,			
A la clôture de l'exer- cice (3)	•			٠		•	٠		_	25	26
VNC au 31/12/2019 [(1)-(2)-(3)]	15 894	25 496	23 762	577	3 809	1 352	6 048	1 049	1128	21	79 136
VNC au 31/12/2018 [(a)-(b)-(c)]	11 937	24 292	22 331	745	3 661	1385	5 433	786	1593	194	72 357

5-1-7. Autres actifs

Le solde des autres actifs s'élève au 31/12/2019 à 158.155 KDT contre 146.143 KDT au 31/12/2018 enregistrant une hausse de 8,2% soit 12 012 KDT. Il s'analyse comme suit :

		31/12/2019	31/12/2018	Varia	tions
		31/12/2019	31/12/2016	Montant	(%)
Débiteurs divers	(i)	6 756	13 378	(6 622)	-49,5
Biens acquis dans le cadre des opérations de financement	(ii)	36 505	41 741	(5 236)	-12,5
Comptes de régularisation	(iii)	114 687	85 396	29 291	34,3
Non valeurs	(iv)	165	257	(92)	-35,8
Siège, succursale et agences		597	85	512	602,4
Biens récupérés destinés à la vente	(v)	-	5 286	(5 286)	-100,0
Total brut		158 710	146 143	12 567	8,6
Provision pour dépréciations des autres actifs		(555)	-	(555)	-100,0
Total net		158 155	146 143	12 012	8,2

(i) Les débiteurs divers sont analysés comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Varia	tions
	31/12/2019	31/12/2016	Montant	(%)
Dépôts et cautionnements versés	67	66	1	1,5
Avances sur commandes	1	1	-	0,0
Retenue à la source	64	98	(34)	-34,7
TVA déductible	-	3 494	(3 494)	-100,0
Avance sur impôt IS	-	3 033	(3 033)	-100,0
Autres débiteurs divers	6 624	6 686	(62)	-0,9
Total net	6 756	13 378	(6 622)	-49,5

(ii) Les biens acquis dans le cadre des opérations de financement se détaillent comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Varia	tions
	31/12/2019	31/12/2016	Montant	(%)
Biens Mourabaha	16 740	29 380	(12 640)	-43,0
Biens ljara	19 703	12 228	7 475	61,1
Biens Khadamet	62	133	(71)	-53,4
Total	36 505	41 741	(5 236)	-12,5

(iii) Les comptes de régularisation sont analysés comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Varia	tions
	31/12/2019	31/12/2016	Montant	(%)
Débits à régulariser et divers	28 222	18 610*	9 612	51,6
Fournisseurs Mourabha	76 558	59 782*	16 776	28,1
Fournisseurs ljara	6 165	3 687*	2 478	67,2
Charges payées ou comptabilisées d'avance	3 701	3 317	384	11,6
Compte d'ajustement devise	41	-	41	100,0
Total	114 687	85 396	29 291	34,3

^(*) Données retraitées à des fins comparatives.

(iv) Les non valeurs, constituées des charges à répartir et des frais d'émission des titres participatifs, se détaillent comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Varia	tions
	31/12/2019	31/12/2016	Montant	(%)
Charges à répartir sur plusieurs exercices	-	37	(37)	-100,0
Frais d'émission des titres participatifs	165	220	(55)	-25,0
Total	165	257	(92)	-35,8

(v) Biens récupérés destinés à la vente :

Suite à la résiliation par voie judiciaire des contrats de financement, il a été décidé de reclasser les biens récupérés parmi les biens destinés à la vente. Ces biens étaient traités par analogie au retraitement préconisé par l'IFRS 5 relatif aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

Au 31/12/2019 ces actifs ont fait l'objet d'un reclassement au niveau des immobilisations propres de la Banque du fait que la vente de ces actifs n'est plus hautement probable et que les critères de classification des actifs en tant qu'actifs destinés à la vente conformément à IFRS 5 ne sont plus remplis.



5-2. Passif

5-2-1. Banque centrale, CCP

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2019 à 41.191 KDT. Il se détaille comme suit :

		31/12/2019	31/12/2018	Varia	tions
		31/12/2019	31/12/2016	Montant	(%)
Wakala Bil Istithmar	(i)	41 000	-	41 000	100,0
Dettes rattachées sur Wakala Bil		191	_	191	100,0
lstithmar					100,0
Total		41 191	-	41 191	100,0

(i) Il s'agit d'une opération de refinancement auprès de la BCT conformément à la technique Wakala.

5-2-2. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2019 à 17.746 KDT contre 17.480 KDT au 31/12/2018 enregistrant une hausse de 1,5% soit 266 KDT. Il se détaille comme suit :

		31/12/2019	31/12/2018	Varia	tions
		31/12/2019	31/12/2016	Montant	(%)
Dépôts et avoirs des établissements Bancaires	(i)	159	12 862	(12 703)	-98,8
Dépôts des établissements Financiers	(ii)	17 587	4 618	12 969	280,8
Total		17 746	17 480	266	1,5

(i) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	71 /10 /0010	71 //0 /0040	Varia	tions
	31/12/2019	31/12/2018	Montant	(%)
Comptes de correspondants NOSTRI	158	-	158	100,0
Comptes de correspondants LORI	1	-	1	100,0
Moudharaba interbancaire	=	12 800	(12 800)	-100,0
Dettes rattachées aux dépôts et avoirs des établissements bancaires	-	62	(62)	-100,0
Total	159	12 862	(12 703)	-98,8

(ii) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	71./1	2/2019	31/12/2018	Varia	tions
	31/1	2/2019	31/12/2016	Montant	(%)
Dépôts des établissements Financiers	4	1 307	2 359	1948	82,6
Contrats Istithmar	1	2 911	2 214	10 697	483,2
Dettes rattachées aux contrats Istithmar		369	45	324	720,0
Total	17	7 587	4 618	12 969	280,8

La répartition des dépôts des établissements bancaires selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins de 6 mois	entre 6 mois et 1 an	Plus d'Ian et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Comptes correspondants NOSTRI	158	-	-	-	-	158
Comptes correspondants LORI	1	-	-	-	-	1
Moudharaba interbancaire	-	-	-	-	-	-
Dépôts des établissements Financiers	4 307	-	-	-	-	4 307
Contrats Istithmar	7 911	5 000	-	-	-	12 911
Dettes rattachées	247	122	-	-	-	369
Total	12 624	5 122	-	-	-	17 746

5-2-3. Dépôts de la clientèle

Le solde de la rubrique Dépôts de la clientèle s'élève au 31/12/2019 à 3.368.247 KDT contre 2.828.870 KDT au 31/12/2018 enregistrant une hausse de 19,1% soit 539.377 KDT. Il s'analyse comme suit :

		31/12/2019	31/12/2019 31/12/2018		tions
		31/12/2019	31/12/2016	Montant	(%)
Comptes à vue	(i)	924 988	803 321	121 667	15,1
Comptes d'épargne	(ii)	1667286	1 437 991	229 295	15,9
Autres produits financiers	(iii)	476 022	345 610	130 412	37,7
Comptes dépôts participatifs	(iv)	181 920	147 013	34 907	23,7
Autres sommes dues à la clientèle	(v)	101 196	85 337	15 859	18,6
Dettes rattachées aux dépôts de la clientèle		16 835	9 598	7 237	75,4
Total		3 368 247	2 828 870	539 377	19,1



La répartition des dépôts de la clientèle selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins de 6 mois	entre 6 mois et 1 an	Plus d'Ian et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Comptes à vue (*)	138 748	275 184	332 186	178 870	-	924 988
Comptes d'épargne (*)	-	166 729	300 111	873 658	326 788	1 667 286
Autres produits financiers	183 806	145 809	122 618	22 275	1 514	476 022
Comptes de dépôts participatifs ^(*)	36 384	58 214	61 125	26 197	-	181 920
Autres sommes dues à la clientèle (*)	30 359	41 491	21 656	7 690	-	101 196
Dettes rattachées	8 974	4 996	2 865	-	-	16 835
Total	398 271	692 423	840 561	1 108 690	328 302	3 368 247

(i) Les comptes à vue représentent les comptes en dinars et les comptes réglementés non rémunérés. Ils se détaillent comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Variations	
			Montant	(%)
Comptes chèques entreprises	258 426	201 051	57 375	28,5
Comptes chèques particuliers	386 760	329 716	57 044	17,3
Comptes réglementés en devises	276 240	268 144	8 096	3,0
Comptes réglementés en dinars	3 562	4 410	(848)	-19,2
Total	924 988	803 321	121 667	15,1

La composition des dépots à vue selon le secteur d'activité de la clientèle, s'analyse comme suit :

	31/12/2019	71 /10 /0010	Variations	
		31/12/2018	Montant	(%)
Compagnies d'assurances	454	453	1	0,2
Entreprises publiques	174	91	83	91,2
Autres clientèles commerciales	257 871	200 465	57 406	28,6
Non-résidents	279 801	272 547	7 254	2,7
Clients particuliers	386 688	329 765	56 923	17,3
Total	924 988	803 321	121 667	15,1

(ii) Les comptes d'épargne sont analysés ainsi :

	71 /10 /0010	31/12/2018	Variations	
	31/12/2019		Montant	(%)
Hissab Tawfir	1 667 251	1 437 961	229 290	15,9
Comptes Tawfir Poste	35	30	5	16,7
Total	1 667 286	1 437 991	229 295	15,9

(iii) Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	71 /10 /0010	31/12/2018	Variations	
	31/12/2019		Montant	(%)
Contrats Wakala Bel Istithmar	399 362	288 891	110 471	38,2
Contrats Istithmar	76 660	56 719	19 941	35,2
Total	476 022	345 610	130 412	37,7

(iv) Les dépôts participatifs représentent les comptes participatifs entreprises et les comptes réglementés (les comptes en devises et les comptes en dinars convertibles) rémunérés :

	31/12/2019	31/12/2018	Variations	
		31/12/2016	Montant	(%)
Comptes participatifs entreprises	112 154	89 715	22 439	25,0
Comptes en dinars convertibles	10 198	6 536	3 662	56,0
Comptes en devise	59 568	50 762	8 806	17,3
Total	181 920	147 013	34 907	23,7

(v) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	71 /10 /2010	31/12/2018	Varia	tions
	31/12/2019	31/12/2018	Montant	(%)
Comptes indisponibles	26 181	28 908	(2 727)	-9,4
Réserve d'Equilibre de Profit (PER)	19 806	10 956	8 850	80,8
Réserve pour Risque d'Investissement (IRR)	100	-	100	100,0
Gage de sérieux (Hamech El Jedeya) (*)	5 906	5 863	43	0,7
Autres provisions constituées par la clientèle	49 203	39 610	9 593	24,2
Total	101 196	85 337	15 859	18,6

^(*) Le gage de sérieux est le montant payé par le client à la demande de la Banque, afin de vérifier s'il est sérieux dans sa demande pour acheter ou louer le bien objet de financement et afin de s'assurer qu'il peut indemniser le dommage réel en cas de non aboutissement.



5-2-4. Dettes de financements et ressources spéciales

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2019 à 1.953 KDT contre 2.760 KDT au 31/12/2018 enregistrant une baisse de 29,2% soit 807 KDT. Il se détaille comme suit :

	71/12/2010	31/12/2018	Variations	
	31/12/2019		Montant	(%)
Dettes de financements	1942	2 745	(803)	-29,3
Dettes rattachées	11	15	(4)	-26,7
Total	1953	2 760	(807)	-29,2

5-2-5. Autres passifs

Les autres passifs s'élèvent au 31/12/2019 à 168.450 KDT contre 170.854 KDT au 31/12/2018 enregistrant une baisse de 1,4% soit 2.404 KDT. Ils s'analysent comme suit :

		31/12/2019 31/1	31/12/2018	Variations	
		31/12/2019	31/12/2016	Montant	(%)
Comptes de régularisation	(i)	74 448	75 408	(960)	-1,3
Créditeurs divers	(ii)	81 236	85 925	(4 689)	-5,5
Comptes exigibles après encaissement	(iii)	6 415	6 405	10	0,2
Provisions pour risques et charges	(iv)	6 349	3 114	3 235	103,9
Provisions sur engagements Hors Bilan douteux		2	2	-	0,0
Total		168 450	170 854	(2 404)	-1,4

(i) Les comptes de régularisation se détaillent comme suit :

		31/12/2019	31/12/2018	Varia	tions
		31/12/2019	31/12/2016	Montant	(%)
Charges à payer		11 052	8 238	2 814	34,2
Charges à payer sur titres participatifs	(i)	1 051	196	855	436,2
Produits perçus ou comptabilisés d'avance	(ii)	99	68	31	45,6
Crédits à régulariser et divers	(iii)	24 903	32 063	(7 160)	-22,3
Compensation à régler	(iv)	37 343	34 790	2 553	7,3
Compte d'ajustement devise		-	53	(53)	-100,0
Total		74 448	75 408	(960)	-1 ,3

(ii) Les créditeurs divers se détaillent comme suit :

	71 /10 /2010	71 /10 /2010	Variations	
	31/12/2019	31/12/2018	Montant	(%)
Fournisseurs Murabaha	27 050	37 631	(10 581)	-28,1
Fournisseurs Ijara	24 617	16 453	8 164	49,6
Fournisseurs Khadamet	57	143	(86)	-60,1
Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (FGDB)	1553	686	867	126,4
Autres Fournisseurs	6 046	5 979	67	1,1
Organismes de prévoyance sociale	5 238	5 323	(85)	-1,6
Etat impôts et taxes	12 642	15 553	(2 911)	-18,7
Autres Créditeurs divers	4 033	4 157	(124)	-3,0
Total	81 236	85 925	(4 689)	-5,5

(iii) Les comptes exigibles après encaissement se détaillent comme suit :

	71/10/0010	31/12/2018	Varia	tions
	31/12/2019	31/12/2018	Montant	(%)
Comptes exigibles après encaissement	560 694	684 495	(123 801)	-18,1
Portefeuille encaissement	(554 279)	(678 090)	123 811	-18,3
Total	6 415	6 405	10	0,2

(iv) Les provisions sont analysées comme suit :

	71 /10 /0010	71 /10 /0010	Varia	tions
	31/12/2019	31/12/2018	Montant	(%)
Provision pour affaires litigieuses	892	857	35	4,1
Provision pour risque fiscal (*)	5 457	2 257	3 200	141,8
Total	6 349	3 114	3 235	103,9

^(*) Au cours de l'exercice 2019, la Banque a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie au titre des impôts sur les sociétés, des acomptes provisionnels, de la TVA, de la retenue à la source, de la TFP, du FOPROLOS, de la TCL et du droit d'enregistrement, et ce pour la période allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Une notification des résultats de la vérification a été adressée à la Banque en date du 20 décembre 2019, faisant ressortir un redressement de 16.188 mDT (16.187.600,768 DT).

La Banque a répondu aux résultats de la vérification fiscale conformément aux dispositions de l'article 44 du Code des Droits et des Procédures Fiscaux et a comptabilisé une provision pour un montant de 5.457 KDT en couverture du risque encouru.

A la date d'arrêté des présents états financiers, l'administration fiscale n'a pas encore donné suite à la réponse fournie par la Banque Zitouna. En conséquence, l'impact définitif de cette situation ne peut être déterminé.



5-3. Capitaux propres

Le total des capitaux propres de la Banque, avant affectation du résultat, s'élève au 31/12/2019 à 345.544 KDT contre 265.853 KDT au 31/12/2018.

Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

	Capital social	Prime d'émission	Réserve légal	Réserve pour Réinves- tissement- sexonérés	Autres ca- pitaux propores	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31/12/2017	120 000	28 500	337	5 000	75 000	1408	19 974	250 219
Affectations décidées par l'AGO du 26 avril 2018	1	1	1069	15 000	1	3 905	(19 974)	1
Résultat net de l'exercice 2018							15 634	15 634
Solde au 31/12/2018	120 000	28 500	1 406	20 000	75 000	5 313	15 634	265 853
Affectations décidées par l'AGO du 30 avril 2019	1	ı	1 048	15 000	1	(414)	(15 634)	1
Augmentation de capital décidée par l'AGE du 30 avril 2019	55 367	1	ı	ı	ı	1	1	55 367
Résultat net de l'exercice 2019							24 324	24 324
Soldes au 31 Décembre 2019	175 367	28 500	2 454	35 000	75 000	4 899	24 324	345 544

5-4. Répartition des actifs et des passifs selon leur durée résiduelle

	jusqu'à 3 mois	Entre 3 et 6 mois	entre 6 mois et 1 an	Entre 1 et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Actif						
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	266 235	1	1	1	1	266 235
Créances sur les établissements bancaires et financiers	223 001	988	11 405	13 839	I	249 233
Créances sur la clientèle	612 590	400 938	351 731	1166 420	604 820	3 136 499
Portefeuille Titre -Commercial	ı	1	1	1	1	ı
Portefeuille Titre d'investissement	ı	68	1 000	9 567	38 563	49 198
Valeurs Immobilisés	2 586	2 689	5 142	29 174	44 220	83 811
Autres actifs	158 004	14	28	109	ı	158 155
Total Actif	1 262 416	404 697	369 306	1 219 109	687 603	3 943 131
Passif						
Banque Centrale et CCP	I	41 191	ı	ı	ı	41 191
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	12 624	5 122	ı	ı	1	17 746
Dépôts et avoirs de la clientèle	398 271	692 423	840 561	1108 690	328 302	3 368 247
Dettes de financements et ressources spéciales	220	213	438	1 082	ı	1953
Autres Passifs	166 902	1 548	1	ı	1	168 450
Titres participatifs	1	1	1	1	75 000	75 000
Capitaux propres (hors titres participatifs)	1	1	1	'	270 544	270 544
Total Passif	578 017	740 497	840 999	1 109 772	673 846	3 943 131
Position Nette	684 399	(335 800)	(471 693)	109 337	13 757	•



Note 6. Notes relatives aux engagements hors bilan:

6-1. Cautions, avals et autres garanties données

Le solde de cette rubrique s'élève, au 31/12/2019, à 55.731 KDT contre 48.684 KDT au 31/12/2018 enregistrant une hausse de 14,5% soit 7.047 KDT. Il se détaille comme suit :

	71 /10 /0010	71 /10 /0010	Varia	tions
	31/12/2019	31/12/2018	Montant	(%)
En faveur de la clientèle				
Garanties émises (*)	1 660	2 480	(820)	-33,1
Cautions pour marchés	37 343	33 449	3 894	11,6
Cautions diverses	16 728	12 755	3 973	31,1
Total	55 731	48 684	7 047	14,5

^(*) Données retraitées à des fins comparatives.

6-2. Crédits documentaires

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2019, à 71.334 KDT contre 56.418 KDT au 31/12/2018 et se détaille comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Varia	tions
	31/12/2019	31/12/2016	Montant	(%)
Ouverture de crédits documentaires	12 534	46 396	(33 862)	-73,0
Acceptations à payer liées au financement du commerce extérieur	58 800	10 022	48 778	486,7
Total	71 334	56 418	14 916	26,4

6-3. Engagements de financement donnés

Ce sont les accords de financement que la Banque s'est engagée à mettre à la disposition de ses clients. Ils s'élèvent, au 31/12/2019 à 602.332 KDT contre 343.779 KDT au 31/12/2018.

6-4. Garanties reçues

Les garanties reçues s'élèvent, au 31/12/2019, à 824.505 KDT contre 609.449 KDT au 31/12/2018. Elles se détaillent comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Varia	tions
	31/12/2019	31/12/2016	Montant	(%)
Garanties reçues des banques	-	20 000	(20 000)	-100,0
Garanties reçues de l'ETAT	124 901	15 538	109 363	703,8
Garanties reçues de la clientèle	699 604	573 911	125 693	21,9
Total	824 505	609 449	215 056	35,3

6-5. Opérations en devises

Les opérations en devises comptabilisées en hors bilan représentent les opérations d'achat et de vente de devises au comptant et sont défalquées au 31/12/2019 et au 31/12/2018 comme suit :

	71 /10 /2010	31/12/2018	Varia	tions
	31/12/2019	31/12/2016	Montant	(%)
Achat au comptant	2 347	5 442	(3 095)	-56,9
Vente au comptant	6 830	2 060	4 770	231,6
Total	9 177	7 502	1 675	22,3



Note 7. Notes relatives à l'état de résultat :

7-1. Profits et revenus assimilés

Les profits et revenus assimilés s'élèvent, en 2019, à 256.387 KDT contre 198.278 KDT, en 2018, enregistrant une augmentation de 29,3%, soit 58.109 KDT. Le détail se présente comme suit :

		71 /10 /0010	31/12/2018	Variations	
		31/12/2019		Montant	(%)
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	(i)	24 179	19 837	4 342	21,9
Produits sur opérations de financement	(ii)	229 008	175 207	53 801	30,7
Revenus assimilés	(iii)	3 200	3 234	(34)	-1,1
Total		256 387	198 278	58 109	29,3

(i) Les produits sur opérations interbancaires se détaillent comme suit :

	71 /12 /2010	31/12/2019 31/12/2018		tions
	31/12/2019	31/12/2016	Montant	(%)
Produits sur opérations de Moudharaba interbancaire	6 470	3 289	3 181	96,7
Produits sur certificats de leasing	16 445	15 027	1 418	9,4
Produits sur financement Mourabha	1264	1 521	(257)	-16,9
Total	24 179	19 837	4 342	21,9

(ii) Les produits sur opérations de financement se présentent comme suit :

	31/12/2019 31/12/2018		Variations	
	31/12/2019	31/12/2016		(%)
Produits sur opérations de Mourabha	181 412	141 351	40 061	28,3
Produits sur financement Ijara	45 965	33 066	12 899	39,0
Produits sur opérations de vente Khadamet	256	202	54	26,7
Produits sur opérations de fin Wakala Bel Istithmar	1 375	588	787	133,8
Total	229 008	175 207	53 801	30,7

(iii) Les revenus assimilés sont constitués des commissions sur avals, cautions et acceptations bancaires.

7-2. Commissions

Les commissions s'élèvent, en 2019, à 42.465 KDT contre 37.083 KDT, en 2018, enregistrant une augmentation de 14,5%, soit 5.382 KDT. Le détail se présente comme suit :

	71 /10 /0010	71 /10 /2010	Varia	tions
	31/12/2019	31/12/2018	Montant	(%)
Commissions prélevées sur les opérations bancaires	11 288	9 671	1 617	16,7
Commissions de bancassurance	2 082	1644	438	26,6
Commissions sur opérations sur titres	43	-	43	100,0
Commissions de tenue de comptes	7 939	7 637	302	4,0
Commissions sur activités de commerce international	2 877	2 234	643	28,8
Commissions sur activités monétiques	5 718	4 514	1204	26,7
Commissions sur les opérations téléinformatiques	832	636	196	30,8
Commissions sur les financements	11 686	10 747	939	8,7
Total	42 465	37 083	5 382	14,5

7-3. Gains sur portefeuille titre commercial et opérations financières

Cette rubrique s'élève, en 2019, à 16.262 KDT contre 17.083 KDT, en 2018, et s'analyse comme suit :

	31/12/2019	31/12/2019 31/12/2018		Variations	
	31/12/2019	31/12/2016	Montant	(%)	
Gains de change	26 078	25 318	760	3,0	
Pertes de change	(9 816)	(8 235)	(1 581)	19,2	
Total	16 262	17 083	(821)	-4,8	

7-4. Revenus du portefeuille d'investissement

Cette rubrique s'élève, en 2019, à 268 KDT contre 72 KDT, en 2018, et s'analyse comme suit :

	31/12/2019 31/12/2018	71/12/2010		tions
	31/12/2019	31/12/2018	Montant	(%)
Produits sur titres participatifs acquis	170	72	98	136,1
Dividendes reçus sur titres de participations	98	-	98	100,0
Total	268	72	196	272,2



7-5. Charges encourues et assimilées

Les charges encourues et assimilées s'élèvent, en 2019, à 141.983 KDT contre 109.661 KDT, en 2018, enregistrant une augmentation de 29,5% soit 32.322 KDT. Le détail se présente comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Varia Montant	tions (%)
Charges sur opérations trésorerie et interbancaire	2 298	1 578	720	45,6
Charges sur opérations avec la BCT	1 890	-	1 890	100,0
Charges sur les dépôts de la clientèle (i)	132 128	103 271	28 857	27,9
Charges sur titres participatifs	5 612	4 757	855	18,0
Résorptions des frais d'émission des T.P	55	55	-	0,0
Total	141 983	109 661	32 322	29,5

(i) Les charges sur les dépôts de la clientèle se détaillent comme suit :

		31/12/2019	31/12/2018	Varia	tions
		31/12/2019	31/12/2016	Montant	(%)
Charges sur dépôts participatifs	(1)	6 904	5 542	1 362	24,6
Charges sur comptes Tawfir	(2)	88 021	75 543	12 478	16,5
Charges sur comptes Istithmar	(3)	4 482	3 783	699	18,5
Charges sur comptes Istithmar Mouajah		32 721	18 403	14 318	77,8
Total		132 128	103 271	28 857	27,9

- (1) Les dépôts participatifs sont constitués des dépôts participatifs des entreprises, des comptes participatifs réglementés en devises et en dinars convertibles.
- (2) Les comptes Tawfir sont les comptes spéciaux d'épargne rémunérés selon le principe de partage de pertes et profits.
- (3) Les comptes Istithmar sont les placements de la clientèle pour une durée supérieure à 3 mois rémunérés selon le principe de partage des pertes et profits.

Les indicateurs des profits servis aux comptes Istithmar, comptes Tawfir et comptes dépôts participatifs, issus de la répartition des profits générés des financements et des investissements effectués par la Banque, se présentent comme suit :

Nature de dépôt	Taux de profit
Comptes participatifs entreprises	2,01%
Comptes spéciaux en dinar convertible	5,69%
Comptes étrangers en dinar convertible	5,72%
Comptes PPR en dinar convertible	5,71%
Comptes Tawfir	5,00%
Contrats Istithmar : 3 mois < Maturité < 6 mois	6,81%
Contrats Istithmar : 6 mois < Maturité < 12 mois	7,32%
Contrats Istithmar : 12 mois < Maturité < 24 mois	7,82%
Contrats Istithmar : Maturité ≥ 24 mois	8,31%

7-6. Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif

Le coût du risque relatif aux créances ainsi qu'autres éléments d'actifs et de passifs s'élève, en 2019, à 12.191 KDT contre 8.628 KDT, en 2018, enregistrant ainsi une hausse de 41,3% soit 3.563 KDT par rapport à 2018. Le détail se présente comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Varia	tions
	31/12/2019	31/12/2016	Montant	(%)
Dotations aux provisions à base individuelle	10 044	8 720	1 324	15,2
Dotations aux provisions additionnelles	3 084	2 384	700	29,4
Dotations aux provisions collectives	1 341		1 341	100,0
Total dotations aux provisions sur créances	14 469	11 104	3 365	30,3
Reprises de provisions à base individuelle	(4 244)	(2 003)	(2 241)	111,9
Reprises de provisions additionnelles	(1 982)	(404)	(1 578)	390,6
Reprises de provisions collectives		(3 047)	3 047	-100,0
Total reprises de provisions sur créances	(6 226)	(5 454)	(772)	14,2
Abandon de créances	157	177	(20)	-11,3
Dotations aux provisions sur autr es éléments d'actif	555	-	555	100,0
Dotations aux provisions pour risques et charges	3 862	2 829	1 033	36,5
Reprise sur provisions pour risques et charges	(626)	(28)	(598)	2 135,7
Total net	12 191	8 628	3 563	41,3



7-7. Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur le portefeuille investissement

Cette rubrique se détaille comme suit :

	71 /10 /2010	71/10/0010	Variations	
	31/12/2019	31/12/2018	Montant	(%)
Dotations aux provisions sur portefeuille d'investissement	1000	150	850	566,7
Reprises de provisions sur titre d'investissement	-	-	-	-100,0
Moins-value sur cession de titre d'investissement	-	-	-	-100,0
Total	1 000	150	850	566,7

7-8. Frais de personnel

Les frais de personnel s'élèvent, en 2019, à 78.196 KDT contre 67.383 KDT, en 2018, enregistrant une augmentation de 16% soit 10.813 KDT. Le détail se présente comme suit :

	31/12/2019 31/12/2018		Varia	tions
	31/12/2019	31/12/2019 31/12/2016		(%)
Salaires	65 783	52 952	12 831	24,2
Charges sociales	14 335	12 581	1754	13,9
Dotations aux provisions pour congés payés	(3 038)	641	(3 679)	-573,9
Indemnité de départ à la retraite	279	432	(153)	-35,4
Prime Takaful Mourafek complément de retraite	837	777	60	7,7
Total	78 196	67 383	10 813	16,0

7-9. Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation s'élèvent, en 2019, à 38.738 KDT contre 33.623 KDT, en 2018, enregistrant une augmentation de 15,2% soit 5.115 KDT. Le détail se présente comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Varia	tions
	31/12/2019	31/12/2010	Montant	(%)
Frais divers de gestion	15 380	12 690	2 690	21,2
Impôts et taxes	2 499	4 732	(2 233)	-47,2
Missions, voyages et déplacement	441	425	16	3,8
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	3 644	1 625	2 019	124,2
Transport et déplacement	6	7	(1)	-14,3
Travaux, fournitures et services extérieurs	11 081	9 480	1 601	16,9
Frais Marketing et événementiel	2 441	1 977	464	23,5
Autres charges d'exploitation	137	97	40	41,2
Cotisations au FGDB	3 109	2 590	519	20,0
Total	38 738	33 623	5 115	15,2

7-10. Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations

Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Varia	tions	
	31/12/2019	Montant		(%)	
Dotations aux amortissements sur immobilisations	10 530	9 474	1056	11,1	
Dotations aux provisions sur immobilisations	37	-	37	100,0	
Dotations aux résorptions des charges reportées	37	124	(87)	-70,2	
Total	10 604	9 598	1006	10,5	

7-11. Impôt sur les bénéfices

La charge courante d'impôt sur les bénéfices englobe, outre l'impôt sur les sociétés (IS) exigible au titre de du résultat de l'exercice, la contribution sociale de solidarité (CSS).

Le détail de cette rubrique se présente comparativement, en 2019 et en 2018, comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018	Varia	tions
	31/12/2019	31/12/2016	Montant	(%)
Impôt sur les sociétés (IS) (*)	3 961	3 400	561	16,5
Contribution Sociale de Solidarité (CSS) (*)	340	-	340	100,0
Total	4 301	3 400	901	26,5

(*) Le détail de calcul de la charge courante de l'impôt au titre de l'exercice clos le 31/12/2019 se présente comme suit :



Résultat Comptable avant impôt	28 626
+ Réintégrations nets	5 694
- Réinvestissement en FCPR	23 000
= Résultat fiscal (1)	11 320
Impôt sur les sociétés (IS) dû au $31/12/2019 = (1) \times 35\%$	3 961
Contribution Sociale de Solidarité (CSS) due au $31/12/2019 = (1) \times 3\%$	340

7-12. Résultat par action

Le résultat par action et les données ayant servies à sa détermination sont arrêtés sur la base de la période allant du 01/01/2019 au 31/12/2019. Ainsi, le résultat par action se présente comme suit :

	2019	2018
Résultat net attribuable aux actionnaires (en mDT)	24 324	15 634
Nombre d'actions ordinaires	175 367 232	120 000 000
Résultat de base par action (en DT)	0,139	0,130

Le résultat de base par action est calculé conformément aux modalités décrites au niveau de la note 4-15 supra.

Note 8. Calcul de la Zakat:

La Banque procède au calcul du montant de la Zakat due par les actionnaires ainsi que par les titulaires des comptes d'investissement Mutlak et par les titulaires des titres participatifs. Le calcul, au titre de l'exercice clos le 31/12/2019, se détaille comme suit :

	Exercice clos le 31/12/2019
Total Actif soumis à la Zakat	3 753 034
Total Passif soumis à la Zakat	1142 643
Base de la Zakat	2 610 391
Montant de la Zakat due	67 283
Zakat due par les titulaires des comptes d'investissement Mutlak	59 165
Zakat due par les actionnaires	6 223
Zakat due par les titulaires des titres participatifs	1 895
Zakat par action (en DT)	0,036
Taux de la Zakat relative aux comptes d'investissement Mutlak	2,53%

Note 9. Notes relatives à l'état des flux de trésorerie :

9-1. Composantes des liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint, au 31/12/2019 un solde de 288.872 KDT contre 272.915 KDT au 31/12/2018 et se détaillent comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Caisse	45 987	37 977
Banque Centrale (Compte Ordinaire)	220 203	195 954
Chèques Postaux	45	45
Banque résidentes (Compte Ordinaire)	173	143
Banques non-résidentes (Compte Ordinaire)	22 464	38 796
Total	288 872	272 915



Note 10. Transactions avec les parties liées

10-1. Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux :

titre du même exercice Le tableau ci-dessous présente la rémunération brute inscrite en charges de l'exercice 2019 ainsi que les jetons de présence servis et à servir au

Avantages postérieurs à l'emploi - 7 094 - - Total 2019 370 432 93 961 473 324 431 314 23 000	Avantages à court 370 432 93 961 466 230 431 314 23 000 terme	Charges de Passif au Charges de Passif au Charges de l'exercice 31/12/2019 l'exercice 31/12/2019 l'exercice 3	
7 094 -	466 230 431 314	Charges de Passif au l'exercice 31/12/2019	27/09/2019 au 31/12/2019
120 486	000 120 486	Charges dePassif auCharges dePassif aul'exercice31/12/2019l'exercice31/12/2019	réglementaires
1	1464500	Charges de l'exercice	et membres des comités réglementaires
	1020000	Passif at 31/12/201	des comité entaires

10-2. Transactions avec les autres parties liées :

10-2-1. Nature des relations avec les parties liées :

Les autres parties liées à la Banque sont celles visées, particulièrement, par l'article 43 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers. La liste des autres parties liées à la Banque se présente comme suit :

lde	ntité des parties liées	1 ^{er} Tiret Article 43 loi n° 2016-48	2 ^{ème} Tiret Article 43 loi n° 2016-48	3 ^{ème} Tiret Article 43 loi n° 2016-48	4 ^{ème} Tiret Article 43 loi n° 2016-48	5 ^{ème} Tiret Article 43 loi n° 2016-48
	Société Majda Tunisia S.A	•				
ales	Zitouna Takaful			•		
Mora	FCPR Zitouna Moucharaka l			•		
Personnes Morales	Zitouna Capital			•		
som	Zitouna Tamkeen					•
Per	Hôtel la Cigale Tabarka					•
	Société Golf de Tabarka					•
sər	Victor Nazeem Ridha Agha				•	
Personnes Physiques	Nabil El Madani				•	
ies Pł	Hafedh Maamouri				•	
rsonr	Samira Ghribi				•	
Pe	Ezzeddine Khoja				•	

- ◆ Actionnaire dont la participation excède, directement ou indirectement, 5% du capital de la Banque ;
- ◆ Entreprise dans laquelle la Banque détient une participation au capital dont la proportion est telle qu'elle conduit à la contrôler ou à influer de manière déterminante sur son activité ;
- Président du Conseil d'Administration de la Banque, Directeur Général ou Membres du Conseil d'Administration ;
- ◆ Entreprise dont l'une des personnes susvisées est propriétaire ou associée ou mandataire délégué ou dans laquelle elle est directeur ou membre de son conseil d'administration ou de son directoire ou de son conseil de surveillance.



ANNEXE 3 : ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS

ANNEXE 3 : ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS

10-2-2. Flux de transactions avec les parties liées :

Au cours de l'exercice clos le 31/12/2019, certaines transactions ont été conclues par la Banque avec les parties liées sus-indiquées. Le détail de ces opérations est récapitulé dans le tableau suivant :

Opérations de l'exercice	Zitouna Takaful	Zitouna Tamkeen	Zitouna Capital	FCPR Zitouna	Société Majda	Hôtel la Cigale	Société Golf de	Nabil El Madani	Hafedh Maamouri	Victor Nazeem	Samira Ghribi	Ezzeddine Khoja
	rakarar	rumkeen	Cupitui	Moucharaka l	Tunisa	Tabarka	Tabarka	Madaiii	Madilloari	Ridha Agha	Gillibi	Kiloju
Profits sur opérations de financement ◆ Financements Wakala Bel Istithmar, Ijara et												
Mourabaha		622 443						1 268	16 614			9 528
Commissions sur opérations d'assurance Takaful												
◆ Commissions au titre des contrats Ijara	1 456 163											
Commissions au titre des contrats "Takaful financement"	608 852											
Commission au titre des contrats "Takaful Incendie"	17 267											
 Commission au titre de l'assurance sur cartes 	155 720											
Primes sur opérations d'assurance Takaful												
◆ Primes d'assurance IDR	(279 256)											
◆ Primes d'assurance groupe	(2 665 223)											
◆ Primes d'assurance vie Mourafek	(836 472)											
 Diverses autres primes d'assurance 	(452 085)											
Indemnités reçues suite à des sinitres	115 654											
Rémunération des titres participatifs	(640 000)											
Rémunération des comptes (dépôts participatifs, tawfir,)	(54 150)	(86 920)	(1 622)	(19 761)	(289 409)	(5 173)	(0)		(5)	(22 455)	(144)	
Rémunération des contrats Istithmar	(6 381 733)	(99 108)	(33 380)	(1 017 046)	(1 689 119)	(37 796)			(4 175)		(3 864)	
Mise à disposition de personnel		248 114	20 000									
Mission de conseil et de placement		51 000										
Mise à disposition de locaux	8 752	32 757										
Engagement de dépenses pour compte	(6 000)		(3 191)									
Jetons de présence encaissés		16 000										
Mission de dépositaire de titres et des fonds				11 959								
Hébergement à l'hôtel						(85 471)						
Prise de participation	(3 000 000)			(13 000 000)								



192 ANNEXE 3: ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS
ANNEXE 3: ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS

10-2-3. Encours bilantiel des opérations réalisées avec les parties liées :

titres et des fonds

L'encours bilantiel des opérations réalisées avec les parties liées se présente au 31/12/2019 comme suit :

Soldes à la fin de l'exercice	Zitouna Takaful	Zitouna Tamkeen	Zitouna Capital	FCPR Zitouna Moucharaka l	Société Majda Tunisa	Hôtel la Cigale Tabarka	Société Golf de Tabarka	Nabil El Madani	Hafedh Maamouri	Victor Nazeem Ridha Agha	Samira Ghribi	Ezzeddine Khoja
Créances au titre d'opérations de financement												
◆ Financements Wakala Bel Istithmar, Ijara et Mourabaha		8 177 959						30 354	216 464			320 467
◆ Prêts et avances au personnel								23 931				
Créances au titre des commissions sur opérations d'assurance Takaful												
◆ Commissions à recevoir au titre des contrats ljara	347 156											
Commissions à recevoir au titre des contrats "Takaful financement"	608 635											
Dettes au titre des primes sur opérations d'assurance Takaful												
◆ Primes Takaful Ijara à payer	(1 901 486)											
◆ Assurance cartes à reverser	(163 797)											
◆ Primes d'assurance groupe à payer	(363 294)											
◆ Primes d'assurance vie Mourafek à payer	(10 150)											
◆ Diverses autres primes d'assurance à payer	(9 998)											
Titres participatifs	(8 000 000)											
Comptes (dépôts participatifs, tawfir,)	(4 733 294)	(3 630 897)	(84 506)	(1 281 675)	(3 117 045)	(33 461)	(280)		(105)	(407 141)	(2 090)	
Contrats istithmar	(80 186 300)		(450 000)	(12 800 000)	(25 000 000)	(1 500 000)			(150 000)			
Créances au titre de la mise à disposition de personnel		367 717										
Créance au titre des Commissions de conseil et de placement		60 691										
Créance au titre de la mise à disposition de locaux	10 415	38 982										
Créance au titre des dépenses engagées pour compte	4 141		675									
Créance au titre de la Commission de dépositaire de titres et des fonds				14 232								



193

ANNEXE 3 : ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS

ANNEXE 3 : ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS

10-2-4. Engagements hors bilan envers les parties liées :

Les engagements hors bilan envers les parties liées se présentent au 31/12/2019 comme suit :

Engagements hors bilan	Zitouna Takaful	Zitouna Tamkeen	Zitouna Capital	FCPR Zitouna Moucharaka l	Société Majda Tunisa	Hôtel la Cigale Tabarka	Société Golf de Tabarka	Nabil El Madani	Hafedh Maamouri	Victor Nazeem Ridha Agha	Samira Ghribi	Ezzeddine Khoja
Engagements sur opérations de financement												

◆ Financements Mourabaha et Ijara 75 295

Note 11. Evénements postérieurs à la clôture :

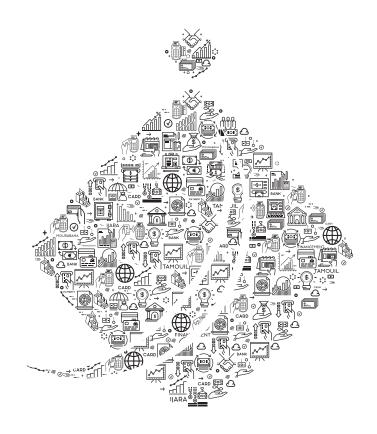
- 1- Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 25 mars 2020. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.
- 2- Les états financiers de la Banque ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité. Les activités ont commencé à être affectées par COVID-19 à partir de l'instauration de l'état d'urgence sanitaire et du dispositif des mesures exceptionnelles à caractère économique et social visant à atténuer les répercussions de la propagation de l'épidémie (couvre-feu, mise en confinement total, mesures sociales et économiques annoncées par le chef de gouvernement, mesures exceptionnelles arrêtées par la BCT et particulièrement la baisse du taux d'intérêt directeur de 100 points de base outre le report des échéances arrivant à terme au cours de la période allant du 1er mars au 30 septembre 2020 pour les clients classés 0 et 1 ...).

Cette situation pourrait engendrer une diminution du rythme des recouvrements, une augmentation des défaillances et des taux de défauts, ce qui augmenterait le coût du risque de la Banque. En conséquence, la Banque s'attend à un impact sur ses états financiers en 2020.

A la date d'arrêté, par le Conseil d'Administration de la Banque, des états financiers de l'exercice clos le 31/12/2019, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation.



ANNEXE 4
RAPPORTS GENERAL
ET SPECIAL
DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES
SUR LES ETATS
FINANCIERS ARRETES
AU 31 DECEMBRE 2019



RAPPORT GÉNÉRAL & SPÉCIAL

DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2019

MARS 2020



Société d'expertise comptable Inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Tunisie 22 bis, Avenue Mongi Slim El Menzah 5 - 2091 Ariana

Tél: 71 230 666 / Fax: 71 234 215

E-mail: fac.fac@planet.tn



Mohamed Ben Amor Membre de l'ordre des experts comptables de Tunisie 45, Avenue Jamel Abdennasser – 1000 Tunis Tél: 71 566 358 / Fax: 71 566 358 E-mail: mbenamor@topnet.tn

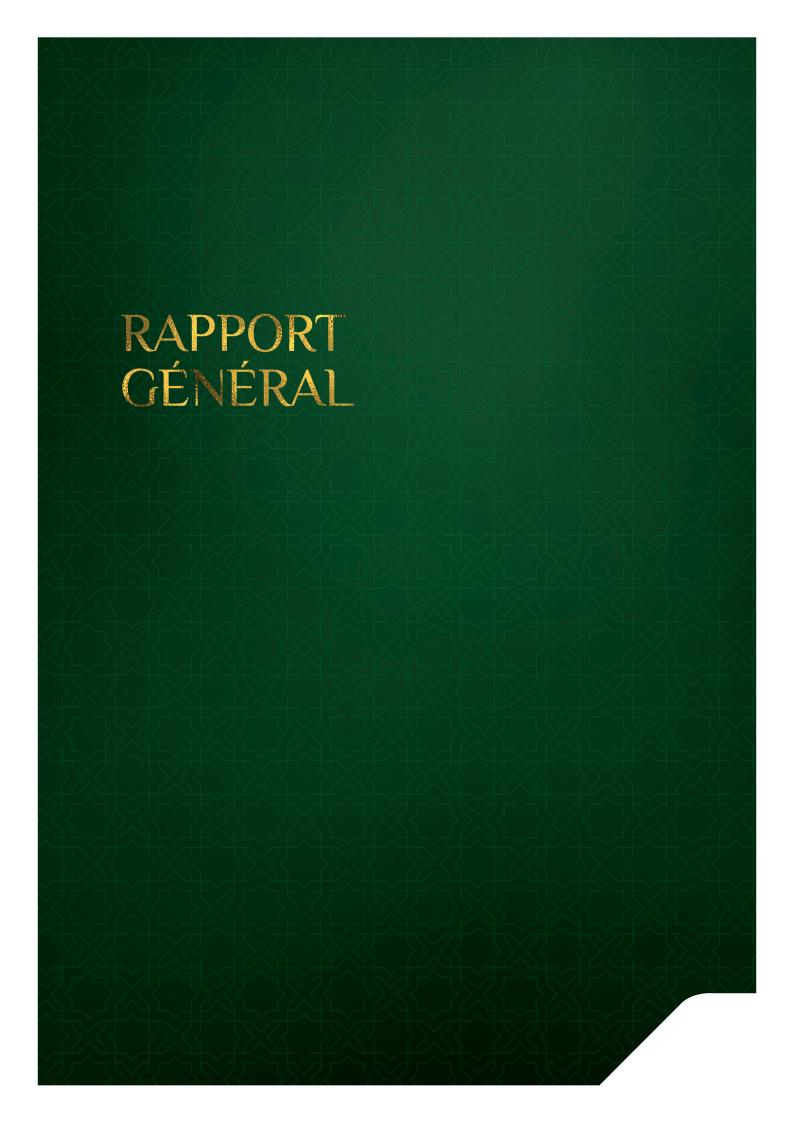
SOMMAIRE

RAPPORT GÉNÉRAL

199

RAPPORT SPÉCIAL

205



Exercice clos le 31 Décembre 2019



Société d'expertise comptable Inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Tunisie 22 bis, Avenue Mongi Slim El Menzah 5 - 2091 Ariana

Tél: 71 230 666 / Fax: 71 234 215 E-mail: fac.fac@planet.tn Cabinet MBA

Mohamed Ben Amor Membre de l'ordre des experts comptables de Tunisie

45, Avenue Jamel Abdennasser – 1000 Tunis

Tél: 71 566 358 / Fax: 71 566 358 E-mail: mbenamor@topnet.tn

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Messieurs les actionnaires de la Banque Zitouna,

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 30 avril 2019, nous vous présentons notre rapport général relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019 sur :

- ◆ L'audit des états financiers de la Banque ZITOUNA (la Banque) tels qu'ils sont joints au présent rapport et faisant apparaître un total Bilan de 3.943.131 mDT et un résultat net bénéficiaire de 24.324 mDT;
- ◆ Les autres obligations légales et réglementaires.

Les états financiers ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états.

l. Rapport sur l'audit des états financiers :

Opinion:

1. Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Banque, comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan au 31 décembre 2019, l'état de résultat, hormis la Zakat par action, et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes aux états financiers contenant un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers de la Banque, annexés au présent rapport, sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Banque au 31 décembre 2019, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion :

2. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations:

3. Nous attirons l'attention sur la **note** 5-2-5 (iv) des états financiers dont le contenu indique que la Banque a fait l'objet, en 2019, d'une vérification fiscale approfondie, au titre de tous les impôts et taxes, couvrant la période allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018.

La notification des résultats de la vérification, parvenue à la Banque le 22 décembre 2019, fait état d'un redressement de **16.188 mDT** pénalités de retard incluses.

La Banque s'est opposée aux principaux chefs de redressement évoqués par les services de contrôle fiscal.

A la date du présent rapport, cette affaire n'a pas encore connu un dénouement définitif et son issue finale ne peut être anticipée. Pour tenir compte des risques encourus à ce titre, une provision a été constituée, parmi les autres passifs de la Banque, pour la somme de 5.457 mDT.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

4. Nous attirons, également, l'attention sur la **note 11** des états financiers dont le contenu indique que les états financiers de la Banque ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité. Les activités ont commencé à être affectées par COVID-19 à partir de l'instauration de l'état d'urgence sanitaire et du dispositif des mesures exceptionnelles à caractère économique et social visant à atténuer les répercussions de la propagation de l'épidémie (couvre-feu, mise en confinement total, mesures sociales et économiques annoncées par le chef de gouvernement, mesures exceptionnelles arrêtées par la BCT et particulièrement la baisse du taux d'intérêt directeur de 100 points de base outre le report des échéances arrivant à terme au cours de la période allant du 1er mars au 30 septembre 2020 pour les clients classés 0 et 1 ...). Cette situation pourrait engendrer une diminution du rythme des recouvrements, une augmentation des défaillances et des taux de défauts, ce qui augmenterait le coût du risque de la Banque. En conséquence, la Banque s'attend à un impact sur ses états financiers en 2020.

La même note indique, en outre, qu'à la date d'arrêté, par le Conseil d'Administration de la Banque, des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2019, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.



Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice:

5. La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2019 incombe à cet organe de direction.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste, en application des dispositions de l'article 266 (alinéa 1er) du code des sociétés commerciales, à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la Banque dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si ledit rapport semble autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et du Conseil d'Administration pour les états financiers :

6. Le Conseil d'Administration de la Banque est responsable, de l'établissement de l'arrêté et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la Banque.

Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers :

7. Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des commissaires aux comptes contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- ◆ Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ◆ Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- ◆ Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- ◆ Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Banque à cesser son exploitation ;
- ◆ Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- ◆ Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Il. Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes professionnelles et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

1. En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de



contrôle interne de la Banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la Banque.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la règlementation en vigueur :

2. En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la Banque (actions et titres participatifs) avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la règlementation en vigueur incombe à la direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes en valeurs mobilières de la Banque avec la réglementation en vigueur.

Autres obligations légales et réglementaires :

3. En application des dispositions de l'article 270 du code des sociétés commerciales, nous signalons à l'Assemblée Générale que la Banque n'a pas procédé au remplacement du président du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques, décédé au cours du mois d'août 2019. En conséquence, le nombre des membres composant ledit comité a été ramené en deçà du minimum requis par l'article 54 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

Tunis, le 26 Mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

Financial Auditing & Consulting Mohamed Neji HERGLI

Cabinet M.B.A Mohamed BEN AMOR

FINANCIAL AUDITING AND CONSULTING Société d'Expertise Comptable 22, bis sociong Blim - El-Mérizah V 1004-1001s Tél: 71.239.666 - Fax: 71.234.215

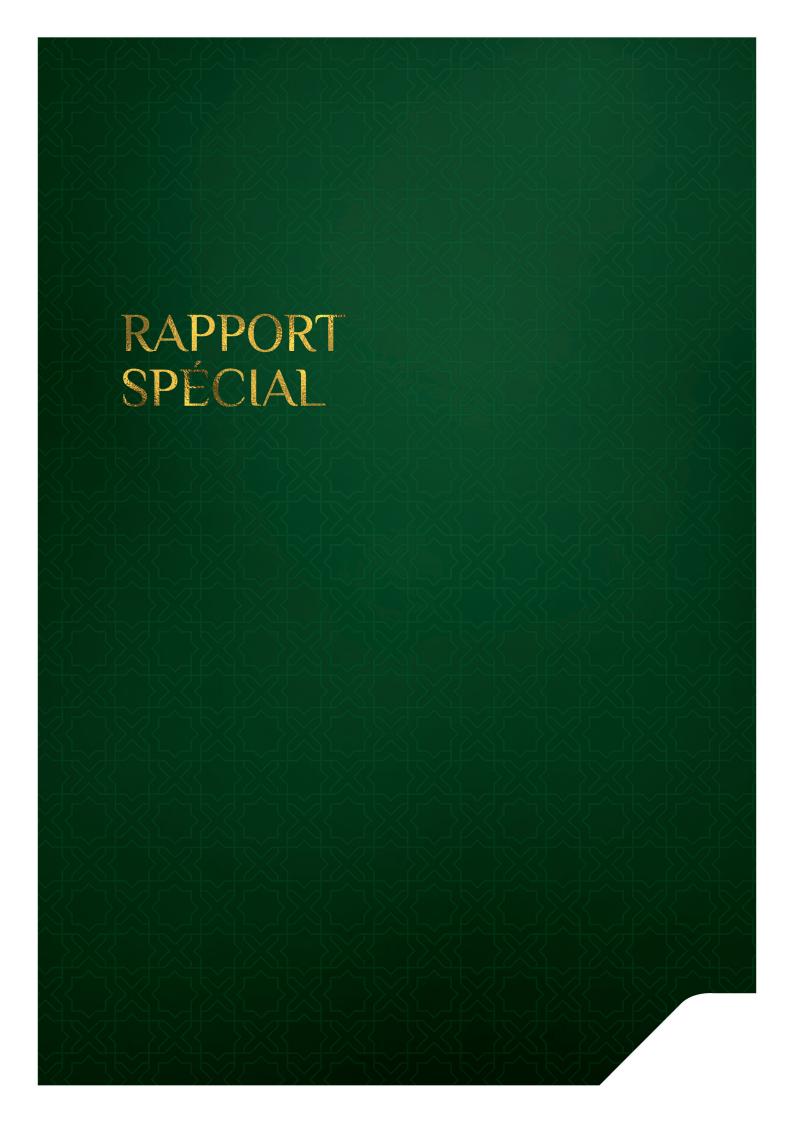
Mohamed Ben Amor

Expert to initiable

Commissair a auto comptes

Numbre de l'Orde des Experts

Comptables de Tunisle



Exercice clos le 31 Décembre 2019



Société d'expertise comptable Inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Tunisie 22 bis, Avenue Mongi Slim El Menzah 5 - 2091 Ariana

Tél: 71 230 666 / Fax: 71 234 215 E-mail: fac.fac@planet.tn



Mohamed Ben Amor Membre de l'ordre des experts comptables de Tunisie

45, Avenue Jamel Abdennasser – 1000 Tunis

Tél: 71 566 358 / Fax: 71 566 358 E-mail: mbenamor@topnet.tn

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Messieurs les actionnaires de la Banque Zitouna,

Le En application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers (loi bancaire) et des articles 200 (nouveau) et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)

Votre Conseil d'Administration nous a tenus informés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

◆ La souscription, en 2019, au FCPR Zitouna Moucharaka I pour la somme de 13.000.000 DT (autorisée par le Conseil d'Administration du 27 mars 2019) ;

◆ La souscription, en 2019, à l'augmentation du capital de la société Zitouna Takaful pour la somme de 3.000.000 DT (autorisée par le Conseil d'Administration du 30 avril 2019).

Par ailleurs, et en dehors des opérations précitées, nous n'avons pas relevé, au cours de nos investigations, des conventions nouvelles autorisées par le Conseil d'Administration de la Banque rentrant dans le champ d'application des articles susvisés.

B-Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

Votre Conseil d'Administration nous a tenus informés que l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs avec des parties liées à la date de clôture de l'exercice 2019, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 dont voici les modalités et les principaux volumes réalisés :

B-1. Opérations avec la société Zitouna Takaful :

- ◆ En application de la convention cadre conclue, antérieurement à l'exercice 2019, avec la société Zitouna Takaful, la Banque Zitouna a constaté en 2019, parmi ses produits, des commissions au titre des contrats ljara pour la somme de 1.456.163 DT, au titre des contrats collectifs «Takaful financement» pour la somme de 608.852 DT, au titre des contrats «Takaful incendie» pour la somme de 17.267 DT et au titre de l'assurance sur cartes pour la somme de 155.720 DT. La créance de la Banque envers Zitouna Takaful s'élève, au 31 décembre 2019, au titre des commissions à recevoir, à 955.791 DT.
- ◆ En application de contrats d'assurance conclus, antérieurement à l'exercice 2019, avec la société Zitouna Takaful, la Banque Zitouna a supporté en 2019 des primes d'assurance Takaful au titre de l'assurance d'indemnité de départ à la retraite pour 279.256 DT, de l'assurance groupe pour 2.665.223 DT, de l'assurance vie Mourafek pour 836.472 DT et de diverses autres assurances (globale de Banque, multirisques professionnels, autos, etc.) pour 452.085 DT. La dette de la Banque envers Zitouna Takaful s'élève, au 31 décembre 2019, à ce titre, à 2.448.725 DT. La Banque a, par ailleurs, bénéficié en 2019 d'indemnités auprès de la même société suite à la survenance de sinistres pour la somme de 115.654 DT.
- ◆ La Banque Zitouna a supporté, en 2019, une charge de 640.000 DT au titre de la rémunération des titres participatifs émis par la Banque et souscrits par la société Zitouna Takaful, en 2015 et 2017, pour la somme totale de 8.000.000 DT.
- ◆ La Banque Zitouna a continué, en 2019, à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par la société Zitouna Takaful. Les charges encourues en 2019, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 54.150 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2019, à 4.733.294 DT.
- ◆ La société Zitouna Takaful a continué, en 2019, à placer ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2019, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats, totalisent 6.381.733 DT et le solde de ces placements s'élève, au 31 décembre 2019, à 80.186.300 DT.
- ◆ La Banque Zitouna a continué, en 2019, à mettre à la disposition de la société Zitouna Takaful, le local de l'agence Lac I et a facturé, à ce titre, en 2019, un loyer de 8.752 DT HT, soit la somme de 10.415 DT TTC non encore encaissée au 31 décembre 2019.



B-2. Opérations avec la société Zitouna Tamkeen :

◆ La Banque Zitouna a réalisé, en 2019, des profits au titre des financements accordés en 2016, 2017 et 2018 à la société Zitouna Tamkeen qui se présentent comme suit :

Nature du financement	Période	Montant du financement	Encours au 31/12/2019	Créances rattachées	Taux	Profits 2019
ljara Mouaddet Ennakl	du 12/05/2016 au 12/05/2021	39.817 DT	12.086 DT	52 DT	7,75%	1.253 DT
ljara Mouaddet Ennakl	du 12/05/2016 au 12/05/2021	94.538 DT	28.695 DT	124 DT	7,75%	2.974 DT
ljara Mouaddet Ennakl	du 07/04/2017 au 07/04/2022	48.601 DT	24.127 DT	135 DT	8,04%	2.302 DT
ljara Mouaddet Ennakl	du 22/06/2017 au 22/06/2022	46.641 DT	24.709 DT	55 DT	8,04%	2.359 DT
ljara Mouaddet Ennakl	du 27/10/2017 au 27/10/2022	116.007 DT	69.024 DT	77 DT	8,02%	6.460 DT
ljara Mouaddet Ennakl	du 19/04/2018 au 19/04/2023	50.497 DT	34.831 DT	101 DT	8,01%	3.160 DT
ljara Mouaddet Ennakl	du 18/09/2018 au 18/09/2023	64.018 DT	49.277 DT	172 DT	9,00%	4.933 DT
Sous total (1)			242.749 DT	716 DT		23.442 DT
Wakala Bel Istithmar	du 29/01/2018 au 30/06/2019	400.000 DT	-	-	7,23%	14.540 DT
Wakala Bel Istithmar	du 29/01/2018 au 31/12/2019	400.000 DT	-	-	7,23%	29.322 DT
Wakala Bel Istithmar	du 29/01/2018 au 30/06/2020	400.000 DT	400.000 DT	56.394 DT	7,23%	29.322 DT
Wakala Bel Istithmar	du 29/01/2018 au 31/12/2020	400.000 DT	400.000 DT	56.394 DT	7,23%	29.322 DT
Wakala Bel Istithmar	du 12/02/2018 au 31/01/2020	400.000 DT	400.000 DT	57.563 DT	7,53%	30.538 DT
Wakala Bel Istithmar	du 12/02/2018 au 31/07/2020	400.000 DT	400.000 DT	57.563 DT	7,53%	30.538 DT
Wakala Bel Istithmar	du 12/02/2018 au 31/01/2021	400.000 DT	400.000 DT	57.563 DT	7,53%	30.538 DT
Wakala Bel Istithmar	du 12/03/2018 au 28/02/2020	400.000 DT	400.000 DT	55.807 DT	7,61%	30.863 DT
Wakala Bel Istithmar	du 12/03/2018 au 31/08/2020	400.000 DT	400.000 DT	55.807 DT	7,61%	30.863 DT
Wakala Bel Istithmar	du 12/03/2018 au 28/02/2021	400.000 DT	400.000 DT	55.807 DT	7,61%	30.863 DT
Wakala Bel Istithmar	du 23/04/2018 au 31/03/2020	600.000 DT	600.000 DT	87.962 DT	8,54%	51.952 DT

Sous total (1)			5.242.749 DT	717.498 DT		466.005 DT
Sous total (2)			5.000.000 DT	716.782 DT		442.564 DT
Wakala Bel Istithmar	du 23/04/2018 au 31/03/2021	600.000 DT	600.000 DT	87.962 DT	8,54%	51.952 DT
Wakala Bel Istithmar	du 23/04/2018 au 30/09/2020	600.000 DT	600.000 DT	87.962 DT	8,54%	51.952 DT

- ◆ La Banque Zitouna a continué, en 2019, à mettre à la disposition de la société Zitouna Tamkeen de l'un de ses cadres occupant le poste de DGA au sein de cette dernière. La Banque a ainsi facturé, en 2019, à la société Zitouna Tamkeen la somme de 248.114 DT HT correspondant aux salaires du cadre concerné servis au titre de l'année 2019 majorés d'une marge de 15%, soit la somme de 295.259 DT TTC non encore encaissée à la date du 31 décembre 2019 (à l'instar de la somme de 72.463 DT TTC correspondant aux salaires des mois de novembre, décembre et du 13ème mois 2018).
- ◆ La Banque Zitouna a continué, en 2019, à mettre à la disposition de la société Zitouna Tamkeen de deux locaux sis à Sfax et à Sousse et a facturé, à ce titre, en 2019, un loyer de 32.757 DT HT, soit la somme de 38.982 DT TTC non encore encaissée à la date du 31 décembre 2019.
- ◆ La Banque Zitouna a continué en 2019 à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par la société Zitouna Tamkeen. Les charges encourues, en 2019, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 86.920 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2019, à 3.630.897 DT.
- ◆ La société Zitouna Tamkeen a continué en 2019 à placer ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2019, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats (échus en 2019), totalisent 99.108 DT.

B-3. Opérations avec le Directeur Général sortant :

La Banque Zitouna a réalisé en 2019 un profit de 8.186 DT sur le financement Tamouil Menzel de 321.000 DT accordé, en 2013, à M. Ezzeddine KHOJA, Directeur Général sortant en fonction jusqu'au 26 septembre 2019, moyennant un taux de profit de 3,75%. L'encours et la créance rattachée relative à ce financement s'élève, au 31 décembre 2019, à 207.502 DT.

Par ailleurs, nous n'avons relevé, au cours de nos investigations, aucune autre opération réalisée, en 2019, relative à des conventions antérieures.



C- Obligations et engagements de la Banque envers les dirigeants

C.1- Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) Il § 5 du code des sociétés commerciales portent sur :

- **1.** La rémunération du Directeur Général sortant, M. Ezzedine KHOJA, en fonction jusqu'au 26 septembre 2019. La rémunération servie au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, a été fixée par décision du Conseil d'Administration du 12 janvier 2017. Cette rémunération est composée des émoluments et avantages suivants :
 - a. Des avantages à court terme composés d'un salaire mensuel, d'un 13ème mois, d'une prime d'intéressement fixée, chaque année, par le Conseil d'Administration en fonction des performances de la Banque, d'avantages en nature sous forme de la mise à disposition d'une voiture de fonction, d'un quota de 400 litres de carburant par mois, d'une prise en charge des prestations téléphoniques et des tickets restaurants, ainsi que d'une prise en charge d'une quote-part de ses cotisations à la CNSS au titre du régime des indépendants et des cotisations patronales au titre d'une assurance groupe.

En 2019, le Directeur Général sortant a bénéficié, par ailleurs, d'une prime exceptionnelle servie à l'occasion de la cession de la participation de l'Etat dans le capital de la Banque. Il n'a pas bénéficié, en revanche, d'une prime d'intéressement au titre de l'exercice 2019.

b. Des avantages postérieurs à l'emploi correspondant aux primes d'assurance de l'indemnité de départ à la retraite et aux contributions patronales au titre du régime Mourafek.

Ayant atteint l'âge de retraite, en 2018, le Directeur Général sortant n'a bénéficié, en 2019, d'aucun avantage postérieur à l'emploi.

2. La rémunération du nouveau Directeur Général, M. Nabil EL MADANI, en fonction à partir du 27 septembre 2019. Dans sa réunion du 27 septembre 2019, le Conseil d'Administration n'a pas fixé les éléments de sa rémunération. En conséquence, il a continué à percevoir, durant les trois derniers mois de l'année 2019, les mêmes émoluments qui lui étaient servis préalablement à sa désignation es-qualité.

En 2019, les éléments de la rémunération revenant au nouveau Directeur Général, en cette qualité, comprennent :

- **a.** Des avantages à court terme composés d'un salaire mensuel (primes de bilan et de rendement incluses), d'un 13ème mois, des avantages en nature sous forme de la mise à disposition d'une voiture de fonction, d'un quota de 350 litres de carburant par mois, d'une prise en charge des prestations téléphoniques et des tickets restaurants, et les cotisations patronales sociales (au titre du régime de base et du régime complémentaire) et les cotisations patronales au titre de l'assurance groupe.
- **b.** Des avantages à court terme, fixés par décision du Conseil d'Administration du 7 février 2020, à savoir une prime d'intéressement au titre de l'exercice 2019 fixée à 175.000 DT nets.
- **c.** Des avantages postérieurs à l'emploi correspondant aux primes d'assurance de l'indemnité de départ à la retraite et aux contributions patronales au titre du régime Mourafek.

C.2- Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, se présentent comme suit (en DT) :

Nature de la		Directeur Jéral		Directeur iéral	Adminis	trateurs
rémunération	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2019	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2019	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2019
Avantages à court terme	370 432	93 961	466 230	431 314	1487 500	1140 486
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	7 094	-	-	-
Total 2019	370 432	93 961	473 324	431 314	1487500	1140 486

^(*) Des financements ont été accordés à l'actuel Directeur Général, et ce, préalablement à sa désignation es-qualité par le Conseil d'Administration réuni le 27 septembre 2019, à savoir :

- ◆ Tamouil Akkaret El Afred dont l'encours majoré des créances rattachées s'élève, au 31 décembre 2019, à 30.354 DT. Les profits constatés parmi les produits de la Banque, en 2019, s'élèvent à 1.268 DT.
- ◆ Avance au personnel dont l'encours s'élève, au 31 décembre 2019, à 23.931 DT.

Par ailleurs, et en application de l'article 202 du code des sociétés commerciales, nous vous signalons que certaines conventions conclues en 2019, autres que les rémunérations des dirigeants, n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions, ainsi que les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

La nature, les modalités et l'incidence desdites conventions sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 peuvent être récapitulées comme suit :

- ◆ Les accords de financement notifiés, en 2019, à la société Zitouna Takaful pour la somme totale de 75.295 DT figurant parmi les engagements hors bilan de la Banque.
- ◆ Les financements accordés, en 2019, à la société Zitouna Tamkeen, selon les conditions suivantes



Nature du financement	Période	Montant du financement	Encours au 31/12/2019	Créances rattachées	Taux	Profits 2019
ljara Mouaddet Ennakl	du 13/05/2019 au 13/05/2024	74.035 DT	65.740 DT	382 DT	11,00%	4.848 DT
Sous total (1)	-	-	65.740 DT	382 DT		4.848 DT
Wakala Bel Istithmar	du 28/03/2019 au 31/05/2020	400.000 DT	400.000 DT	30.318 DT	9,78%	30.318 DT
Wakala Bel Istithmar	du 28/03/2019 au 31/10/2020	400.000 DT	400.000 DT	30.318 DT	9,78%	30.318 DT
Wakala Bel Istithmar	du 28/03/2019 au 30/04/2021	400.000 DT	400.000 DT	30.318 DT	9,78%	30.318 DT
Wakala Bel Istithmar	du 28/03/2019 au 31/10/2021	400.000 DT	400.000 DT	30.318 DT	9,78%	30.318 DT
Wakala Bel Istithmar	du 28/03/2019 au 15/03/2022	400.000 DT	400.000 DT	30.318 DT	9,78%	30.318 DT
Sous total (2)			2.000.000 DT	151.590 DT		151.590 DT
Total (1)+(2)			2.065.740 DT	151.972 DT		156.438 DT

◆ Les financements accordés, en 2019, à M. Ezzeddine KHOJA, Directeur Général sortant en fonction jusqu'au 26 septembre 2019, selon les conditions suivantes :

Nature du financement	Période	Montant du financement	Encours au 31/12/2019	Créances rattachées	Taux	Profits 2019
Tamouil Binaet (10 ans)	du 01/03/2019 au 28/02/2029	44.354 DT	41.246 DT	13 DT	3,75%	1.341 DT
Tamouil Sayara (7 ans) (*)	-	71.706 DT	-	-	4,50%	-
Total (2)			41.246 DT	13 DT		1.341 DT

^(*) Contrat non encore mis en force au 31 décembre 2019.

◆ Le financement accordé en 2019, à M. Hafedh MAAMOURI, administrateur indépendant, selon les conditions suivantes :

Nature du financement	Période	Montant du financement		Créances rattachées		Profits 2019
Tamouil Macharii	du 17/01/2019 au 02/01/2023	199.850 DT	199.850 DT	16.614 DT	8,70%	16.614 DT

◆ La rémunération, en 2019, des comptes de dépôts participatifs ouverts par diverses parties liées. Les charges encourues en 2019, par la Banque Zitouna, à ce titre, ainsi que les soldes de ces comptes au 31 décembre 2019 se présentent comme suit :

Soldes des comptes	Rémunération des comptes	Comptes
(84 506)	(1 622)	Zitouna Capital
(1 281 675)	(19 761)	FCPR Zitouna Moucharaka l
(3 117 045)	(289 409)	Société Majda Tunisie
(33 461)	(5 173)	Hôtel la Cigale Tabarka
(280)	(0)	Société Golf de Tabarka
(105)	(5)	Hafedh Maamouri
(407 141)	(22 455)	Victor Nazeem Ridha Agha
(2 090)	(144)	Samira Ghribi

présentent comme suit : ◆ Le placement de diverses parties liées de leurs excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues, en 2019, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats ainsi que les soldes de ces placements au 31 décembre 2019 se

Comptes	Zitouna Capital	FCPR Zitouna Moucharaka l	Société Majda Tunisie	Hôtel la Cigale Tabarka	Hafedh Maamouri	Samira Ghribi
Rémunération des comptes Istithmar	(33 380)	(1 017 046)	(1 689 119)	(37 796)	(4 175)	(3 864)
Soldes des comptes Istithmar	(450 000)	(12 800 000)	(25 000 000)	(1500 000)	(150 000)	

- somme de 6.000 DT HT, soit la somme de 7.141 DT en TTC encaissée en partie, au 31 décembre 2019, pour 3.000 DT ♦ La facturation, en 2019, à la société Zitouna Takaful des frais, avancés par la Banque, de sa participation dans des salons et foires pour la
- HT, soit la somme de 60.691 DT en TTC non encore encaissée au 31 décembre 2019 ◆ La réalisation, en 2019, d'une mission de conseil et de placement pour la société Zitouna Tamkeen facturée pour la somme de 51.000 DT
- 5.000 DT HT, et d'un 2ème collaborateur chargé, à temps partiel, d'assurer les fonctions de «Responsable Conformité et Contrôle Interne» à temps partiel, d'assurer les fonctions de «Responsable de l'Unité d'Audit Charaique» moyennant une rémunération annuelle forfaitaire de intégralement encaissée la même année prestations au titre desdites conventions, la Banque Zitouna a facturé, en 2019, à la société Zitouna Capital la somme de 20.000 DT HT convention conclue avec la même société et à la même date, de différents types de supports informatiques et matériels et assistances moyennant une même rémunération annuelle forfaitaire de 5.000 DT HT, ainsi que la prise en charge, par la Banque, en vertu d'une 3ème nécessaires pour son bon fonctionnement moyennant une rémunération annuelle forfaitaire de 10.000 DT HT. En contrepartie de ses ♦ La mise à la disposition de la société Zitouna Capital, en vertu de deux conventions conclues le 15 mars 2019, d'un 1er collaborateur chargé.

- ◆ La conclusion, en date du 5 mars 2019, d'un contrat de sous-location en vertu duquel la Banque Zitouna loue à la société Zitouna Capital le 2ème étage d'un local sis à la Zl Charguia, et ce pour une période d'une année et moyennant un loyer mensuel fixé à 1.000 DT HT. Considérant la non occupation par la société Zitouna Capital de l'étage loué et le non-paiement par cette dernière d'un quelconque loyer, ce contrat de location a fait l'objet, ultérieurement, d'un acte de résiliation. Aucun produit locatif n'a été, par conséquent, constaté par la Banque Zitouna à ce titre en 2019.
- ◆ L'engagement, en 2019, par la Banque Zitouna, en sa qualité de fondateur de la société Zitouna Capital, des frais de constitution de cette dernière pour la somme de 2.625 DT (intégralement remboursée) et d'autres dépenses, pour le compte de la même société, pour la somme de 566 DT HT, soit la somme de 675 DT TTC non encore encaissée au 31 décembre 2019.
- ◆ L'attribution par la société Zitouna Capital, en sa qualité de gestionnaire, à la Banque Zitouna, en vertu d'une convention conclue le 15 mars 2019, de la mission de dépositaire exclusif du portefeuille titres et des fonds détenus par le FCPR Zitouna Moucharaka I. En contrepartie de ses prestations au titre de ladite convention, la Banque Zitouna perçoit une commission annuelle HT égale à 0,1% de l'actif net du fonds avec un minimum de 10.000 DT et un maximum de 20.000 DT. La commission de dépositaire facturée et constatée par la Banque Zitouna au titre de l'exercice 2019 s'élève à 11.959 DT HT, soit la somme de 14.232 DT TTC non encore encaissée à la date du 31 décembre 2019.
- ◆ La facturation, en 2019, par l'hôtel la Cigale Tabarka à la Banque Zitouna de services d'hébergement pour la somme totale de 85.471 HT, soit la somme de 91.420 DT TTC payée en 2019.

Ces opérations et conventions, dont celles réalisées avec la société Zitouna Capital et qui ont été validées à postériori par votre Conseil d'Administration réuni le 7 février 2020, n'ont pas été soumises, par omission, à la procédure d'autorisation préalable prévue par l'article 62 de la loi bancaire ainsi que par l'article 200 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 26 Mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

Financial Auditing & Consulting Mohamed Neji HERGLI

Cabinet M.B.A Mohamed BEN AMOR

FINANCIAL AUDITING AND CONSULTING Societé d'Expertise Comptable 22, bis se viongistim - El vierzah V 1104-trais Tél: 71.234.215

Mohamed Ben Amor

Expert comptable

Commissant auto comptes

Nembro de l'Orde des Experts

Comptables de Tunisle





RAPPORT D'AUDIT

DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2019

MARS 2020



Société d'expertise comptable Inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Tunisie 22 bis, Avenue Mongi Slim El Menzah 5 - 2091 Ariana

Tél: 71 230 666 / Fax: 71 234 215

E-mail: fac.fac@planet.tn



Mohamed Ben Amor Membre de l'ordre des experts comptables de Tunisie 45, Avenue Jamel Abdennasser – 1000 Tunis Tél: 71 566 358 / Fax: 71 566 358 E-mail: mbenamor@topnet.tn

SOMMAIRE

RAPPORT D'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

218



RAPPORT D'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 Décembre 2019



Société d'expertise comptable Inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Tunisie 22 bis, Avenue Mongi Slim El Menzah 5 - 2091 Ariana

Tél: 71 230 666 / Fax: 71 234 215

E-mail: fac.fac@planet.tn



Mohamed Ben Amor Membre de l'ordre des experts comptables de Tunisie 45, Avenue Jamel Abdennasser – 1000 Tunis

Tél: 71 566 358 / Fax: 71 566 358 E-mail: mbenamor@topnet.tn

RAPPORT D'AUDIT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Messieurs les actionnaires de la Banque Zitouna,

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 30 avril 2019, nous vous présentons notre rapport d'audit des états financiers consolidés du Groupe «Banque ZITOUNA» (le Groupe) tels qu'ils sont joints au présent rapport et faisant apparaître un total du Bilan consolidé de 3.933.900 mDT et un Résultat net, part du groupe bénéficiaire de 26.790 mDT;

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration de la Banque mère. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états.

Opinion:

1- Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints du Groupe, comprenant le bilan consolidé et l'état des engagements hors bilan consolidé au 31 décembre 2019, l'état de résultat consolidé et l'état des flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers consolidés contenant un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers consolidés du Groupe, annexés au présent rapport, sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Groupe au 31 décembre 2019, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.



Fondement de l'opinion :

2- Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers consolidés» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société mère et des entités retenues dans le périmètre de consolidation conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations:

3- Nous attirons l'attention sur la **note 6-2-5 (iv)** des états financiers consolidés dont le contenu indique que la Banque mère a fait l'objet, en 2019, d'une vérification fiscale approfondie, au titre de tous les impôts et taxes, couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.

La notification des résultats de la vérification, parvenue à la Banque mère le 22 décembre 2019, fait état d'un redressement de **16.188 mDT** pénalités de retard incluses.

La Banque mère s'est opposée aux principaux chefs de redressement évoqués par les services de contrôle fiscal.

A la date du présent rapport, cette affaire n'a pas encore connu un dénouement définitif et son issue finale ne peut être anticipée. Pour tenir compte des risques encourus à ce titre, une provision a été constituée, parmi les autres passifs du Groupe, pour la somme de 5.457 mDT.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

4- Nous attirons, également, l'attention sur la **note 10** des états financiers consolidés dont le contenu indique que les états financiers du Groupe ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité. Les activités ont commencé à être affectées par COVID-19 à partir de l'instauration de l'état d'urgence sanitaire et du dispositif des mesures exceptionnelles à caractère économique et social visant à atténuer les répercussions de la propagation de l'épidémie (couvre-feu, mise en confinement total, mesures sociales et économiques annoncées par le chef de gouvernement, mesures exceptionnelles arrêtées par la BCT et particulièrement la baisse du taux d'intérêt directeur de 100 points de base outre le report des échéances arrivant à terme au cours de la période allant du 1er mars au 30 septembre 2020 pour les clients classés 0 et 1 ...). Cette situation pourrait engendrer une diminution du rythme des recouvrements, une augmentation des défaillances et des taux de défauts, ce qui augmenterait le coût du risque du Groupe. En conséquence, le Groupe s'attend à un impact sur ses états financiers consolidés en 2020.

La même note indique, en outre, qu'à la date d'arrêté, par le Conseil d'Administration de la Banque mère, des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilités de la direction et du Conseil d'Administration pour les états financiers consolidés :

5- Le Conseil d'Administration de la Banque mère est responsable, de l'établissement de l'arrêté et de la présentation fidèle des états financiers consolidés, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Banque mère ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière du Groupe.

Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers consolidés :

6- Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des commissaires aux comptes contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- ◆ Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ◆ Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- ◆ Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;



- ◆ Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Groupe à cesser son exploitation ;
- ◆ Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- ◆ Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Tunis, le 26 Mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

Financial Auditing & Consulting Mohamed Neji HERGLI

Cabinet M.B.A Mohamed BEN AMOR

FINANCIAL AUDITING AND CONSULTING Société d'Expertise Comptable 22, bis Auditing El Menzah V 1004-trais Tél: 71.239.666 - Fax: 71.234.215

Mohamed Ben Amor

Expert comptable

Commissair saux comptes

Nembre de l'Orde des Experts

Comptables de Tunisle

RAPPORT ANNUEL 2 0 1 9



- Danquezitouna.com
- © 81 10 55 55

- contact@banquezitouna.com
- **f** Banque Zitouna